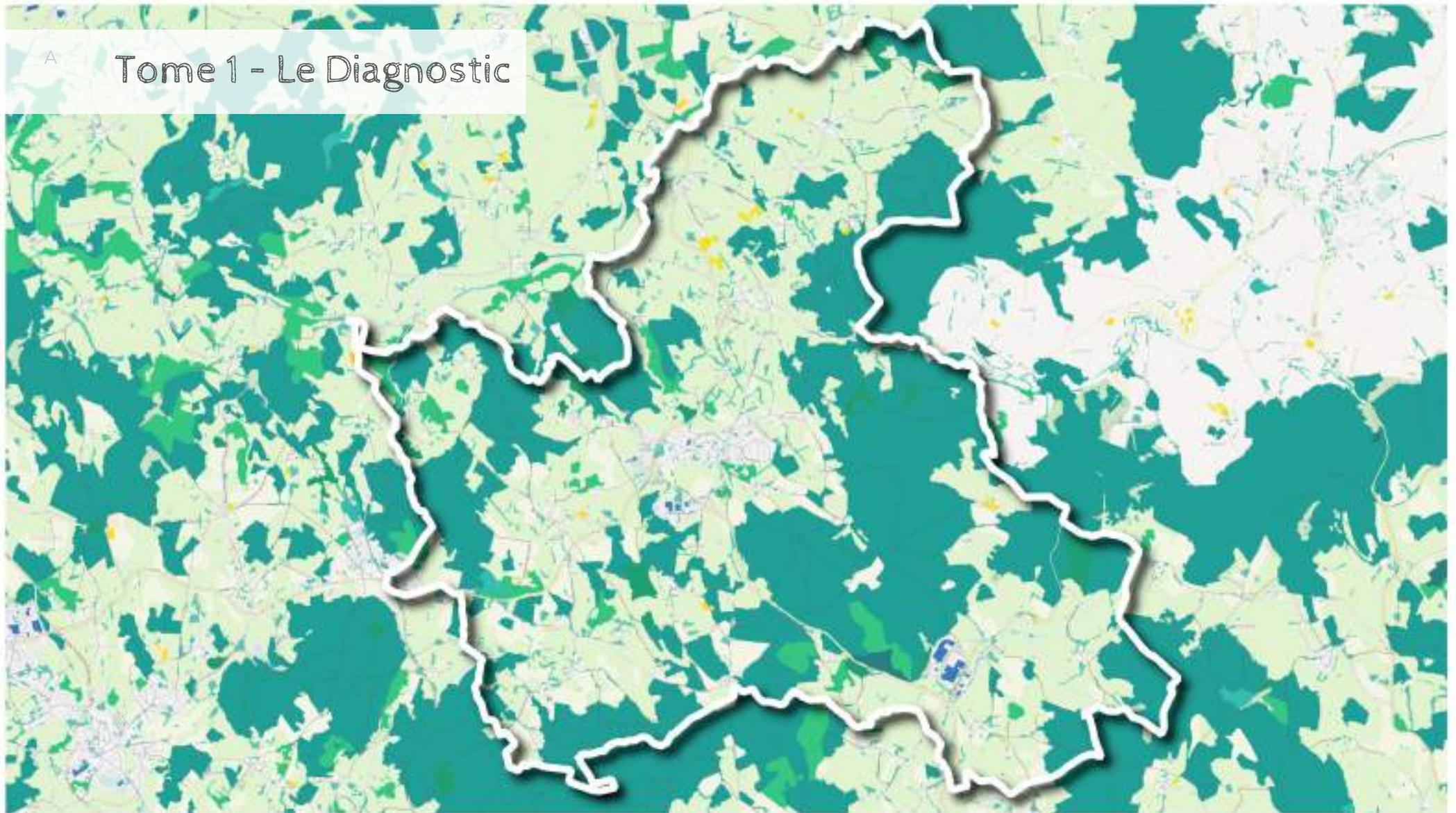


A

Tome 1 - Le Diagnostic



————— Saint-Romain-Lachalm —————

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



JD Urbanisme

urbanisme@juliendallemagne.fr

06.49.62.78.29

www.juliendallemagne.fr



PRO AND CO

proandco.urba@gmail.com

06 10 60 85 44

www.pro-and-co.fr



ECOTOPICS

tv@ecotopics.fr

06.36.05.63.96

www.ecotopics.fr

I.	Présentation du territoire.....	5
	Présentation.....	5
	Une commune inscrite dans différents secteurs de projets.....	7
II.	Analyse paysagère.....	8
	Etude paysagère de la DREAL.....	8
	Analyse paysagère de la commune.....	9
	Analyse paysagère du bourg.....	11
	La trame verte du bourg.....	15
	Le patrimoine.....	17
III.	L'état initial de l'environnement.....	20
	Contexte physique.....	20
IV.	Espaces naturels et biodiversité.....	23
	Les secteurs naturels.....	23
	La Trame Verte et Bleue.....	26
V.	Les risques et les nuisances.....	39
VI.	L'énergie et la qualité de l'air.....	43
VII.	environnement humain.....	48
	La voirie.....	55
	Les transports collectifs.....	57
	Les modes doux.....	57
	Covoiturage et autostop.....	57
	Inventaire des capacités de stationnements publics.....	58
	Le fonctionnement villageois.....	61
VIII.	Les dynamiques urbaines.....	63
	Le développement urbain.....	63
	Le bourg.....	65
	Les extensions du bourg à l'Ouest : Ferréol et Gauthier.....	66
	Les extensions du bourg à l'Est : Montchouvet et le Bourg.....	67
	La Faye-Leygras.....	68
	Lichemiaille.....	69
	Les autres hameaux.....	69
	Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la révision.....	71
	Le rythme de construction et les densités.....	74
	Les équipements d'intérêts collectifs.....	76
IX.	Les capacités de développement: Le volet programmation.....	78
	Les préconisations et les outils.....	79
	Les projections.....	80
	Deux scénarios se présentent pour l'horizon 2035.....	81
	Aménagement.....	83
	Les capacités en renouvellement urbain.....	86

X.	Les évolutions socio-économiques.....	88
	Démographie & logements.....	88
	Le logement social.....	90
	Les logements vacants.....	90
	Un parc ancien.....	90
	La notion de parcours résidentiel.....	93
	Économie.....	95
	Une activité touristique peu présente.....	99
XI.	Agriculture.....	101
	Les indications géographiques protégées (IGP).....	101
XII.	Sylviculture.....	107
XIII.	Les enjeux du développement communal.....	110

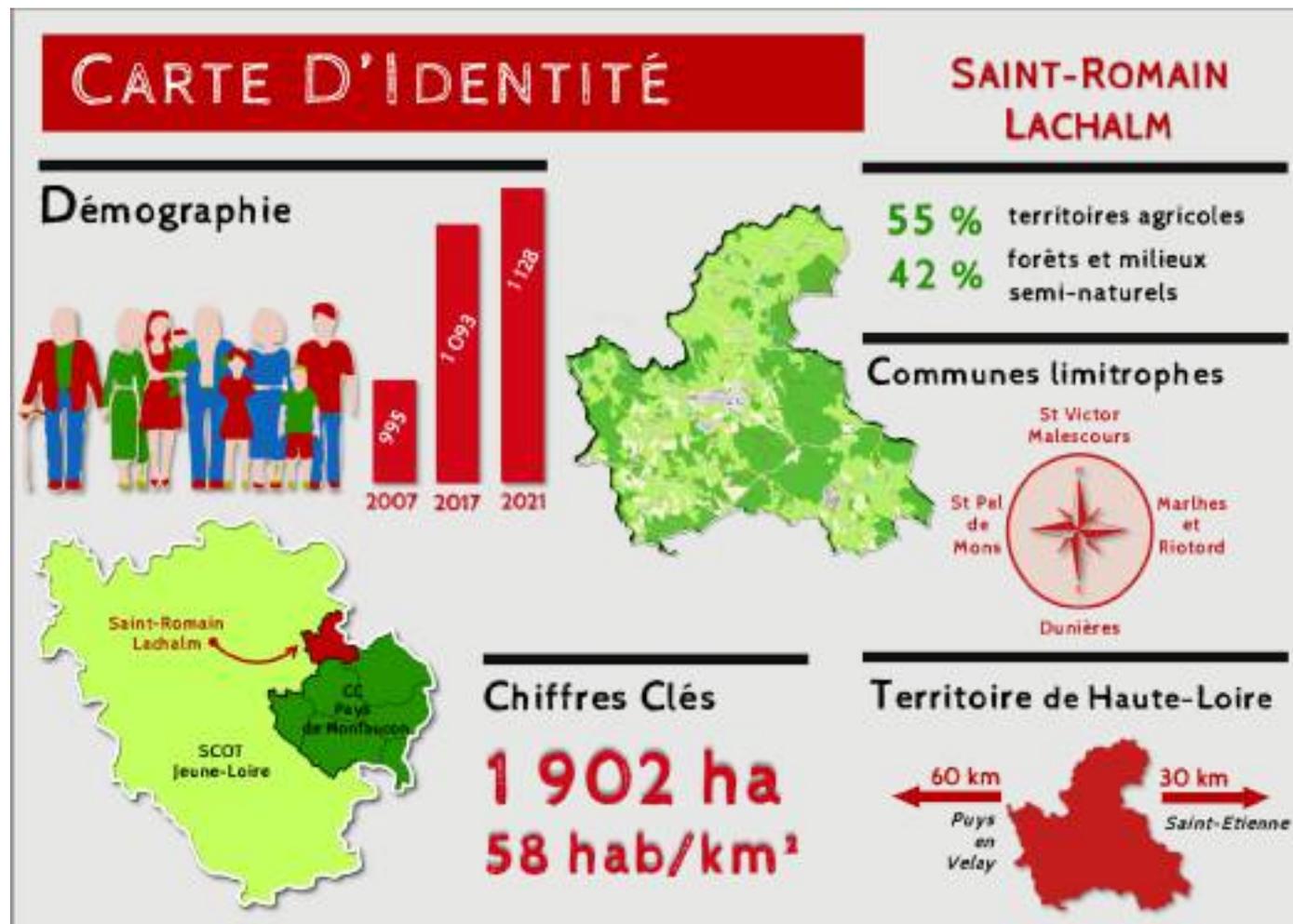
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

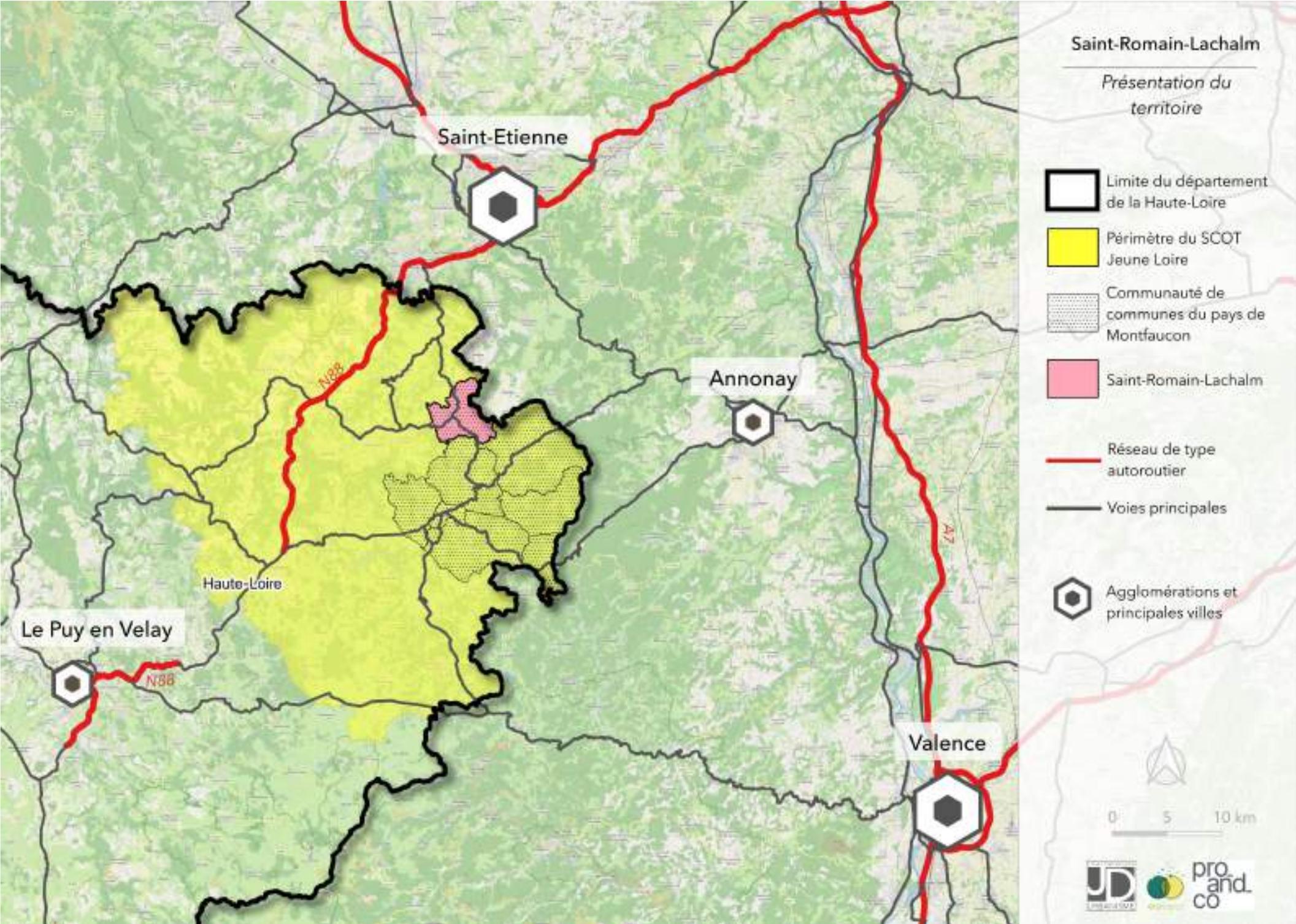
Présentation

Saint Romain Lachalm est localisé à l'Est du Velay, dans le département de la Haute-Loire.

Situé aux portes du Parc Naturel Régional du Pilat la commune se trouve en limite avec le département de la Loire, et se situe à 30 km du centre-ville de Saint-Étienne et à 40 km du centre d'Annonay.

Sa position à proximité de l'agglomération stéphanoise lui permet d'être une commune attractive.





Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Le PLU doit prendre en compte (ou être compatible) les différents documents de planification ou politiques sectorielles de rang dit supérieur.

Une synthèse de ces différents documents est présentée ci-contre.

Les documents de rang supérieur	Plans et programmes	Concerné
LOIS	La loi SRU	Non concernée par l'art. 55
	Les lois montagne et littoral	Loi montagne
RAPPORT REGLEMENTAIRE	Plan de prévention des risques	PPR de la Savoie
	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain	NC
RAPPORT DE COMPATIBILITE	Directive Territoriale d'Aménagement	NC
	SCOT	SCOT de la jeune Savoie approuvé en 2017
	Document d'Aménagement commercial	NC
	Le programme local de l'habitat	NC
	La Charte du Parc Naturel Régional	NC
	Le Plan de déplacement urbain	NC
RAPPORT DE PRISE EN COMPTE	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Rhône - Méditerranée - Corse 2010-2015
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE auto le 24 avril 2014
	Le Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes	PCET du pays de la jeune Savoie engagé en 2019
	Le plan climat énergie territorial	SRE Rhône Alpes approuvé le 26 octobre 2012, mais corrigé en juillet 2013
	Le Schéma Régional Éolien	SREC Rhône Alpes (2014)
	Le Schéma Régional de Cohérence écologique	
Les autres politiques publiques et territoires de projet		
	Loi montagne	Concernée
	La communauté de communes	Communauté de communes du Pays de l'Artaud
	Agenda 21	NC

Obligations de compatibilité et de prise en compte

En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévue à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

II. ANALYSE PAYSAGÈRE

Etude paysagère de la DREAL

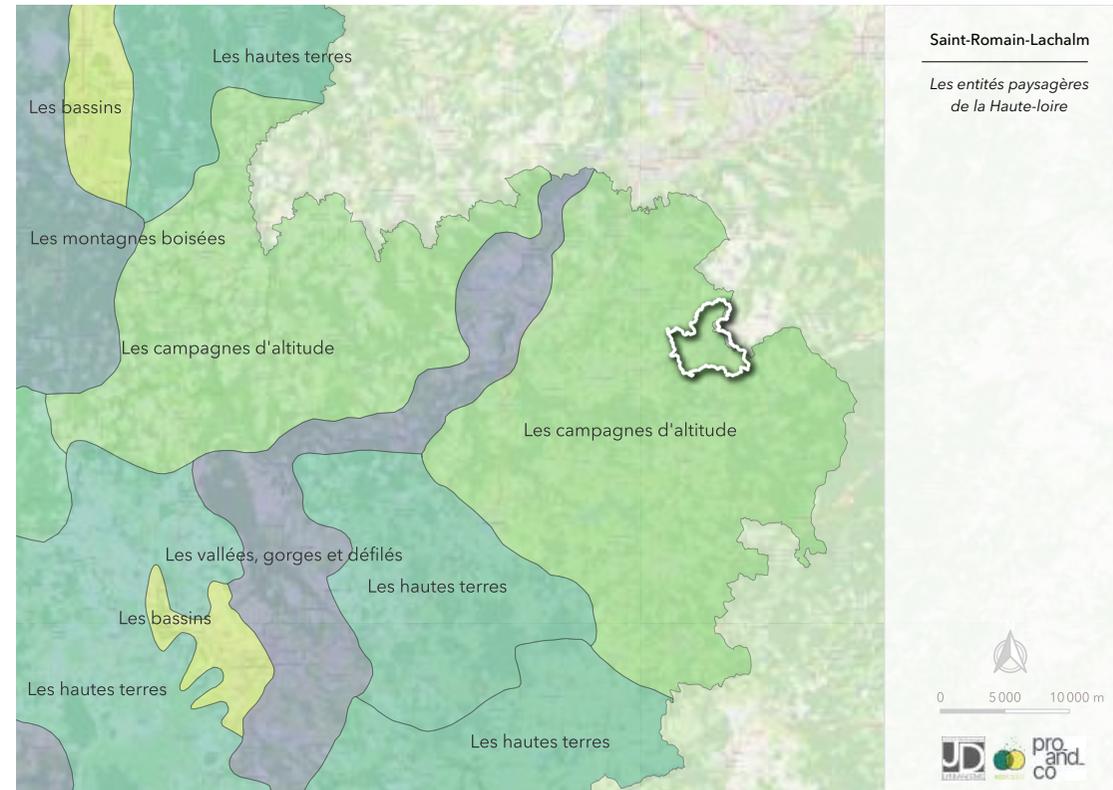
Saint Romain Lachalm fait partie de l'ensemble de paysage du plateau du Velay, dans la sous-entité « plateau de Marlhès »

Le paysage identifié est celui des « campagnes d'altitudes »

Régions de plateaux d'altitude comprises entre 500 et 1000 mètres, elles sont avant tout des territoires dédiés à l'élevage. Leurs parties sommitales, souvent boisées, n'ont pas la monumentalité des grands ensembles volcaniques, mais leurs qualités se révèlent à l'échelle de structures paysagères plus fines, s'accordant à la découpe du relief. Celui-ci est majoritairement constitué par des pénéplaines (plateaux érodés et creusés de vallées en V) et le vallonnement doux des sols granitiques.

Comme les régions plus basses des bocages, ces ensembles de paysage évoluent suivant les transformations des exploitations agricoles, connaissant localement des bouleversements rapides, dont les logiques peuvent être sujettes à controverse : reflet d'un certain dynamisme pour les uns, aménagement produisant de la banalisation pour les autres.

Le terme de « campagne d'altitude » exprime ainsi le fait que ces ensembles de paysage se définissent durablement par les modes d'occupation agricoles de la moyenne montagne.



Vues sur le paysage depuis Saint Romain Lachalm

Analyse paysagère de la commune

L'analyse du paysage communal fait ressortir 4 entités paysagères distinctes :

- La vallée de la Semène, traversée par le cours d'eau de la Semène.
- Le plateau agricole. Il s'agit de plateaux vallonnés majoritairement agricoles occupé par quelques hameaux.
- Les boisements. Il s'agit de boisements denses et principalement résineux. Ils occupent les reliefs hauts de la commune.
- Le replat, qui correspond au centre bourg et à ses extensions.



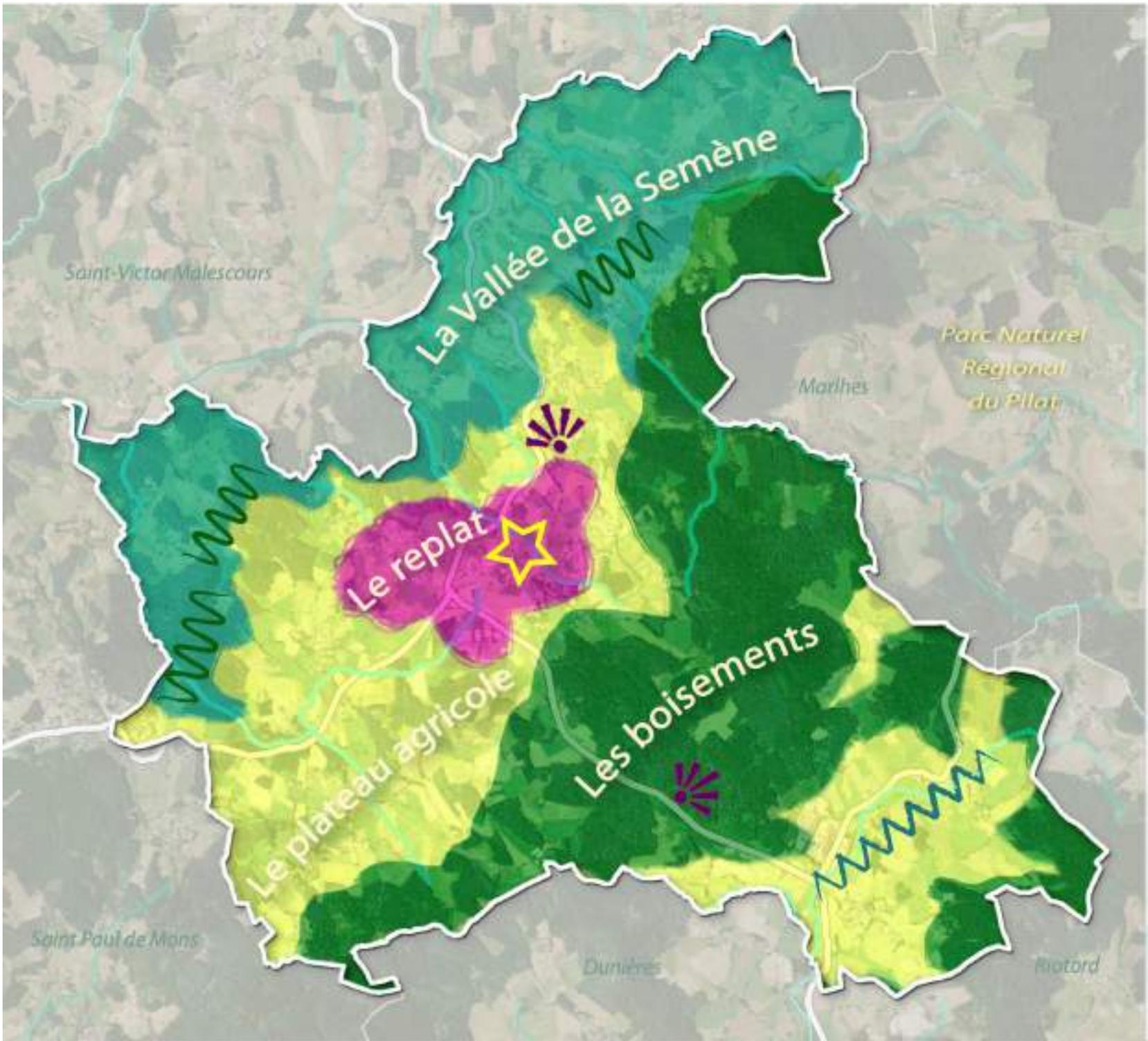
La vallée de la Semène



Le plateau agricole



Le replat



Saint-Romain-Lachalm

Entités paysagères / Paysage

-  **La vallée de la Semène**
vallée escarpée et boisée
-  **Le plateau agricole**
plateau vallonné et paysages morcelés (agriculture, boisements, thalwegs, hameaux)
-  **Les boisements**
boisements denses résineux et feuillus sur les reliefs hauts
-  **Le replat**
replat intermédiaire entre sommets et vallées
-  **Le centre Bourg**
en promontoire face à la vallée de la Semène et en contrebas des boisements
-  **Points de vue lointains**
sur les reliefs de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours
-  **Boisements**
sur les reliefs de la vallée
-  **Vallée structurante**
vallée du Gournier



Analyse paysagère du bourg

Il s'agit ici d'analyser le paysage traversé depuis les routes principales.

Depuis la RD23, on observe un traitement très routier visant à servir le petit hameau de La Laye.

Entre le bourg de Saint Romain Lachalm et la vallée de la Semène, la RD23 offre de nombreuses perspectives paysagères sur le grand paysage.



Point de vue depuis la RD23



Le hameau de la Faye



L'entrée du hameau de la Faye

Des entrées de village peu valorisées

Depuis Saint-Étienne, en arrivant sur le bourg, on observe tout d'abord une aire de pique-nique (détenue par le département). Elle offre un joli point de vue. Toutefois, son absence d'aménagement fait davantage penser qu'il s'agit d'un délaissé.

Cette aire de repos est située en face de l'entrée du bourg.

Plus loin, au rond-point, on trouve une seconde entrée de village. Celle-ci est occupée par un terrain servant de stationnement pour les véhicules. Des aménagements paysagers ont été réalisés autour du rond-point. Toutefois, ils apparaissent insuffisants, notamment autour des stationnements et des nouveaux bâtiments d'activités. Ils pourraient être mieux valorisés ou cachés (création d'une haie bocagère par exemple).



L'aire de repos situé en face de l'entrée du bourg



L'entrée du bourg (vue depuis l'aire de repos)



Bâtiment d'activités « posé » à côté du rond-point



L'entrée du bourg depuis le rond-point

Un peu plus au Sud, se trouve la dernière entrée de village. Celle-ci est localisée en face de l'entrée de la zone d'activité de la Ruilière.

Il existe ici une absence totale d'aménagement paysager. Les bâtiments vieillissants ne participent guère à l'attractivité du site.

Enfin, beaucoup plus au Sud, après avoir traversé la forêt et les secteurs agricoles, on trouve la zone d'activité de Chambaud. Quelques aménagements paysagers ont été réalisés. Toutefois, la couleur bleue des principaux bâtiments est extrêmement visible dans le paysage lointain et notamment depuis le hameau traditionnel préservé de Chambaud.

Enjeux :

- Limiter fortement l'utilisation de couleurs vives sur les bâtiments.
- Définir des prescriptions d'intégration paysagère pour les bâtiments et/ou stockage le long des voies principales.
- Profiter de l'extension de la ZAE de la Ruilière pour rénover les espaces communs
- Valoriser les entrées de village



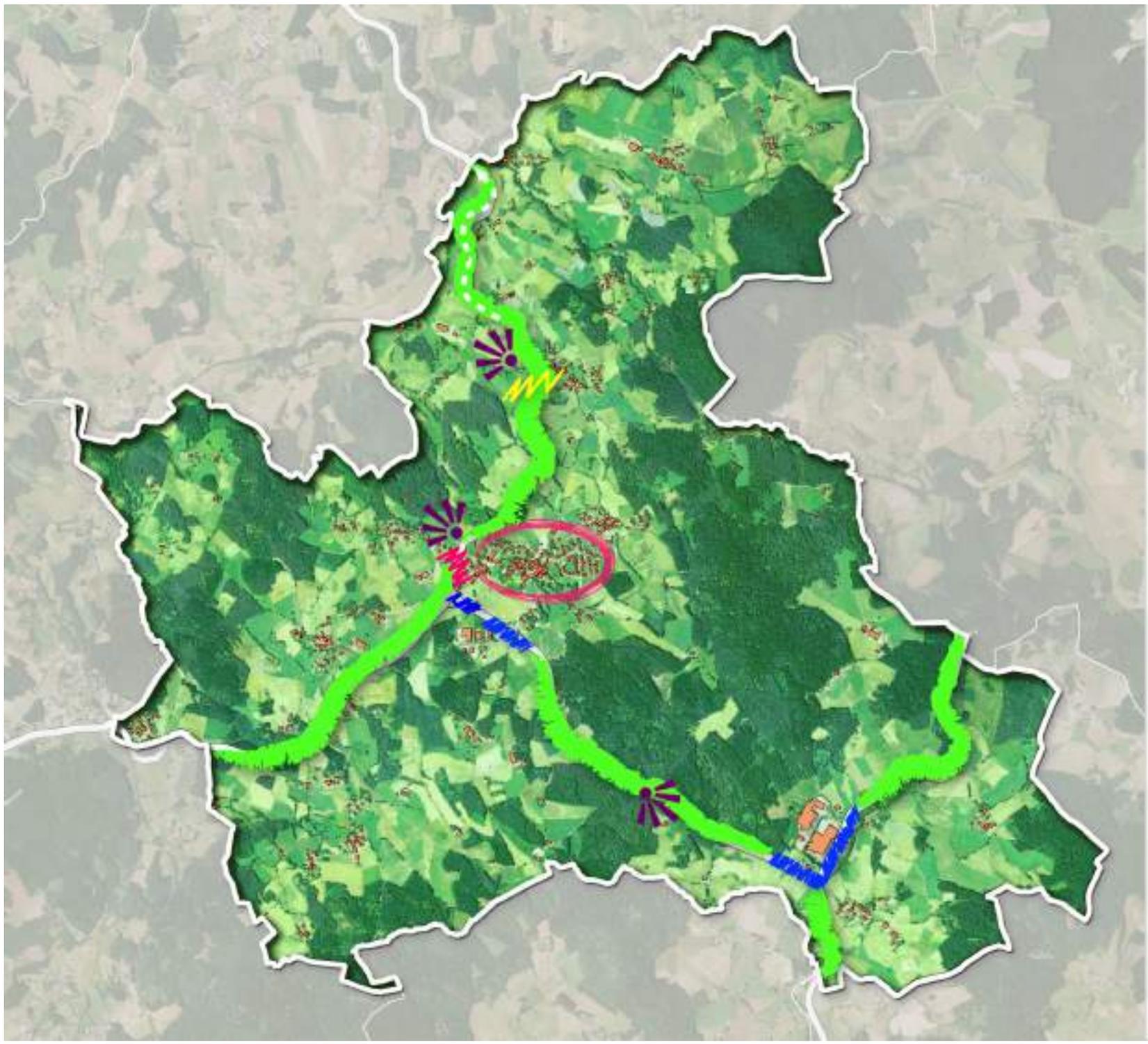
La zone de Chambaud



La zone de la Ruilière



La Ruilière à gauche et l'entrée du village à droite



Saint-Romain-Lachalm

Paysage traversé

-  Séquence paysagère à dominante agronaturelle et forestière
-  Le Bourg
-  Entrée du village peu attractive
-  Séquence banalisée zone d'activités
-  Séquence routière
-  Ouverture paysagère
-  Ouverture paysagère continue
-  Bâti



0 50 100 m



La trame verte du bourg

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Ces éléments de la trame verte sont importants, autant pour la biodiversité que pour la qualité du paysage et la qualité de vie des habitants.

Sur Saint Romain Lachalm la trame verte est essentiellement privative. Les espaces publics sont minéraux et principalement dédiés au stationnement.

Le parc du château ainsi que quelques beaux alignements d'arbres, valorise le bourg. Les maisons avec leurs jardins, pelouses, arbres... participent également à la qualité paysagère du bourg.



Alignement d'arbres



Parc arboré



Alignement d'arbres



Alignement d'arbres



Bassin (près du château et de la zone humide)



Saint-Romain-Lachalm

Trame verte du Bourg

- Boissements
- Jardins et espaces verts récréatifs, naturalité de proximité
- Haies et alignements structurants
- Zones humides (SAGE Loire RA)
- Cours d'eau temporaire
- Cours d'eau permanent

Paysage du Bourg

- Bâti
- Perspectives paysagères Vallée de la Semène et reliefs lointains
- Château classé
- Parc arboré du château
- Entrée de Bourg à valoriser
- Entrée ZAC Rullière à valoriser



Le patrimoine

Le Château de Saint-Romain-Lachalm

Situé à côté de la mairie, il est protégé au titre des monuments historiques. Il est inscrit par arrêté du 15 septembre 1993. Cette protection fait l'objet d'une servitude : protection dans un rayon de 500 mètres.

Le Château est d'origine médiévale et a été restauré de façon importante au cours du 19^e siècle.

L'origine du château est une maison-forte construite au 11^e ou 12^e siècle, composé d'un donjon entouré de fossés et d'une enceinte fortifiée avec chemin de ronde et pont-levis. Une deuxième enceinte fermée d'un mur défendu par deux tours basses, englobait les communs. À la Révolution, les tours furent abattues, puis rétablies en 1875. Les fossés furent comblés en 1827.

De plan approximativement carré, le château se compose de quatre ailes autour d'une cour intérieure. Il subsiste une tour ronde à l'angle nord-ouest, une tour polygonale demi hors-œuvre au centre de la façade sud et des échauguettes aux angles sud-est et sud-ouest. Une autre échaugnette flanque le côté ouest de la tour polygonale.



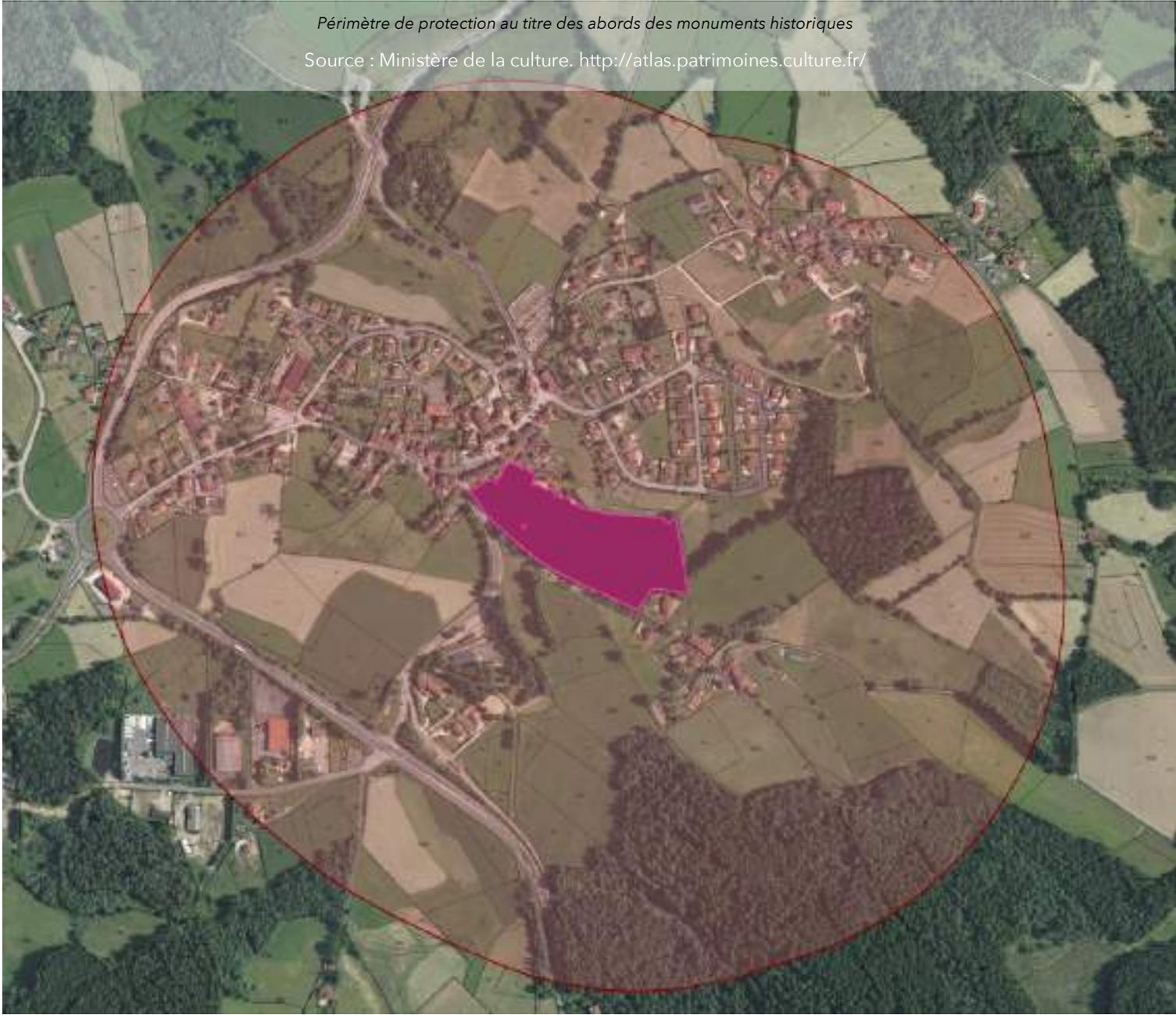
Le château du centre bourg



Le parc du château



Le château et son parc



Les éléments religieux

L'Église se situe au cœur du Bourg, avec une place ouverte sur celle-ci. Ses origines remontent au XI-XIIe siècles, avec des ajouts datant du XIV et XV^e siècles et le clocher, plus récent est daté du XVII^e siècle.

La commune dispose également de nombreuses croix disséminées sur son territoire.

Le patrimoine architectural

La commune dispose de grandes propriétés bâties traditionnelles du secteur. La plupart sont bien entretenues et représentent une plus-value paysagère ainsi qu'un certain cachet. Ce bâti traditionnel se retrouve dans le Bourg, mais aussi dans les différents hameaux.

Il s'agit de bâti souvent d'un seul tenant, assez vaste, construit en pierre de granit. Les ouvertures sont assez nombreuses, plus hautes que larges, encadrées de pierre ou de briques. Les toitures sont de faible pente, originellement recouvertes de tuiles rouges.



Réhabilitation contemporaine dans le bourg



Mur et bâti traditionnel au hameau de Bessous



Alignements d'arbres et mur (vers Chambaud)



L'église du bourg



Patrimoine ferroviaire à Lichemialle

III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte physique

Géologie

Les terrains de Saint-Romain-Lachalm sont principalement de deux types:

Les formations métamorphiques :

Roches qui sont le produit de la transformation en profondeur, sous l'influence de l'augmentation de la température et de la pression de tous types de terrains enfouis lors de la formation des chaînes de montagnes. Cette transformation s'accompagne d'une cristallisation complète des minéraux. Sur Saint-Romain-Lachalm il s'agit d'Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite, ces roches ont une teinte sombre, bleutée, brun jaunâtre, de Monzogranodiorite hétérogène à cordiérite qui sont des roches sombres, Paragneiss alumineux à biotite et sillimanite, roches sombres composées de quartz essentiellement.

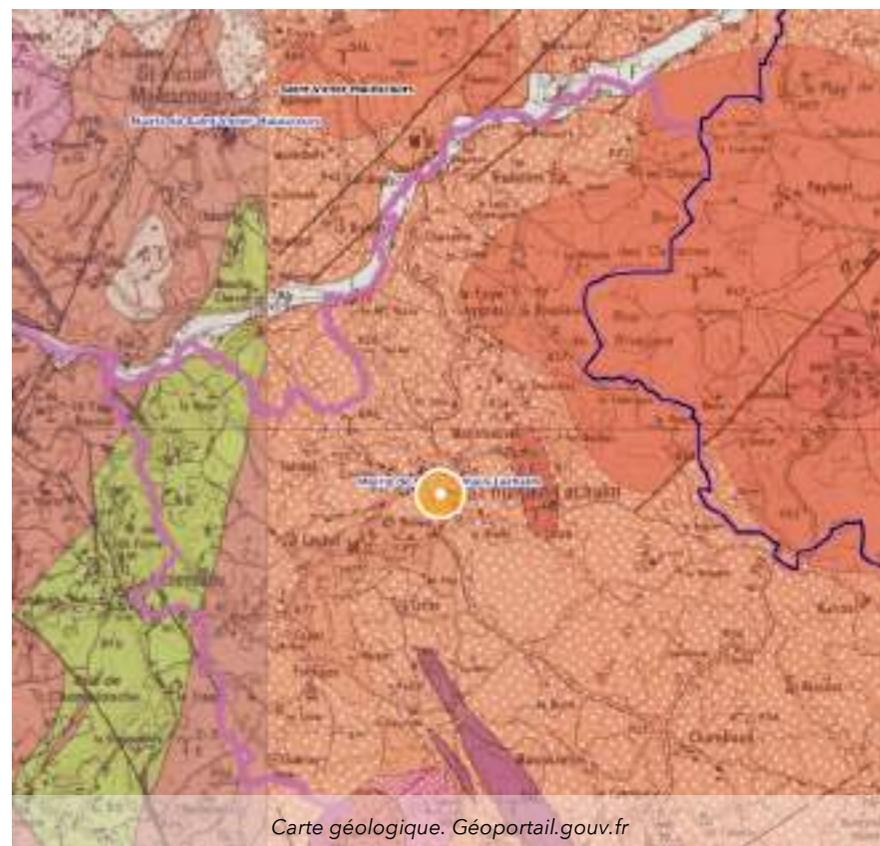
Les formations granitiques :

Roches magmatiques qui se sont solidifiées à partir d'un bain fondu (magma). Le granite est une roche plutonique, qui s'est mise en place au sein d'autres roches à des profondeurs de plusieurs milliers de mètres. Leur refroidissement a permis le développement de cristaux dont la taille peut varier. Les formations granitiques sont à l'origine de la formation du dôme du Velay, formé entre 320 et 295 Ma. Sur Saint-Romain-Lachalm elles sont de plusieurs types : Leucogranodiorite monzonitique peralumineuse à cordiérite, roche granitique homogène de teinte claire beige à rosée, Granite monzonitique à biotite et cordiérite roche granitique sombre, Leucogranite à biotite et muscovite, roche granitique très claire, gris-beige à rosé.

Cette nature des terrains transparait clairement dans le paysage communal puisque les constructions originelles ont utilisé les roches comme matériau principal.

Il existe aussi des roches sédimentaires le long du cours d'eau de la Semène. Ce sont des formations alluvionnaires, sédiments des cours d'eau souvent composés de graviers, de galets ou de sables.

Les terrains de la commune sont ainsi principalement constitués de roches rendant le sol peu perméable. Cela n'est pas favorable au développement de l'assainissement autonome en épandage direct dans le sol.



Carte géologique. Géoportail.gouv.fr

Le relief

Le relief de la commune se caractérise par la présence d'un plateau entrecoupé par les vallées formées par les différents cours d'eau.

Les points hauts du territoire se situent Bois de la Vialle, 1 004 mètres à la Baraque, et dans le secteur de Bessous, 1008 mètres. Ce secteur haut est entrecoupé par la vallée du Gournier. Le relief s'abaisse ainsi depuis la Baraque et le Bessous, de façon relativement douce.

À l'Ouest, le relief s'abaisse jusqu'à la rivière de la Semène où se situent les points les plus bas du territoire communal, 773 mètres à Pont de Vial. Les petits cours d'eau creusent des petits vallons de façon perpendiculaire à la Semène, notamment le ruisseau de la Rivalière formant des pentes escarpées.

Le relief permet d'expliquer en partie l'occupation qui a été faite du territoire.

Ainsi, sur Saint-Romain-Lachalm, les points hauts sont largement occupés par des boisements de résineux, de même pour ce qui est des vallées escarpées de la Semène et de ses affluents.

L'urbanisation, quant à elle, s'est installée sur des replats, où le relief était moins contraignant.

On le voit, le Bourg s'est installé sur un replat intermédiaire entre sommités et vallées. Le relief varie assez peu, entre 900 et 920 mètres.

Le Bourg s'est ainsi aménagé en situation de promontoire face à la vallée de la Semène, mais en contrebas des reliefs boisés surplombant la vallée du Gournier. Cela permet d'avoir des points de vue en direction des reliefs de Saint-Didier-en-Velay et de Saint-Victor-Malescours. Des points de vue lointains sont également permis depuis Montchouvet et depuis la Bonche avant que le relief ne s'abaisse.

Le réseau hydrographique

La Semène est le cours d'eau principal. Il borde la commune au Nord-Ouest et en constitue sa limite.

Plusieurs ruisseaux affluents de la Semène prennent leur source au sein du territoire de Saint-Romain-Lachalm ou plus en amont avant de se jeter dans le cours d'eau. Au Sud-Est du territoire, un petit cours d'eau s'écoule vers la commune de Dunières, c'est un affluent de la rivière de Dunières.

Ce réseau hydrographique, permanent ou non à conditionner, modelé le relief du territoire.

De part la nature des terres, principalement granitique, l'eau s'infiltrerait assez difficilement ce qui explique qu'en période pluvieuse il y est de nombreux petits cours d'eau serpentants le territoire, certains s'assèchent en période estivale. Cette abondance de sources explique en partie la dispersion de l'habitat.

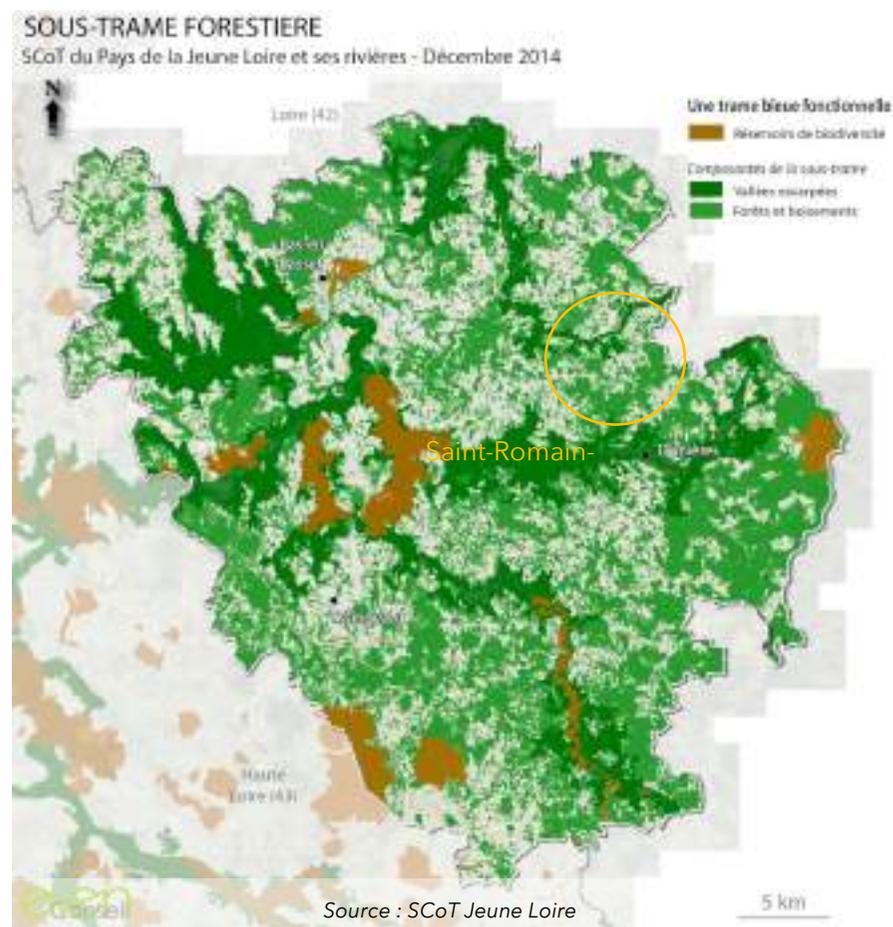
IV. ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

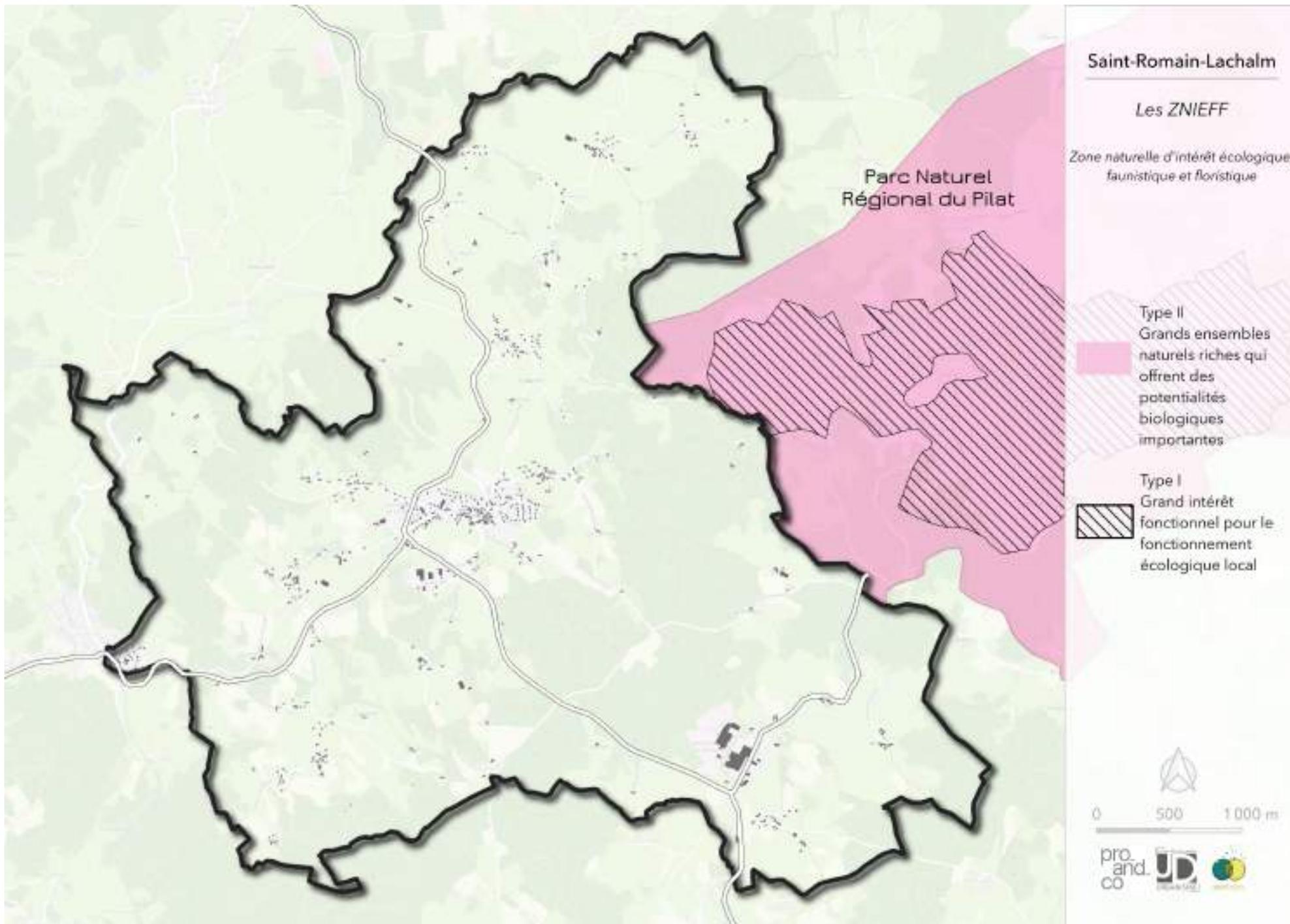
Les secteurs naturels

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

Une absence de périmètre d'inventaire et de protection environnementale

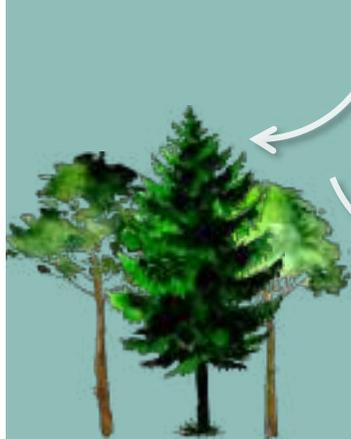
Le territoire de Saint-Romain-Lachalm n'est soumis à aucun périmètre d'inventaire ou de protection environnementale de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), NATURA 2000, Espace Naturel Sensible (ENS), ... Il se situe à proximité du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat, mais n'en fait pas partie.





BIODIVERSITE

HABITATS NATURELS RICHES



boisements



zones humides



milieux ouverts



ESPECES EMBLEMATIQUES

SAINT-ROMAIN-LACHALM

Commune aux Portes du Pilat

Contrat Vert et Bleu
du Grand Pilat
2019-2023



Relations fonctionnelles
du territoire avec les
Zones d'Inventaires
limitrophes

ZNIEFF 1&2



42%

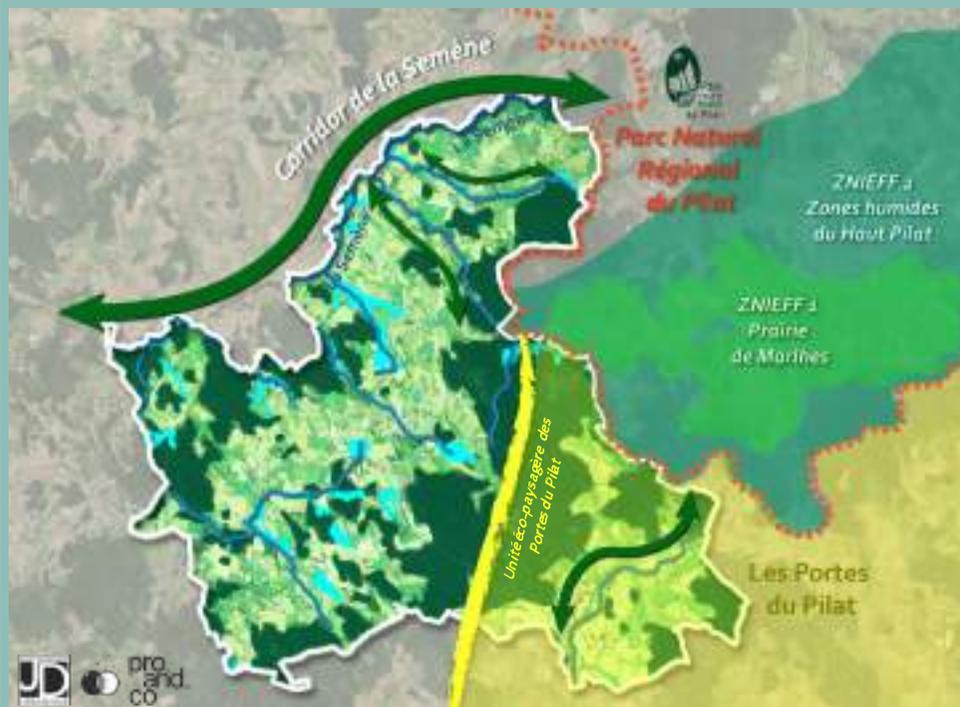
forêts et milieux
semi-naturels

SRCE
CORRIDOR DE LA SEMENE

ZONES HUMIDES

100 Ha

Eléments majeurs
de l'identité
paysagère



La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) a été instaurée par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009. L'objectif est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural » selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elle comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

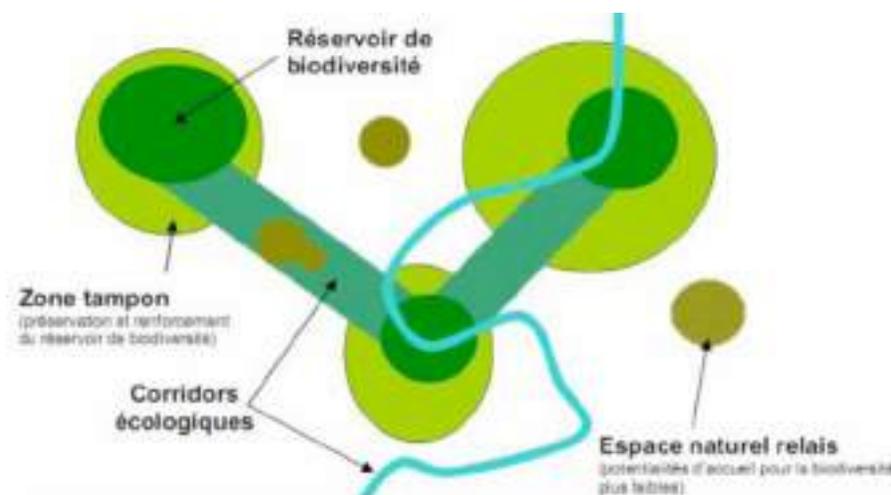
La TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux. Le SRCE Auvergne a été approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 30 juin 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 7 Juillet 2015. Le plan d'actions stratégique du SRCE a été conçu en vue d'atteindre 3 objectifs :

- Expliciter les modalités de prise en compte du SRCE et faciliter sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue,
- Mettre en cohérence et synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire,
- Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.

La TVB se décline au niveau des communautés de communes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Celui-ci permet d'appréhender les grandes continuités écologiques sur plusieurs communes. Il constitue donc un intermédiaire entre le SRCE et le PLU à l'échelle communale.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs contenu dans le SCoT détermine notamment les orientations et prescriptions suivantes concernant la trame verte et bleue :

- assurer la protection de la biodiversité
- préserver voire restaurer les corridors écologiques.



Le principe de la trame verte et bleue, source : SCoT Jeune Loire

Trame verte

La trame verte correspond aux espaces naturels terrestres. Plusieurs grands types de milieux naturels peuvent être distingués et caractérisés. Les boisements et les prairies bocagères sont les deux principaux types de milieux représentatifs du territoire. Ils accueillent de nombreuses espèces.

Les boisements

Le taux de boisement de la commune est d'environ 710 ha, soit 35% de la surface communale. Les essences présentes sont à 93% du résineux et à 1% du feuillu, le restant étant du mixte.

Les boisements du territoire ont des fonctions importantes. En effet, au-delà de l'aspect économique, ils sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces liées aux boisements et aux cavités. Les petits et grands mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles...), les insectes, utilisent les forêts comme refuge, zone de chasse ou gîtes... Les mousses et lichens ainsi que les champignons participent à la décomposition du bois. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement. Les plantations de résineux mono-spécifique en revanche présentent peu d'intérêt écologique.

Enjeux pour les milieux boisés selon le SRCE :

- **Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes ;**
- **Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats ;**
- **Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées ;**
- **Maintenir la diversité génétique des essences locales.**

Les prairies bocagères

Les prairies sont étendues dans les fonds de vallon et sur les versants des vallées. Ces différents milieux sont occupés par une végétation à dominante herbacée, qui, si elle est peu entretenue, permet le développement d'une flore diversifiée. Ces espaces enherbés peuvent jouer le rôle de corridor écologique pour des espèces des milieux herbacés dans la mesure où leur entretien reste extensif (un fauchage tardif par an). La diversité des prairies du territoire est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

Les prairies de fauche

Ces prairies présentent une richesse floristique élevée et sont aussi le lieu d'une grande diversité faunistique (en particulier les insectes). Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées. Le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) domine majoritairement ces prairies. Il est accompagné de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Pâturin commun (*Poa trivialis*), de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)... Ces prairies peuvent être menacées par l'utilisation d'herbicides sélectifs.

Les pâtures mésophiles

Les prairies pâturées mésophiles sont communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes. Les espèces suivantes y sont retrouvées : la Crételle (*Cynosurus cristatus*) autour de laquelle le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*). Les espèces végétales ne présentent pas de caractère de rareté. En revanche, l'hétérogénéité du milieu peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et l'avifaune.

Les prairies améliorées

Les prairies sont dites « améliorées » lorsqu'elles font l'objet d'un sursemis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. L'espèce la plus couramment observée et dominante est le Ray grass (*Lolium perenne*). Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Le bocage

Le territoire est façonné par le bocage. Cet aménagement dans l'espace agricole joue plusieurs rôles. Le réseau de haies accueille de multiples espèces végétales et animales qui y trouvent refuge, habitat, lieux de reproduction et de nourriture. Les haies sont également utilisées comme axe de déplacement par la faune. Elles permettent de réguler les écoulements des eaux, en stockant une partie de l'eau et en favorisant son infiltration. Elles protègent les sols de l'érosion, contribuent à stabiliser les sols le long des cours d'eau et servent de brise-vent.

La forme traditionnelle de l'agriculture, organisée autour de petites et moyennes exploitations a progressivement disparu au profit d'agriculture spécialisée. Le bocage a évolué sous l'effet de la mécanisation de l'entretien des haies, du non-remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. En effet, les haies basses se sont de plus en plus développées au détriment de haies hautes. La simplification des réseaux bocagers (continuité, présence d'une seule strate...) limite le déplacement des espèces, qui se servent des haies comme corridor écologique.

En plus des corridors écologiques SRCE Auvergne Rhône Alpes comme celui de la Semène, de nombreux autres corridors ont été identifiés sur la commune de Saint Romain-Lachalm.

Enjeux pour les milieux agropastoraux et cultivés selon le SRCE :

- **Maintien des surfaces cultivées par une agriculture raisonnée qui empêche la fermeture des milieux, et respecte leur mosaïque actuelle : diversité des assolements, préservation des éléments bocagers et lithiques et des zones humides ;**
- **Limitation de l'artificialisation des prairies afin de préserver la richesse de la biodiversité prairiale.**
- **Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise ;**
- **Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés ;**
- **Veiller au maintien du maillage bocager de la mosaïque des habitats (ouvert et forestier) favorable à la nidification et aux nourrissages.**

Espèces de plantes figurant sur la liste rouge Auvergne Rhône-Alpes identifiés sur la commune

Données issues du porter à connaissance de l'Etat

Orchis bouffon, Arnica des montagnes, Herbe aux prêcheurs, Laîche tronquée, Potentille des marais, Conopode dénudé, Grand Conopode, Corrigiole des rivages, Orchis maculé, Orchis tacheté, Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert, Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux, Goodyère rampante, Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe, Jasione des montagnes, Herbe à midi, Jonc rude, Jonc raide, Brossière, Cottonnière naine, Gnaphale nain, Lunaire vivace, Lunaire odorante, Montie des fontaines, Myosotis de Balbis, Orchis brûlé, Grande Listère, Herbe à la couleuvre, Oenanthe à feuilles de peucedan, Orchis mâle, Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat, Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux, Potamot à feuilles de renouée, Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble.

Espèces de plantes envahissantes identifiés sur la commune

Données issues du porter à connaissance de l'Etat

l'Amarante de Bouchon, l'Ambroise élevée, l'Ambroise à feuilles d'Armoise, l'Ambrosie annuelle, le Brome sans arêtes, le Conyze du Canada, le Panic capillaire, la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, le Carouge, le Sénéçon sud-africain, la Tête d'or.

Trame bleue

La trame bleue correspond aux cours d'eau et aux zones humides. Les principaux cours d'eau de Saint Romain-Lachalm sont la Semène, la Rivalière, les Crozes et le Gournier. L'ensemble de la commune de Saint-Romain-Lachalm est classé en corridors écologiques diffus au niveau du SRADDET. De nombreuses zones humides sont présentes.

Les zones humides

Cadre réglementaire

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (article L.211-1).

Ces zones humides sont protégées par la réglementation française.

En effet, les zones humides jouent différents rôles :

- Zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre présentant une grande biodiversité.
- Réservoir d'eau en soutien à l'étiage permettant aux cours d'eau de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche.
- Zone tampon pour stockage temporaire de l'eau lors de fortes pluies.
- Epuration des eaux de surface par rétention des matières en suspension et par l'action des bactéries transformant les nutriments et les pesticides.

Les zones humides identifiées

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a réalisé un inventaire sur les zones humides supérieures à 1 ha.

Le SAGE du Lignon du Velay a également réalisé un inventaire sur des zones humides de taille supérieure à 5000 m².

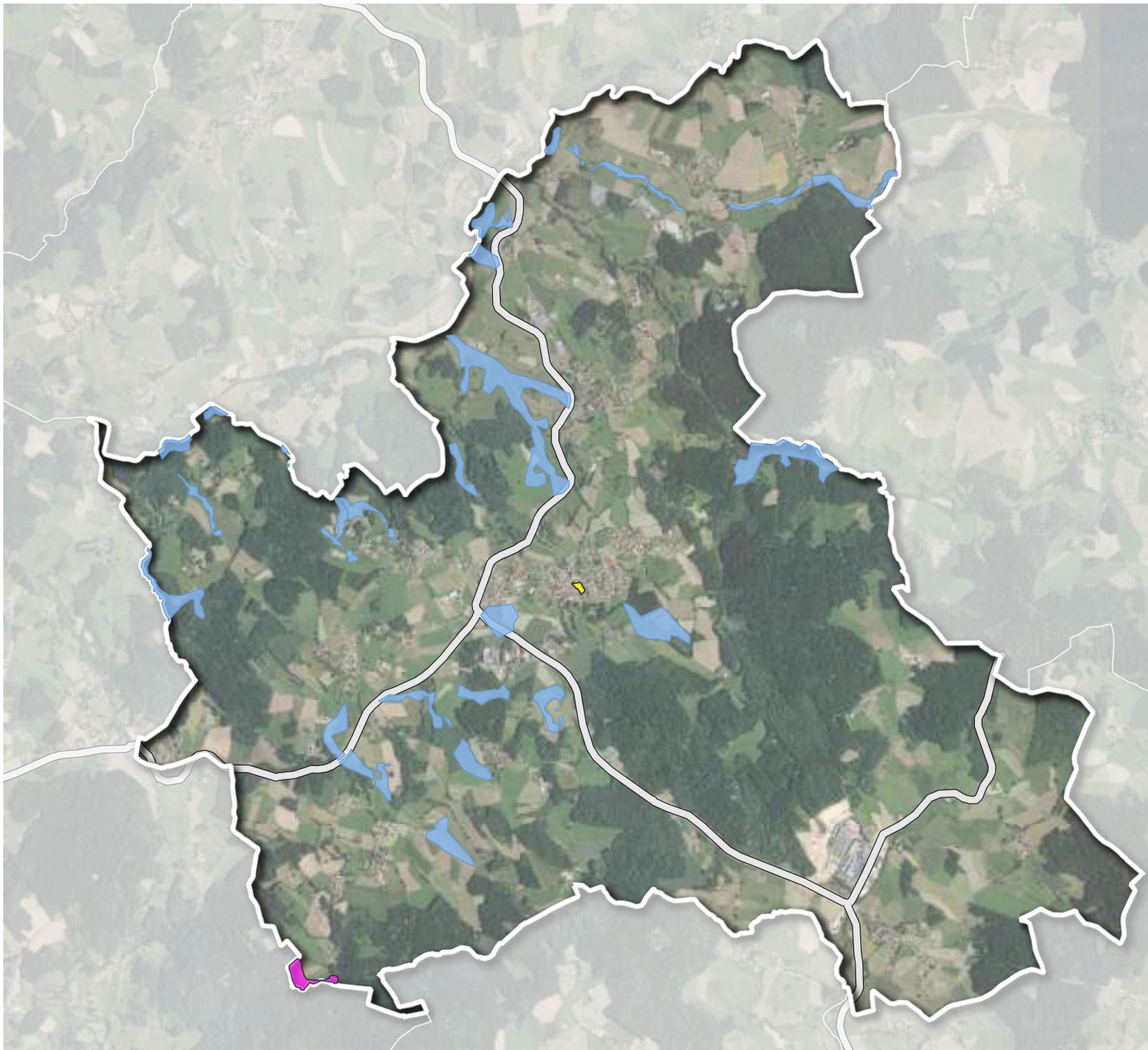
Le terrain réalisé par Ecotopics dans le cadre du plan local d'urbanisme fait ressortir que de nombreuses autres petites zones humides existent sur la commune. Celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une identification précise dans le cadre du PLU.

Les zones humides

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique. Elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux etc.).

Les deux critères d'identification d'une zone humide sont :

- Le critère végétation : espèces floristiques ou habitat naturel.
- Le critère pédagogique : présence de traces d'hydromorphie dans le sol.



Saint-Romain-Lachalm

*Les zones humides
identifiées*

 Zone humide issue du
SAGE de Lignon Velay

 Zone humide issue du
SAGE Loire

 Humide identifiée
dans le cadre du PLU
mais non délimité
scientifiquement



0 500 1 000 m





Saint-Romain-Lachalm

Les principaux cours d'eau





Le Gournier



Zone humide du bourg



La Semène

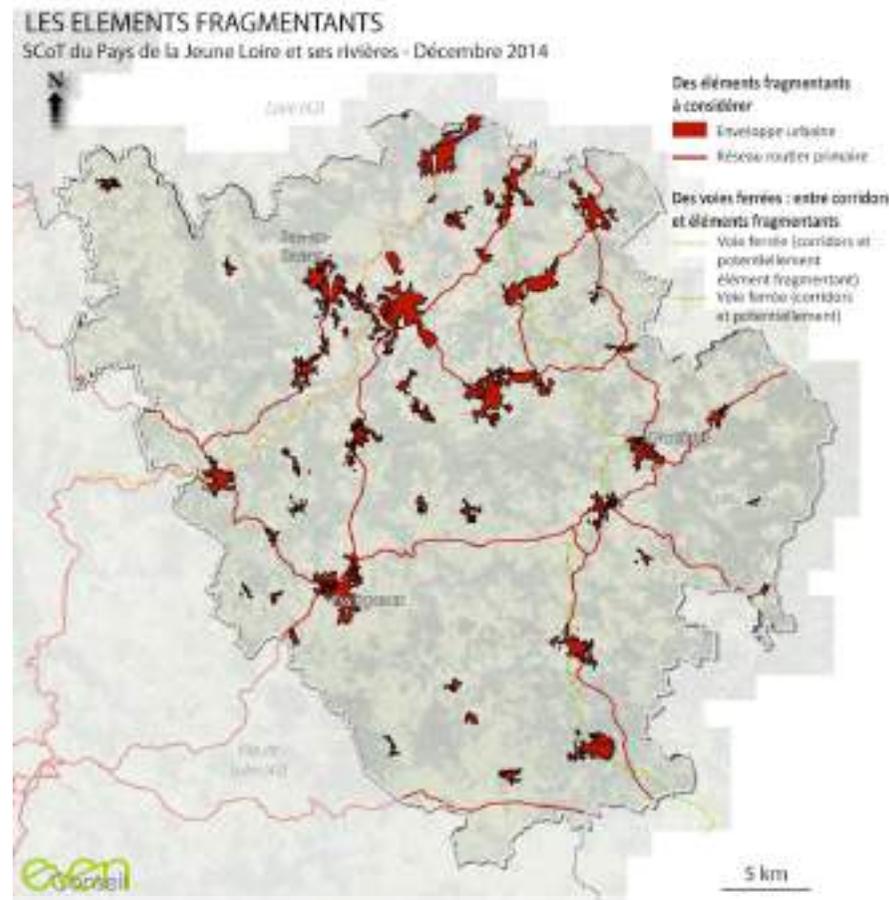
Fragmentation de la TVB

Les zones urbaines et infrastructures de transport sont des éléments fragmentant. En effet, ils constituent des obstacles à la continuité écologique.

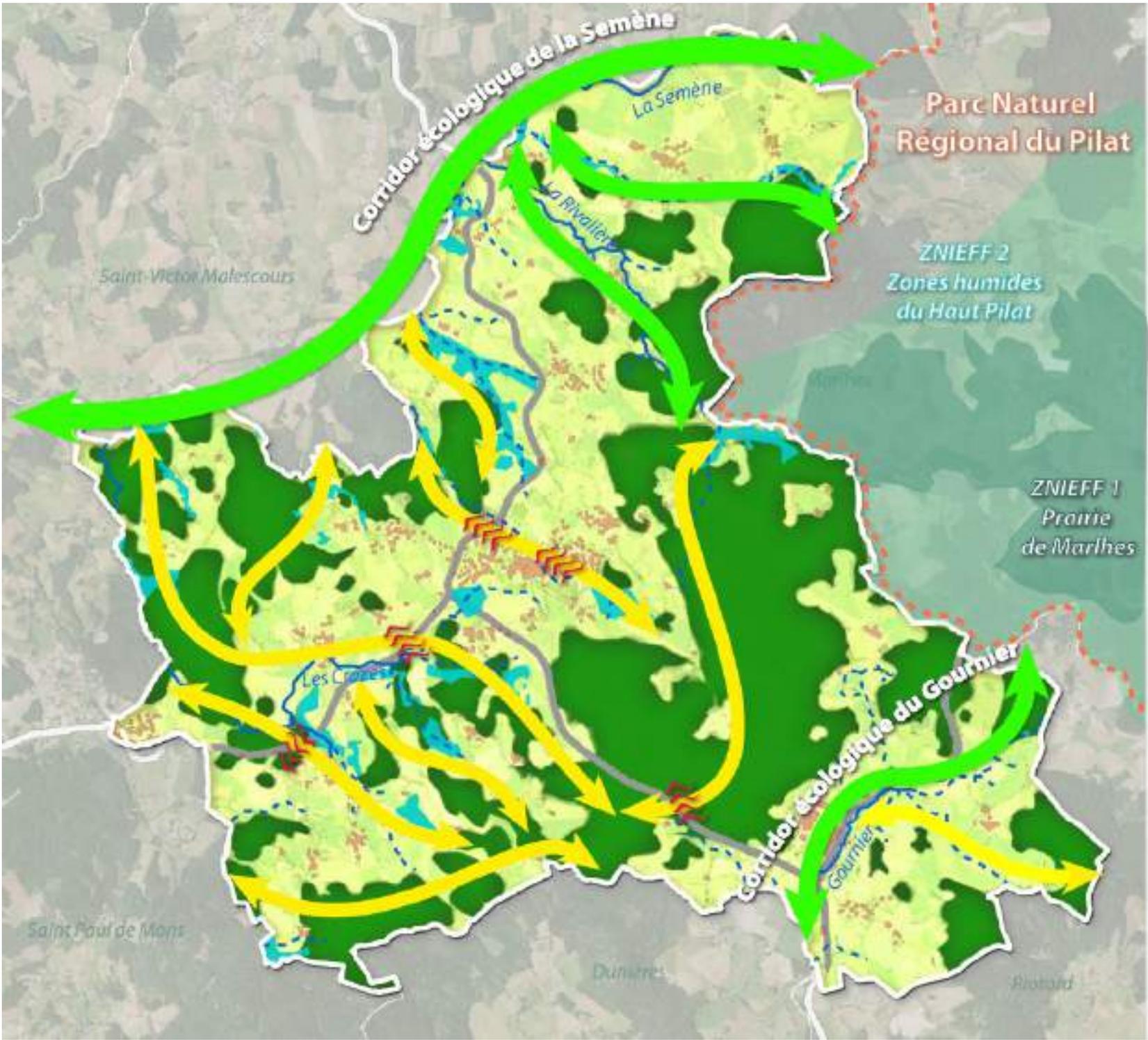
Les voies ferrées sont quant à elles représentées sous 2 typologies. En effet, éléments fragmentant pour certaines espèces (voies en fonctionnement Monistrol - Saint-Etienne), elles peuvent également être considérées comme de véritables corridors linéaires, supports d'espèces variées.

Concernant Saint-Romain-Lachalm, c'est le réseau routier qui constitue l'élément fragmentant le plus important avec le croisement de la D23 et de la D45.

L'urbanisation linéaire, c'est-à-dire le long des voies, est également néfaste pour le déplacement de la faune, car elle fragmente les territoires et limite le déplacement des espèces. Toutefois, l'enjeu reste limité sur Saint Romain Lachalm, la commune offrant encore un caractère très naturel.



Source : SCoT Jeune Loire



Saint-Romain-Lachalm

Contexte naturel
Fonctionnalités écologiques

- Trame verte**
- Milieux agropastoraux ouverts
 - Milieux forestiers

- Trame bleue**
- Cours d'eau permanents
 - Cours d'eau temporaires
 - Zones humides (SAGE Loire RA)

- Corridors écologiques**
- Corridors écologiques identifiés sur la commune
 - Corridors écologiques SRCE Auvergne

- Éléments de fragmentation**
- Réseau routier primaire
 - Bâti
 - Point de fragmentation



Sur les secteurs à enjeux d'urbanisation, une visite de terrain a été menée en juin 2022 afin de vérifier les potentialités écologiques.

Des secteurs humides ont été identifiés (d'après le seul critère Flore). Elles n'ont pas fait l'objet d'une délimitation précise.

Cela permet toutefois d'adapter le projet aux enjeux environnementaux.

Observations sur site :

Espèces indicatrices des zones humides et/ou présentes dans les prairies et boisements humides.



Cirse des marais



Renoncule flammette



Grande Berce



Potentille des ruisseaux



Plantain lancéolé



Jonc sp.



Ortie royale



Cirse des marais

V. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le risque d'inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 25 novembre 2015. Ce plan, portant sur une période de six ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il s'organise en six objectifs déclinés en 40 dispositions.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes : les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

Le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation)

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Semène approuvé le 26 octobre 2011.

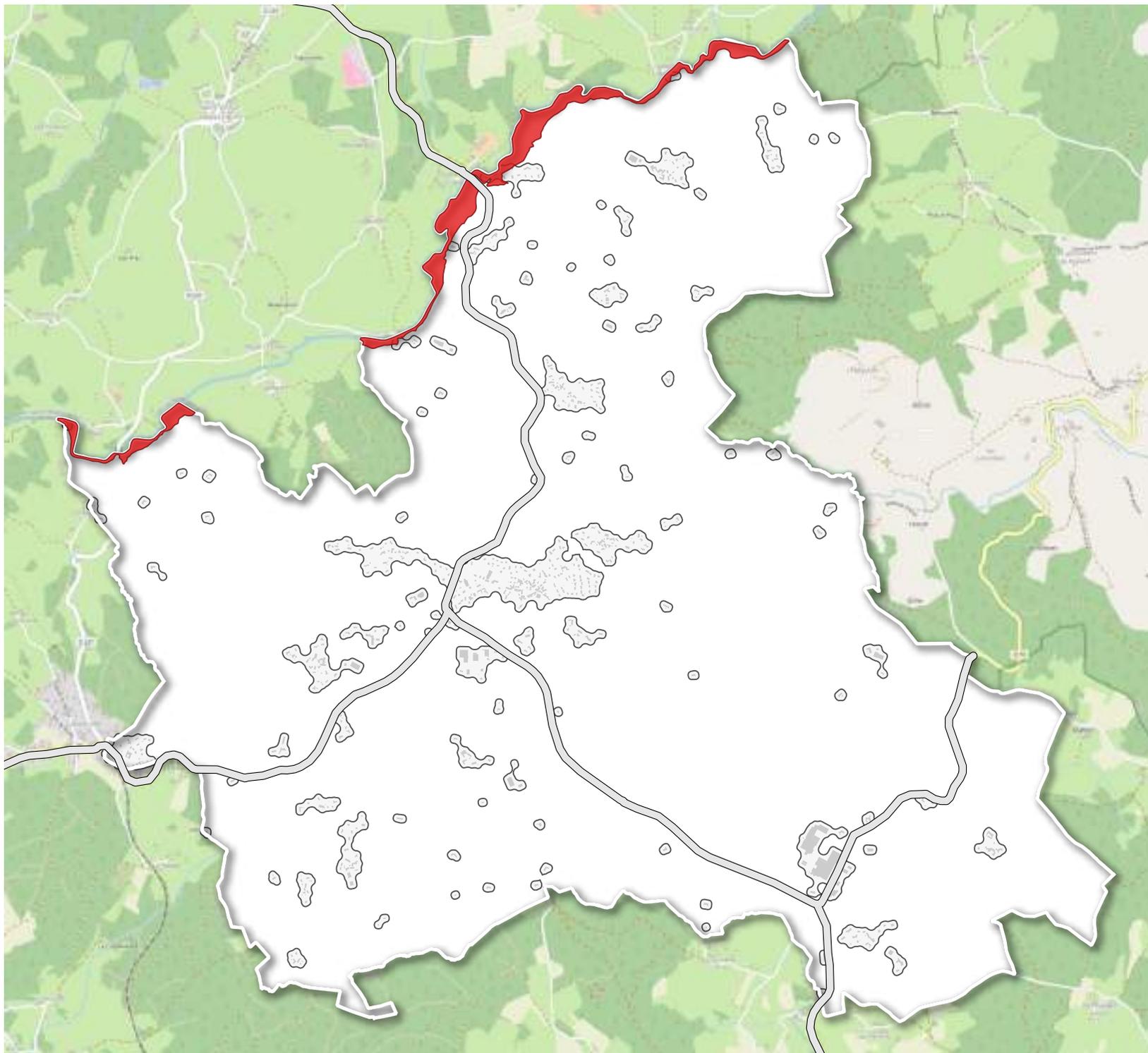
Des parcelles se situant le long des berges de la Semène sont classées en zone rouge.

Dans cette zone, il est interdit la réalisation de constructions, d'ouvrages, d'installations, de travaux. Le PPRI comprend un règlement, qui s'applique sur Saint Romain Lachalm.

Moins d'une dizaine de constructions sont inscrites en zone inondable.

Synthèse des risques sur Saint-Romain-Lachalm

Les risques naturels	
Risque d'inondation : PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation)	PGRI approuvé le 23.11.2015. PGRI (2022-2027) en cours d'élaboration
Risque d'inondation : PPRI	Approuvé le 08.03.2011
Risque lié au retrait et gonflement des argiles	Oui. Exposition faible sur des secteurs pas ou peu urbanisés
Mouvement de terrain	NC
Sismicité	Faible (niveau 2 sur 5)
Cavité	NC
Feux de forêt	NC
Mines	NC
Radon	Risque fort (catégorie 3 sur 3)
Les risques technologiques et les nuisances	
Les risques du transport de matières dangereuses	NC
Les installations classées pour la protection de l'environnement	4 installations (cf cartographie ci-après)
Site et sol pollué, ancien site industriel	1 site (cf cartographie ci-après)
Canalisations matières dangereuses	NC
Installations et centrales nucléaires	NC
Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières	NC



Saint-Romain-Lachalm

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Semène

 Zone rouge
(inconstructible)

Source : DDT43



0 500 1000 m



Les arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF20060096	02/11/2006	02/11/2006	09/02/2009	13/02/2009
43PREF20030061	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
43PREF19960053	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996	20/12/1996
43PREF19950034	21/05/1995	01/06/1995	18/06/1995	08/09/1995

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820482	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820220	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : georisques.gouv.fr

Le radon

C'est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

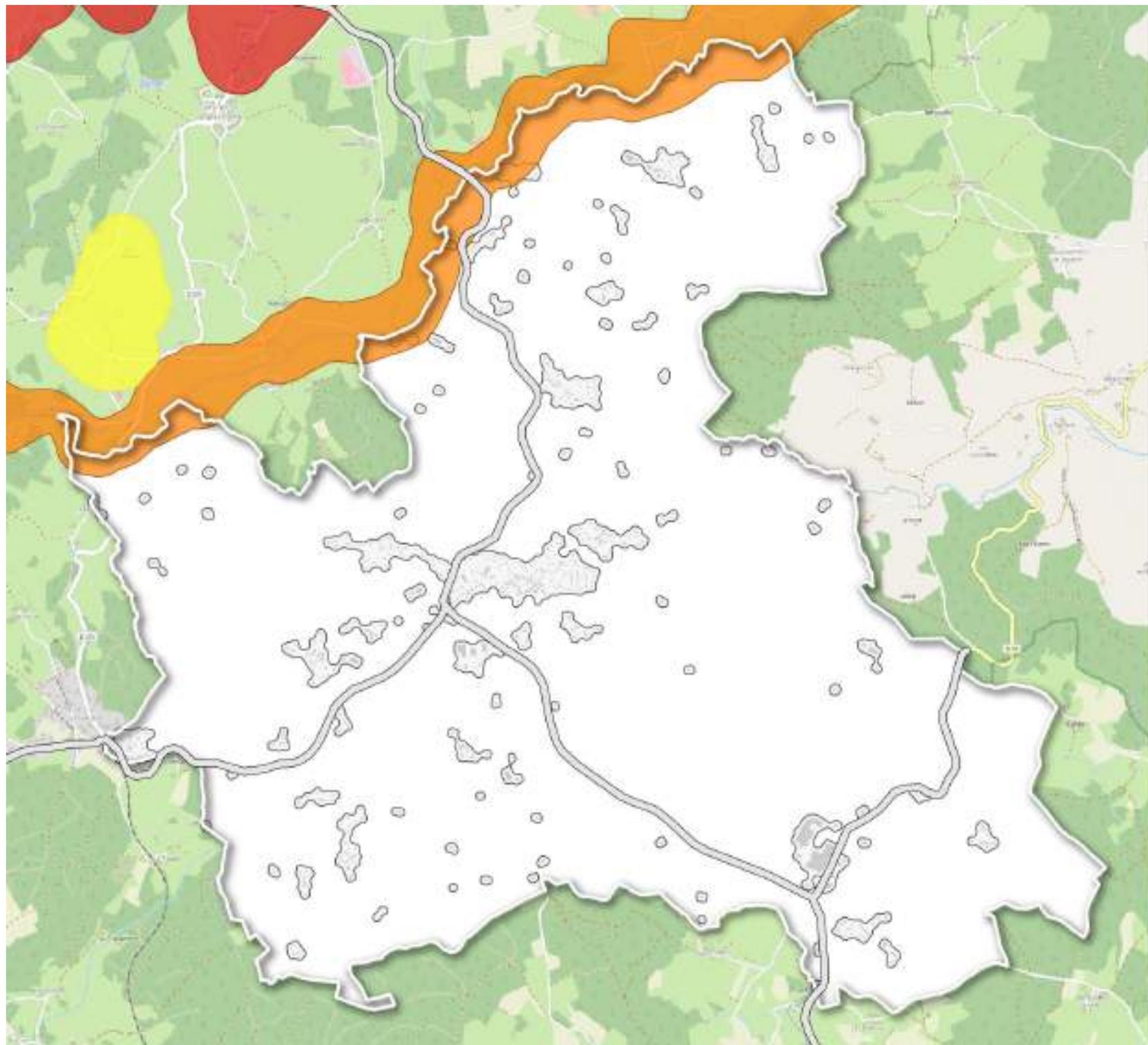
Le potentiel radon sur la commune est de catégorie 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Les phénomènes de retrait-gonflement d'argile

Ils proviennent essentiellement de variations de volume de formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. La commune est concernée par un risque moyen le long de la Semène, le nombre de constructions impacté semble limité.



Saint-Romain-Lachalm

Retrait et gonflement des argiles

-  Risque fort
-  Risque moyen
-  Risque faible

Données issues du BRGM



0 500 1000 m



pro
and
co

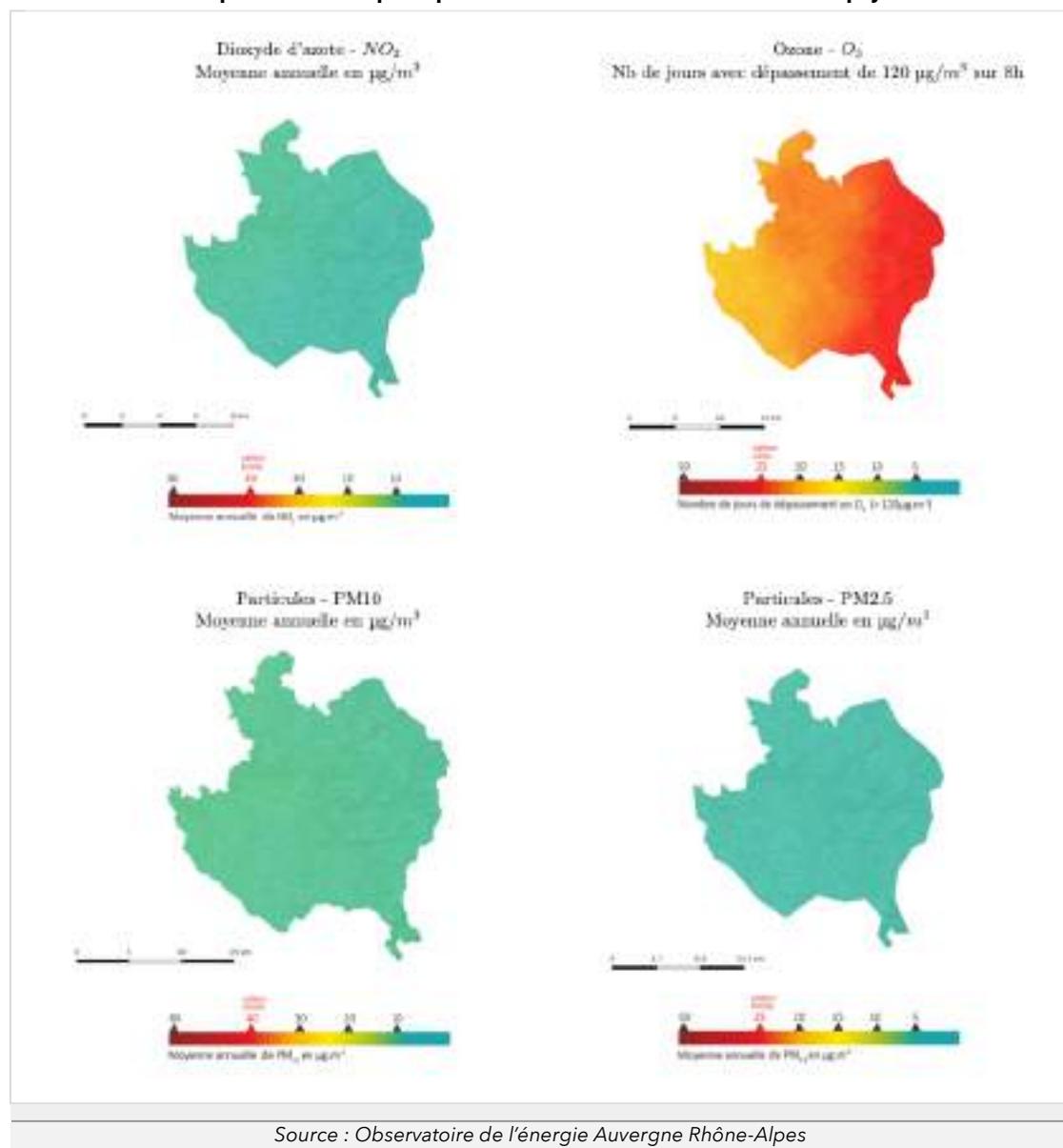
VI. L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR

Le bilan carbone du Département de la Haute-Loire

Le Département de Haute-Loire a lancé l'élaboration du Bilan Carbone à l'automne 2010 et l'a finalisé en 2012. Les principales conclusions de ce bilan sont les suivantes :

- Un bilan global d'émissions de gaz à effet de serre évalué à 15 000 Teq CO₂ (chiffre sous-évalué, car ne prenant pas en compte les fuites de gaz réfrigérant, le fret fournisseur, les déplacements « visiteurs » et les immobilisations) ;
Les 3 principaux postes d'émissions sont :
 - o le déplacement des personnes : 32 % du total ;
 - o les sources fixes (chauffage des bâtiments) : 32 % du total ;
 - o les matériaux et services entrants nécessaires à l'activité des services : 22 % du total.
- Un bilan entaché cependant d'incertitudes (absence ou hétérogénéité de certaines données, biais liés aux extrapolations, etc.) évaluées à 19 % ;
- Un bilan qui permet de pointer du doigt les bâtiments les plus coûteux et les plus énergivores ;
- Un bilan qui permet d'identifier les principaux domaines sur lesquels il conviendra d'intervenir :
 - o Utilisation du gaz et du fuel pour le chauffage des bâtiments : 30 % du total des GES émis ;
 - o Déplacements domicile/travail des agents : 25 % du total des GES émis ;
 - o Produits alimentaires d'origine agricole pour les cuisines des collèges : 10 % du total des GES émis ;
 - o Fret interne rattaché au service des routes : 13 % du total des GES émis.

Concentration de polluants atmosphériques sur la communauté de communes du pays de Montfaucon



De ce bilan découle un programme des actions, pour chaque catégorie d'émissions, que la collectivité envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Le Département a arrêté, début 2013, le plan d'actions suivant :

- réactualisation du diagnostic des émissions de GES de la collectivité départementale à partir des données de l'année 2012, puis définition des actions à mettre en œuvre au vu de l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs du Bilan carbone,
- mise en œuvre des mesures " sans regret " suivantes, susceptibles de générer 6 % de réduction de GES à l'horizon 2020:
 - o Concernant le volet déplacements :
 - Réduction des émissions liées aux déplacements domicile - travail,
 - Réduction des émissions liées aux déplacements internes,
 - développement dans les appels d'offres de la collectivité concernant l'achat de véhicules des possibilités de recours aux véhicules propres,
 - o Concernant le volet matériaux et services entrants :
 - réflexion pour la poursuite et le renforcement des initiatives lancées pour réduire les émissions liées aux denrées alimentaires dans la restauration collective des collègues.

- o Concernant le volet fret :
 - organisation de cours de conduite souple pour les agents pratiquant régulièrement du fret,
 - recours autant que possible et dans le respect du code des marchés publics, à l'achat local, au développement des commandes groupées inter collectivités, à l'optimisation des achats inter services,
 - réflexion pour le déploiement d'une politique d'achat durable lors du renouvellement des véhicules de la DIST (VL, poids lourds et véhicules utilitaires).

Ce plan d'actions arrêté en 2013 est susceptible de générer - 6 % de Gaz à Effet de Serre à horizon 2020.

Le Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire

Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département, réuni en Assemblée Départementale le 30 janvier 2012, a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

La qualité de l'air

De manière générale, la qualité de l'air est plutôt bonne sur la commune

Les énergies

Production d'énergie renouvelable sur la commune est en hausse d'environ 13% entre 2011 et 2019.

18 installations photovoltaïques sont recensées.

58% de la consommation d'énergie provient de l'industrie sur la commune. Cela illustre bien la pré-dominance de l'industrie et des 2 zones d'activité sur la commune.

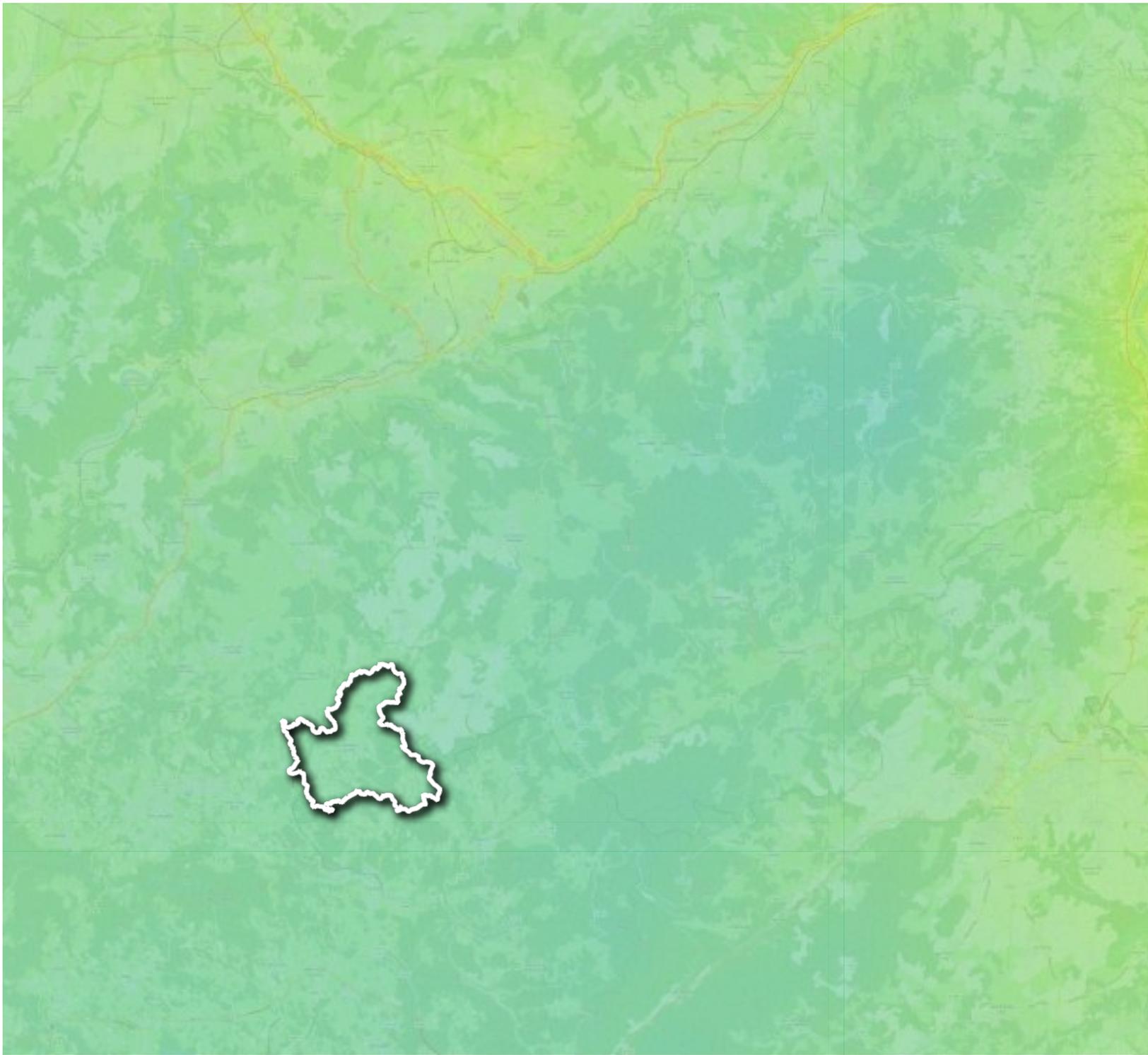
Enfin, près de la moitié du parc a été construit avant les années 50. Cela signifie qu'une partie des logements est peu ou mal isolée, d'autant que les normes énergétiques se sont renforcées avec l'arrivée de la RT 2020.

Enjeux

- **Le PLU doit faciliter la rénovation et l'isolation de ses logements afin de limiter la vacance précarité énergétique des résidents.**
- **Réfléchir à la mise en place d'une borne électrique publique afin de recharger les véhicules. Située proche des commerces, celle-ci pourrait participer à l'attractivité du village dans le futur.**

Les prescriptions du SCoT

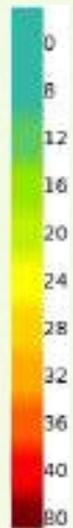
- Etablir dans les documents d'urbanisme des règles facilitant l'intégration des principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et projets urbain,
- Détailler dans les OAP la mise en oeuvre du bioclimatisme, de la performance énergétique des constructions et du recours aux énergies renouvelables,
- Permettre d'améliorer l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur,
- Les PLU identifient les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique,
- Autoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale,
- Autoriser les exhaussements et affouillements de sols dans les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie,
- Autoriser les centrales photovoltaïques et solaires qu'en dehors d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou agricole,
- Les documents d'urbanisme pourront définir des objectifs de performance énergétique ambitieux dans les zones AU.



Saint-Romain-Lachalm

Moyenne annuelle de la pollution aux particules PM10 dans l'air ambiant en 2020

Objectif de qualité PM10 : 30 µg/m³ en moyenne annuelle.



Source : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>



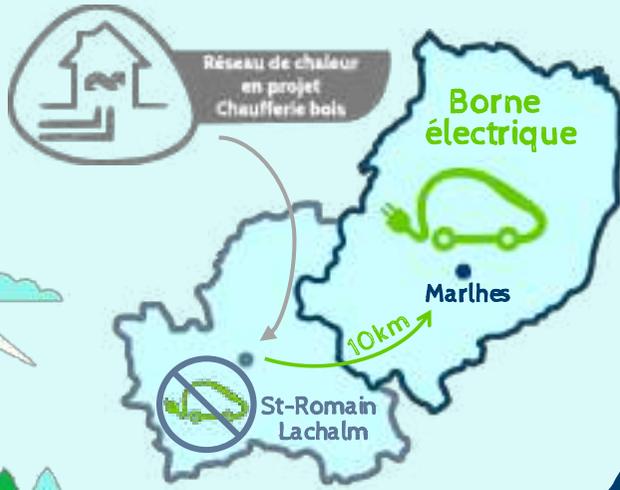
0 5 000 10 000



ENERGIES RENOUVELABLES

SAINT-ROMAIN LACHALM

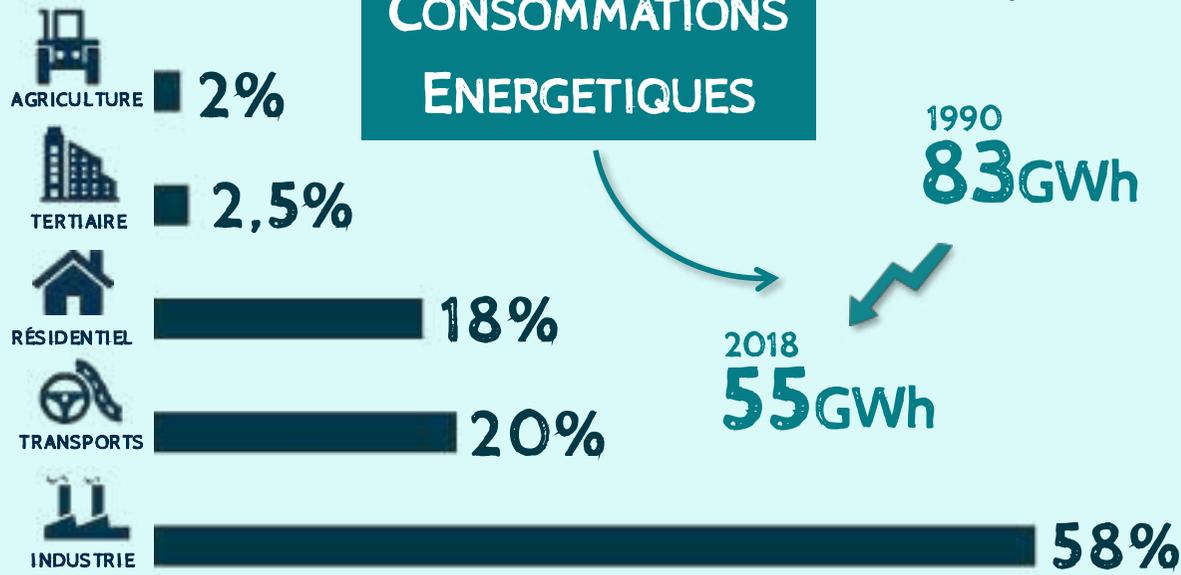
DEVELOPPEMENT DURABLE



49% des logements construits avant 1970

- énergivores
- peu isolés

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



1990
83GWh

2018
55GWh

18
installations photovoltaïques

ENR

2019
4 025MWh

2011
3 544MWh

VII. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les déchets

C'est la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon qui gère la compétence collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des écopoints et des déchetteries depuis 2006.

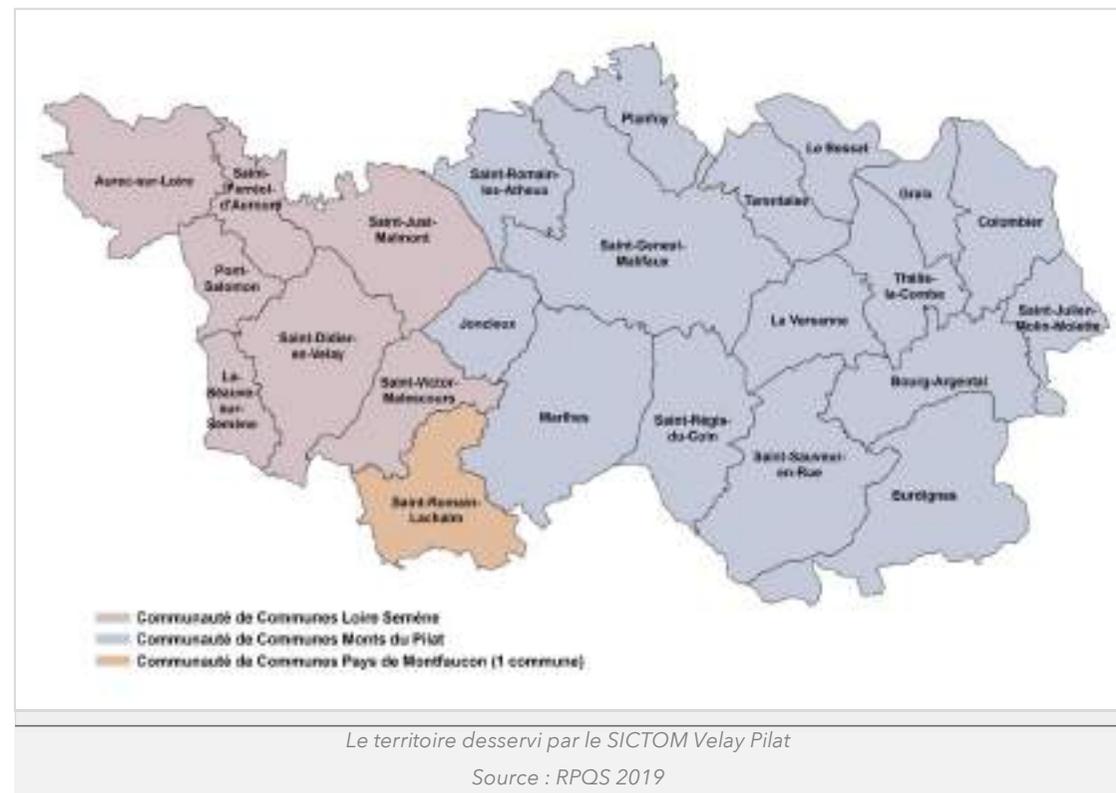
Au sein de la Communauté de Communes, Saint-Romain-Lachalm est la seule à relever du SICTOM Velay Pilat.

Sur une grande partie du territoire, les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine.

Les bacs jaunes sont collectés une fois par semaine à l'exception de quelques secteurs où elle s'effectue tous les 15 jours

Il n'existe pas de déchetterie sur Saint-Romain-Lachalm. La plus proche sur le SICTOM se situe sur Saint-Just-Malmont. Les usagers de St Romain Lachalm représentent 3 % de la fréquentation.

La commune dispose de plusieurs colonnes pour le recyclage des emballages, du papier et du verre.



Le projet de réseau de chaleur

Saint Romain Lachalm travaille à la réalisation d'une chaufferie bois pour desservir ses principaux équipements (mairie, salle des fêtes, école, commerces...) Quelques habitations attenantes seront également desservies).

Toutefois, le périmètre pourrait s'élargir aux futures zones à urbaniser situées dans le bourg.

L'eau potable

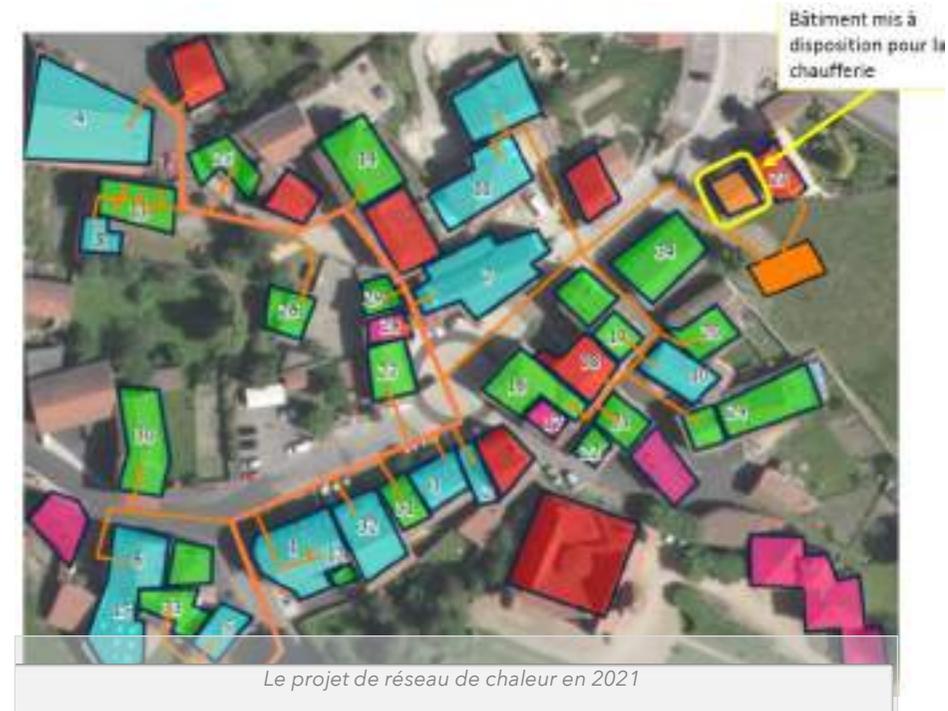
Il s'agit d'une compétence exercée par le syndicat des eaux de la Semène.

Tous les secteurs habités sont desservis par le réseau d'eau potable. L'eau provient des stations de Sainte-Sigolène et de Saint-Just-Malmont.

La commune de trois réservoirs: à Montchouvet, La Baraque, La Faye - Leygras.

L'agence régionale de santé a effectué un contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine en 2021. Sur St Romain Lachalm, la conformité bactériologique et chimique est à 100%.

Le captage de « la Clare », situé sur la commune de Saint-Didier en Velay, impacte la commune de Saint-Romain Lachalm par un périmètre de protection rapproché. Cette protection concerne la vallée de la Semène faiblement urbanisée.



Aspects techniques : synthèse

	50° (asservissement aux habitations)	50° (asservissement aux habitations - 5)
Besoin énergie utile total bâtiments	524 MWh	415 MWh
Besoin en énergie entrée réseau	650 MWh	520 MWh
Pertes (réseau + sous-station + distribution dans bâtiment)	125 MWh	105 MWh
Longueur du réseau	712 m	622 m
Densité énergétique du réseau	0,82 MWh/mètres	0,74 MWh/mètres
Dimensionnement chaufferie	3 * 100 kW	3 * 100 kW
Taux de couverture bois	90 % à 100 %	90 % à 100 %
Heures équivalentes pleine puissance	1900 - 2100 h	1600 - 1800 h

L'assainissement collectif

5 secteurs sont desservis par un assainissement collectif :

- Le Bourg : ce secteur comprend le Bourg, chemin Gauthier, Montchouvet, la Vialle. Les eaux usées sont collectées et traitées à la station d'épuration située dans la zone d'activités de Rullière. Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans le ruisseau des Crozes.
- La Faye-Leygras : les eaux usées sont traitées par un système de lagunage situé en contrebas de l'autre côté de la RD23.
- Lautat : les eaux usées sont traitées par un système de filtre à roseaux situé le long du ruisseau des Crozes.
- Lichemialle : les eaux sont collectées et traitées par un système de filtres à roseaux depuis octobre 2011.
- La zone d'activités de Chambaud.

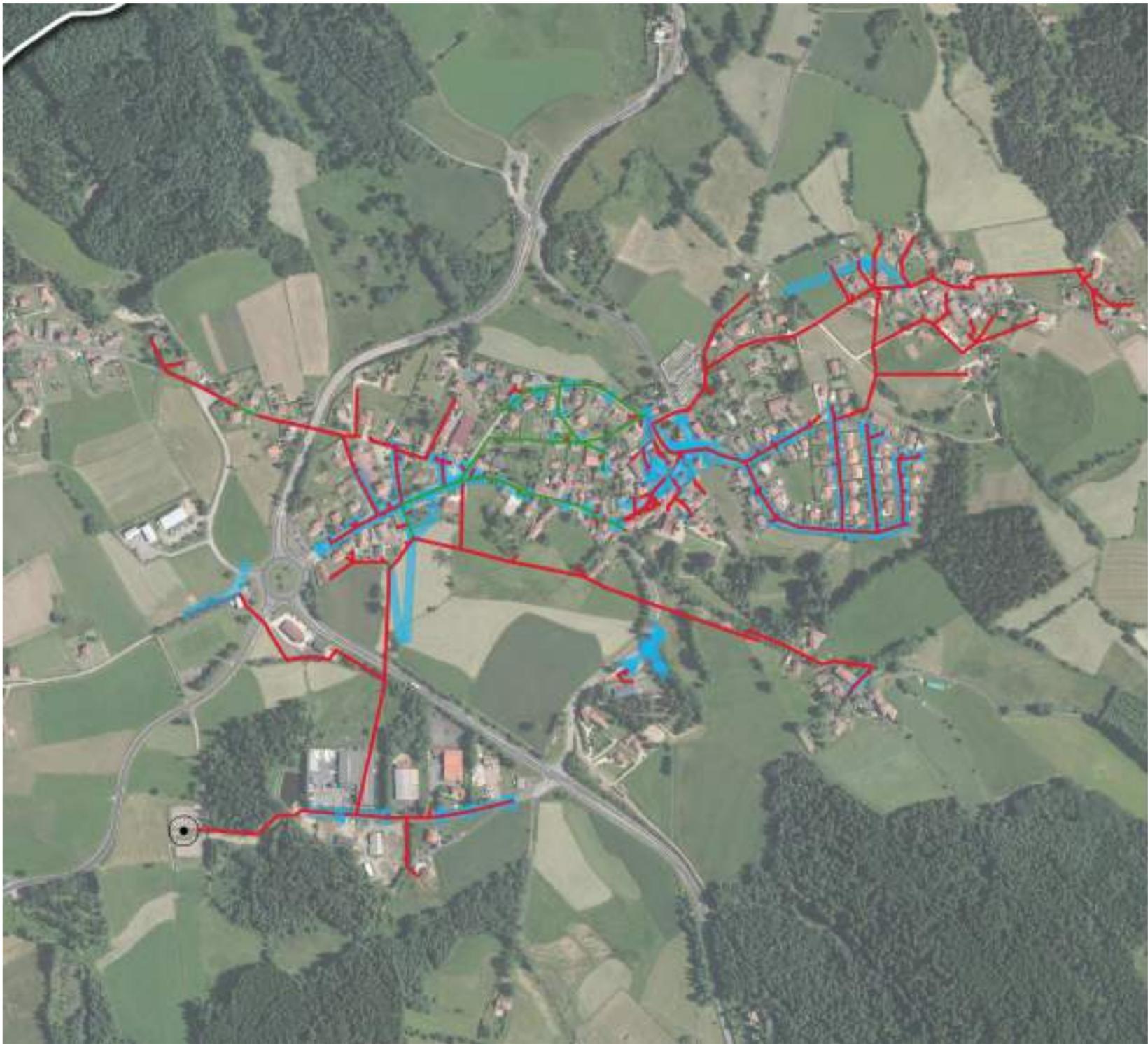
À l'exception de la station Chambaud (gérée par la communauté de communes) les autres relèvent de la compétence communale.

Le système du Bourg est en unitaire, sur Lautat et Lichemialle en séparatif.

Les autres habitations de la commune sont en assainissement autonome. C'est Syndicat des eaux Loire Lignon qui gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis 2009. Cela concerne environ 250 habitations.

Synthèse des stations d'épuration sur la commune

Lieu	Type	Fonctionnement	Capacité (équivalent/ habitant)	Charges entrantes	Capacité restante (équivalent/habitant) <i>Estimation</i>	Nb de nouveaux logements pouvant encore être traités <i>Estimation</i>
Le bourg	Filtre planté	RAS	660	352- 479	181 et 308	75 et 128
Lichemialle (Intercommunale)	Filtre planté	Pas satisfaisant Concentration élevée en ammonium	250	160	90	38
Lautat	Filtre planté	RAS	150	50	100	42
La Faye	Lagunage naturel	Peu satisfaisant	100	87	13	5
Chambaud	Filtre enterré à pouzzolane	Pas du tout satisfaisant	50	Campagne de mesures	Station dédiée aux entreprises	

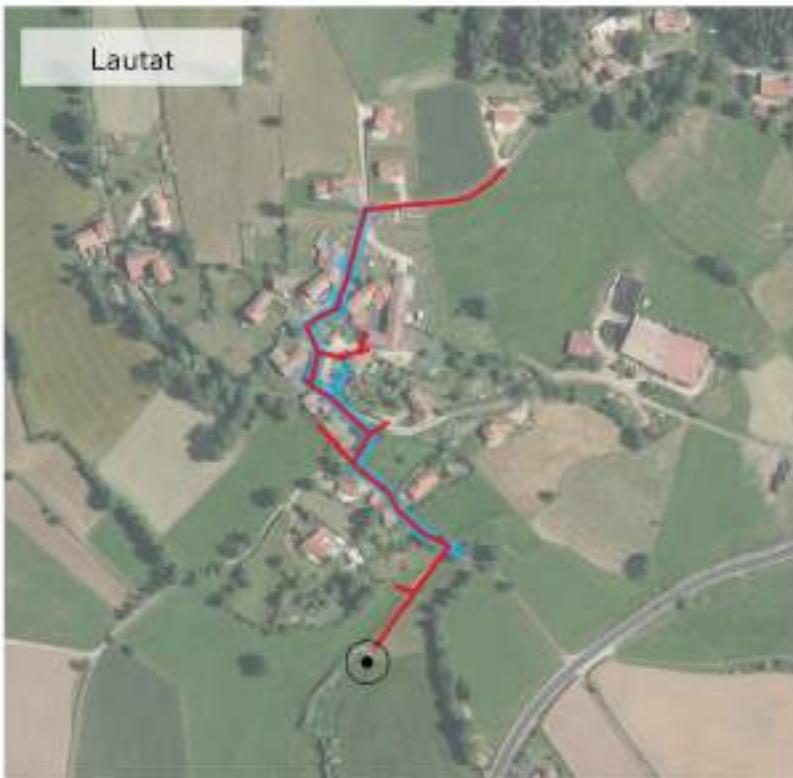


Saint-Romain-Lachalm

Les réseaux sur le bourg

-  Eaux usées
-  Eaux pluviales
-  Unitaire
-  Station d'épuration





Saint-Romain-Lachalm

Les réseaux sur les hameaux

-  Eaux usées
-  Eaux pluviales
-  Unitaire
-  Limite communale
-  Station d'épuration



0 100 200 m



Les réseaux numériques

Sur la commune, les débits sont globalement moins élevés que sur les communes voisines.

Concernant les zones d'activités et en particulier celle de Chambaud, les débits peuvent être insuffisants ce qui peut limiter leur attractivité.

Toutefois, déploiement de la fibre optique est prévue pour 2022.

Concernant la couverture mobile, celle-ci est faible voir parfois inexistante dans le centre bourg, en particulier à l'intérieur des logements.

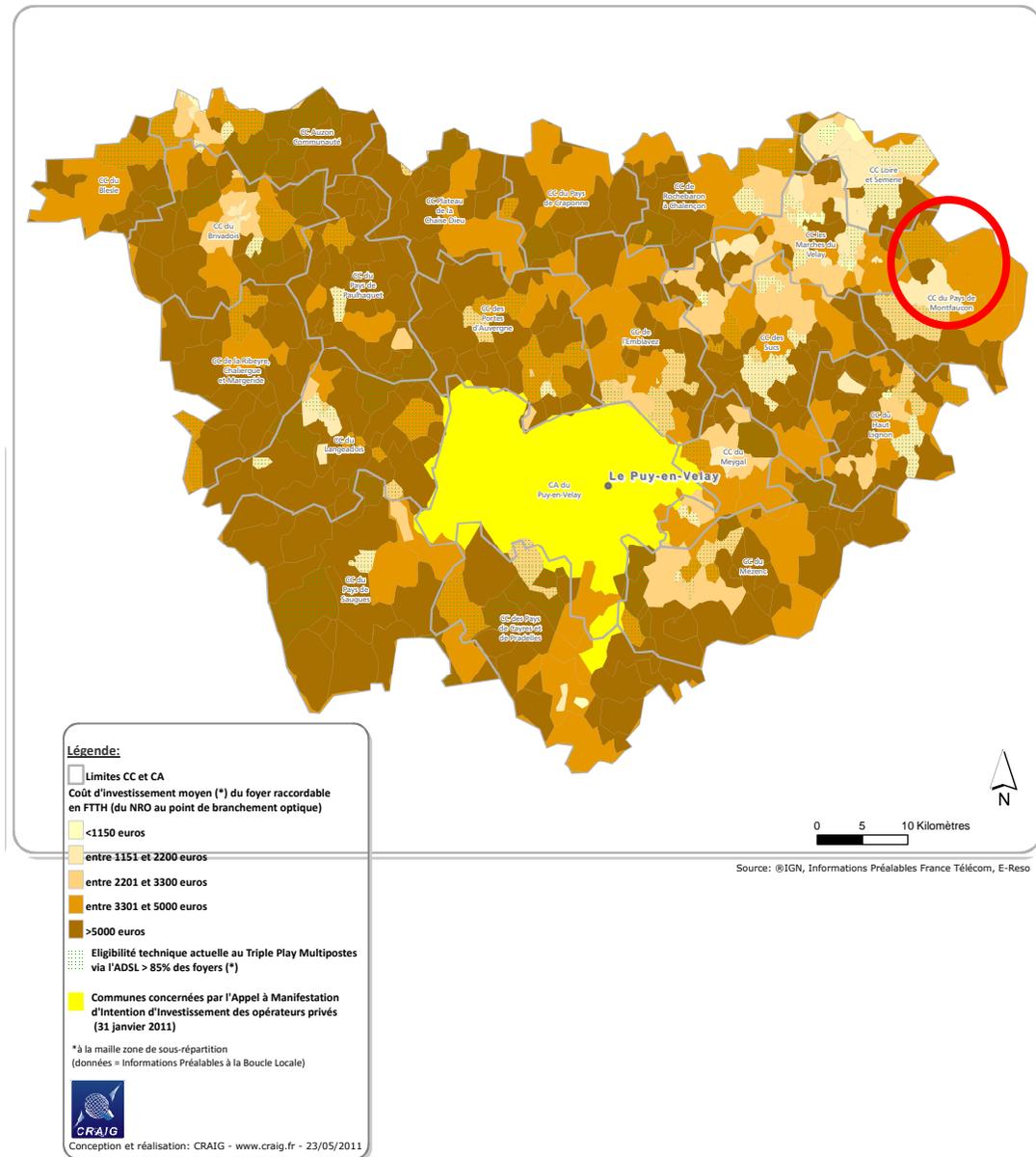
Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Haute-Loire (SDTAN)

Adopté en septembre 2010, il est le référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement du territoire encloué débit à moyen et long terme.

Cet ambitieux schéma vise à équiper tout le département en technologie fibre optique (complété sur quelques secteurs faiblement peuplés par le satellite). Le SDTAN est engagé en partenariat avec les opérateurs de communication électronique et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France très haut débit.

L'estimation moyen des coûts d'investissement par foyer à la fibre optique est de 3300 euros à 5000 € sur le territoire de la communauté de communes

SDTAN - Axe 2 - Grand Public: état des lieux de l'éligibilité actuelle au Triple Play Multipostes et estimation des coûts d'investissement moyens par foyer raccordable à la fibre optique (FTTH)



RÉSEAUX NUMÉRIQUES

SAINT-ROMAIN-LACHALM

COUVERTURE

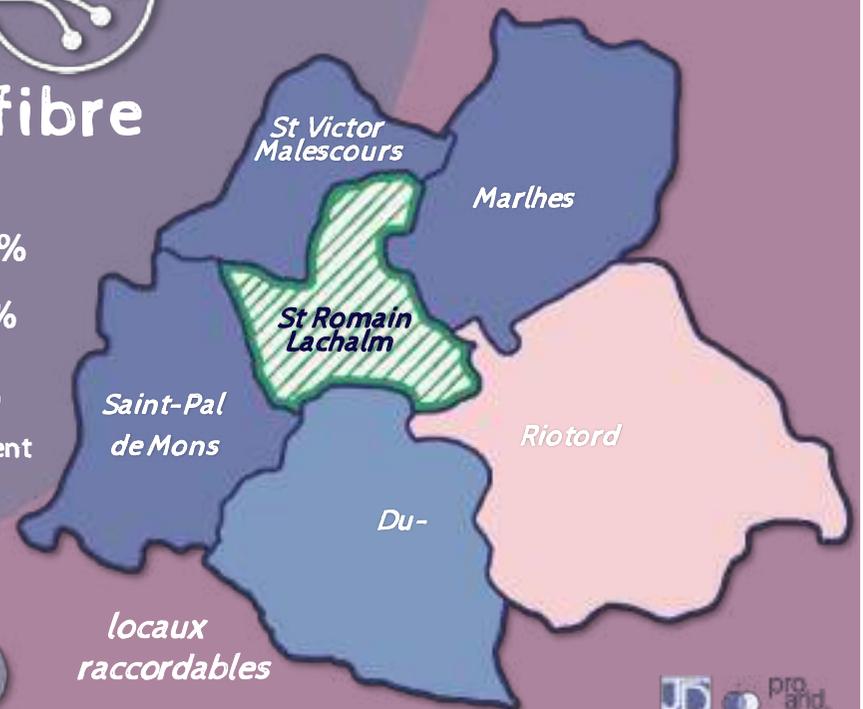
100%
satellite

97%
ADSL

0%
fibre



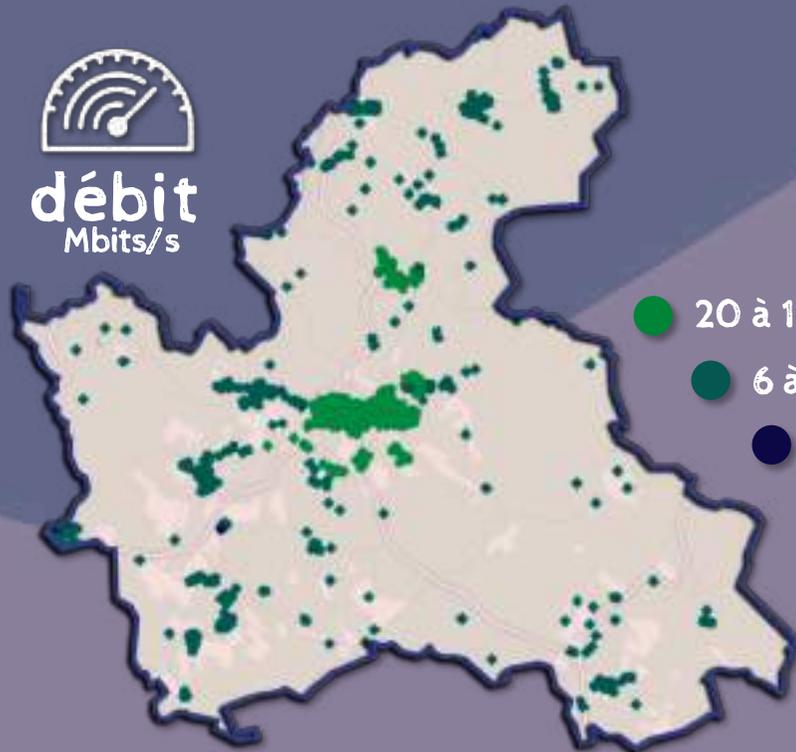
- 50 à 80%
- 25 à 50%
- 0 à 10%
- ◌ déploiement en cours (2022)



locaux
raccordables



- 20 à 100
- 6 à 25
- 2 à 10



4G
99%

COUVERTURE

5G
0%



La voirie

La commune de Saint-Romain-Lachalm est bien desservie.

- La RD23 permet de rejoindre plus loin la RD500 allant jusqu'à Firminy et plus loin la RN88 jusqu'à Saint-Etienne reliant l'A47. Le trajet vers l'agglomération stéphanoise prend environ une demi-heure environ.
- La RD45 est aussi une voie structurante dans le sens Est-Ouest et permet de rejoindre notamment Monistrol-sur-Loire en une vingtaine de minutes.

Les trajets sont ainsi assez directs vers les pôles structurants du secteur sur des voies de circulations correctement dimensionnées.

Les déplacements automobiles sont très peu concurrencés par les transports en commun.

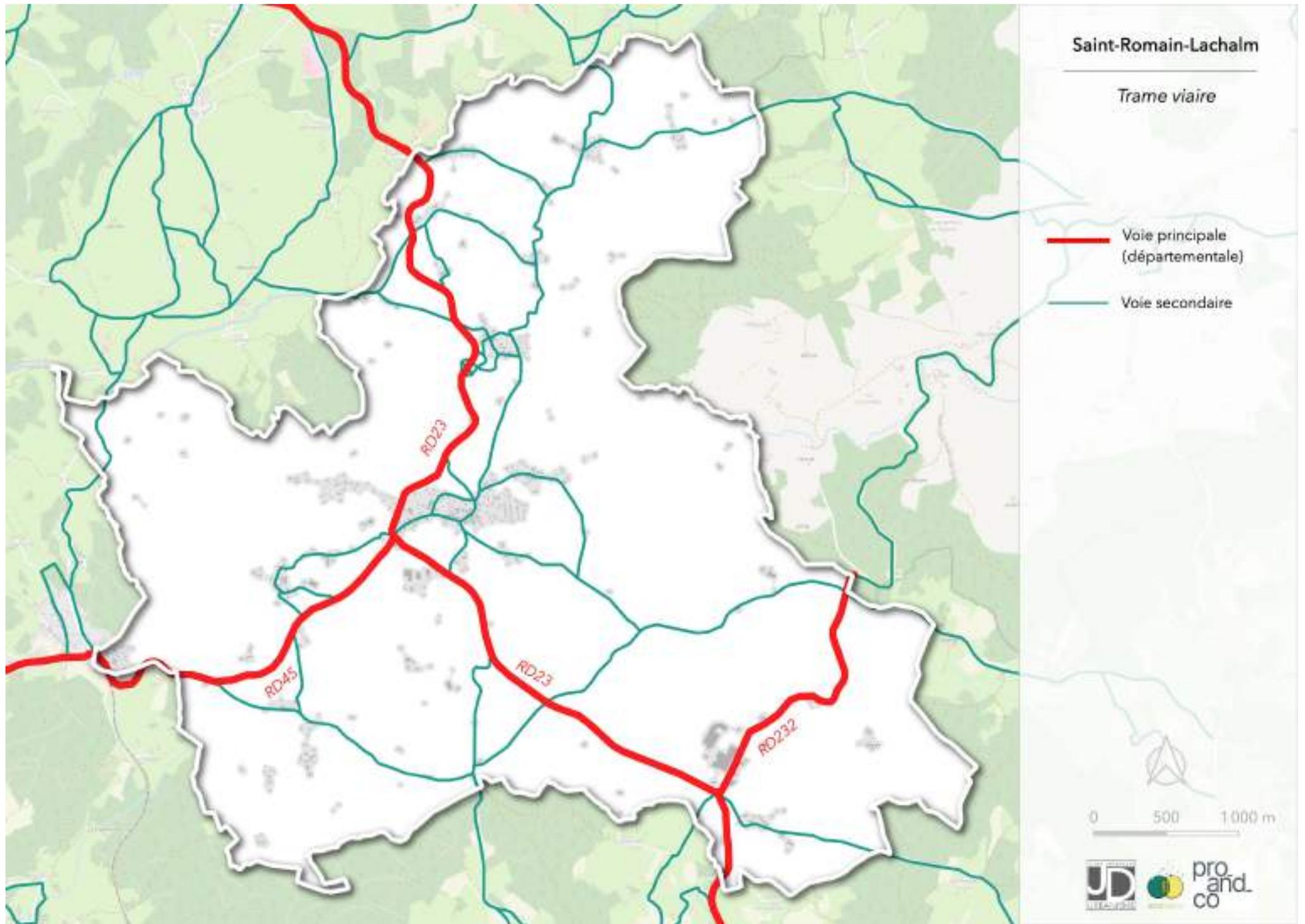
L'automobile tient une place prépondérante au sein des modes de déplacement. Les distances en kilomètres vers les pôles structurants semblent également trop importantes pour être réalisées autrement.

Il existe deux autres routes départementales, serpentant à la marge du Bourg de Saint-Romain-Lachalm :

- La RD231 passe en partie Ouest de la commune et permet de faire le lien Lichemialle/Saint-Victor-Malescours et rejoint la RD23 sur cette même commune.
- La RD232 permet de rejoindre la RD10 vers Marllhes depuis Chambaud, mais c'est surtout la voie de desserte de la zone d'activités depuis la RD23



RD23, en direction du hameau de Chambaud



Les transports collectifs

Saint-Romain-Lachalm est desservi par la ligne de bus départemental n°37 « St Etienne-Montfaucon-Saint-Agrève ».

Avec seulement 1 ou 2 départs le matin en direction de St Etienne, la desserte reste donc limitée et l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail apparait indispensable.

L'école publique, située à Lichemiaille et l'école privée du bourg sont desservies par une ligne gérée par la communauté de communes du pays de Montfaucon. Elle fonctionne le matin et le soir, les jours d'écoles.

La commune est également desservie par un bus SNCF, du lundi au vendredi

DEPART : 6 H 16 et 6 H 37

RETOUR : 12 H 59 ET 17 H 38

Les modes doux

Dans le Bourg.

Les aménagements et le traitement des espaces publics permettent aux piétons de se sentir en sécurité par la présence de trottoirs ou d'un traitement de la voie différent sur les accotements. De même dans le secteur de Lichemiaille, des trottoirs ont été aménagés.

Les liens mode doux entre le Bourg et le secteur des équipements sportifs ne sont pas évidents et sécuritaires. Le giratoire et la route départementale constituent de véritables frontières entre ces deux secteurs.

En dehors des zones urbanisées

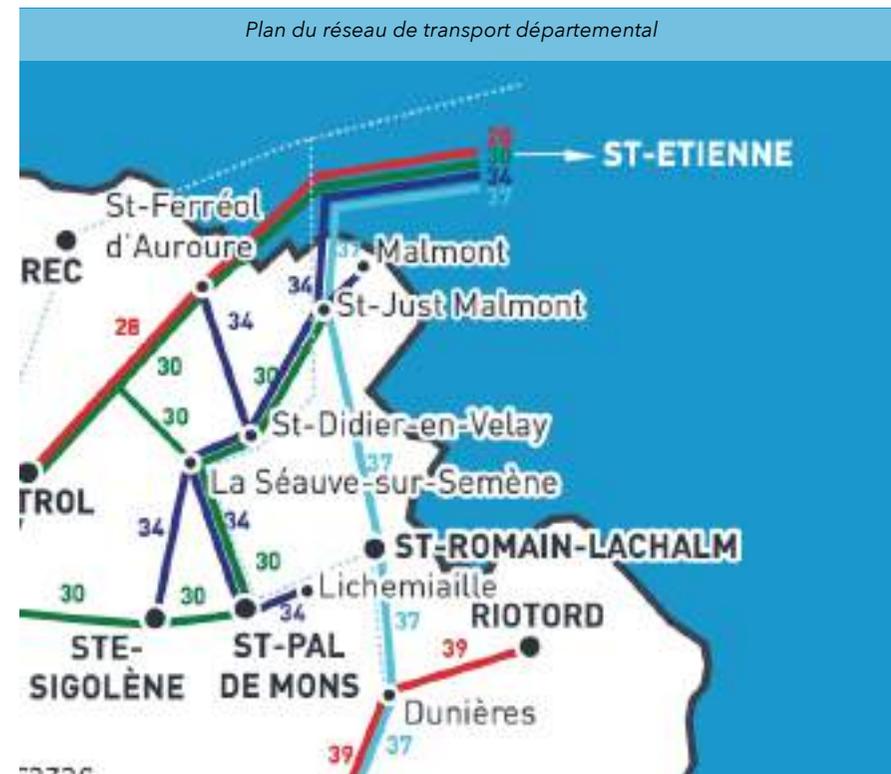
Il n'existe pas de réel aménagement permettant aux modes doux de se sentir en sécurité.

Au sein des hameaux, il n'existe pas d'aménagement le long des voies, toutefois, les modes doux sont davantage en sécurité puisque le trafic y est beaucoup moins important, et il s'agit essentiellement d'un trafic local automobile.

Covoiturage et autostop

La commune dispose

- D'une aire de covoiturage situé au rond-point
- De 3 points autostop : Deux au rond-point, un à l'entrée de la ZAE de la Rullière.
- D'un dispositif mobi'pouce.
-



Inventaire des capacités de stationnements publics

À l'exception du gymnase, la commune ne dispose pas de stationnements au sol marqué.

- 2 places PMR sont identifiés au gymnase.
- La commune dispose d'une centaine de places de stationnement dans le village.
- Il n'existe pas de stationnement disposant d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Les espaces publics sont dédiés à la voiture et sont, par conséquent très minéralisés.

Les espaces verts et les parcs & jardins sont limités sur la commune.



Le centre bourg



Le petit parc du bourg



Saint-Romain-Lachalm

Espaces publics et stationnements

- P** Stationnements
-  Stationnements dédiés aux personnes à mobilités réduites
-  Aires de jeux
-  Parcs et terrains de sport



En 2020, la commune a lancé une étude de réaménagement du centre bourg.

Trois projets ont été définis :

- Le réaménagement de la place du 19 mars 1962 (devant la mairie et les commerces). L'objectif est d'améliorer la qualité de l'espace public et de déployer une terrasse pour maintenir les commerces.
- La construction de logements
- La création d'un cheminement doux reliant l'aire de loisirs du Calvaire



*Extrait de l'étude de pré-programmation du bourg.
Présentation des scénarii. Etude pouvant évoluer.*

Le fonctionnement villageois

Le pôle central de la commune comprend les équipements culturels (mairie, bibliothèque, école privée...) et les commerces.

Les pôles sportifs se trouvent à l'Est et au Sud du bourg. Localisés en continuité du bourg, ils sont facilement accessibles à pied.

Le Bourg ancien s'étend à l'Est à l'Ouest. La RD 23 n'apparaît pas comme une véritable coupure urbaine, un passage souterrain pour les piétons ayant été construit.

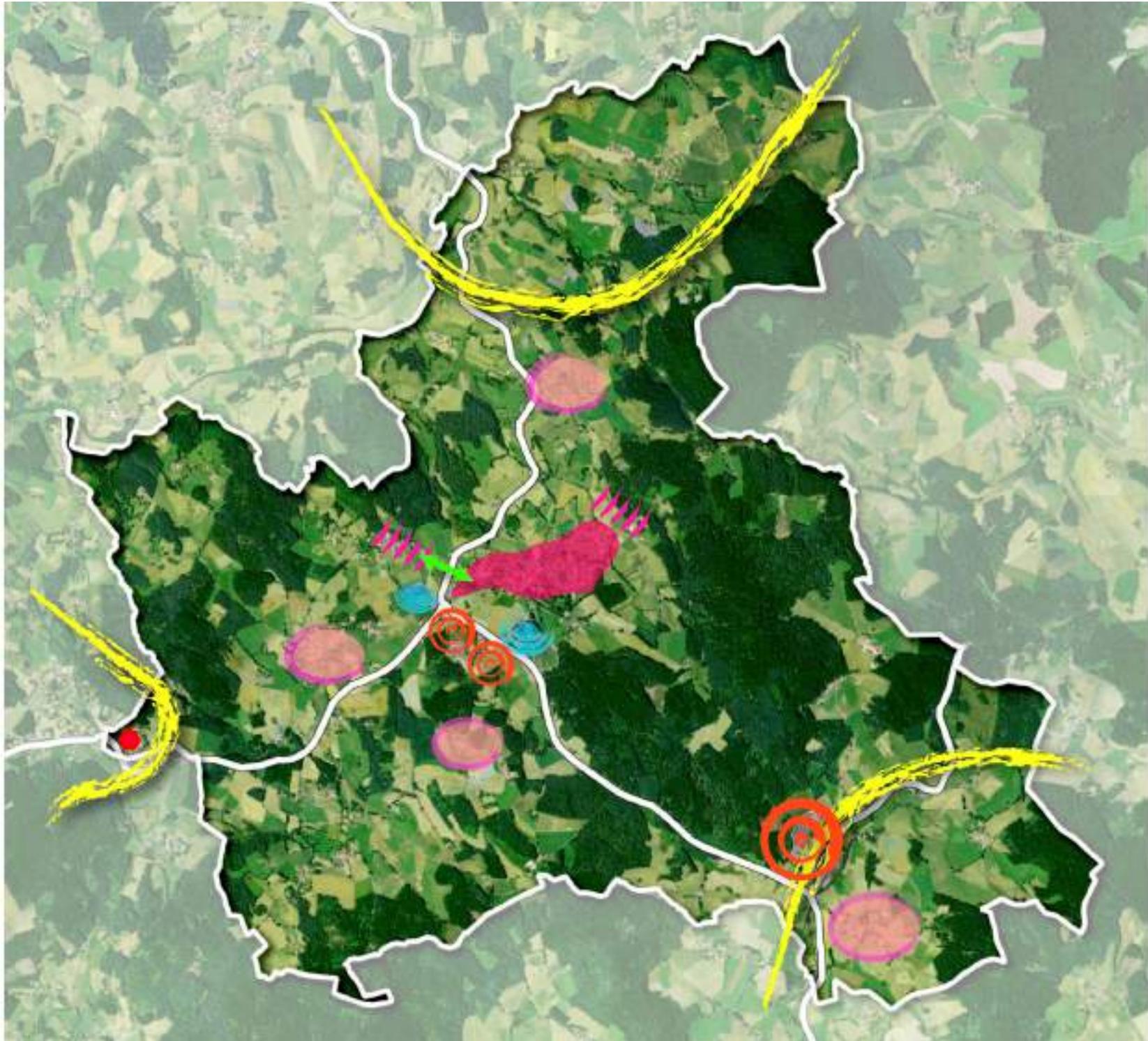
La commune dispose de deux zones d'activités, dont une, à proximité du centre (zone d'activité de la Ruillère), mais ce sont surtout des personnes extérieures à la commune qui y sont employées.

De nombreux hameaux sont dispersés sur la commune, les plus éloignées ne participent pas ou peu à la vie du village et au maintien des commerces.

St Romain Lachalm a la particularité d'avoir une école publique intercommunale, non pas en son centre, mais sur le quartier de Lichemialle situé en limite Est de la commune. C'est également ici que l'on trouve le vélo-rail et l'espace touristique qui l'encadre (en cours de création).

Enjeux :

- **Limiter le développement des hameaux les plus éloignés du bourg afin de limiter les déplacements automobiles vers les écoles et de favoriser le maintien du commerce local.**



Saint-Romain-Lachalm

Fonctionnement urbain

-  Hameaux et quartiers éloignés du bourg
-  Extension du bourg
-  Pôle d'équipements
-  Pôle d'activités
-  Pôle central
-  Autres hameaux
-  Ecole publique
-  Lien piétonnier



0 500 1000 m



VIII. LES DYNAMIQUES URBAINES

Le développement urbain

L'urbanisation de Saint-Romain-Lachalm se caractérise par une organisation éclatée, de façon originelle. En effet, le Bourg existe depuis les origines de la commune, il en est de même pour les autres hameaux, d'origine agricole, qui se sont dispersés sur l'ensemble du territoire.

Le Bourg a fortement évolué, c'est le secteur qui s'est le plus étoffé.

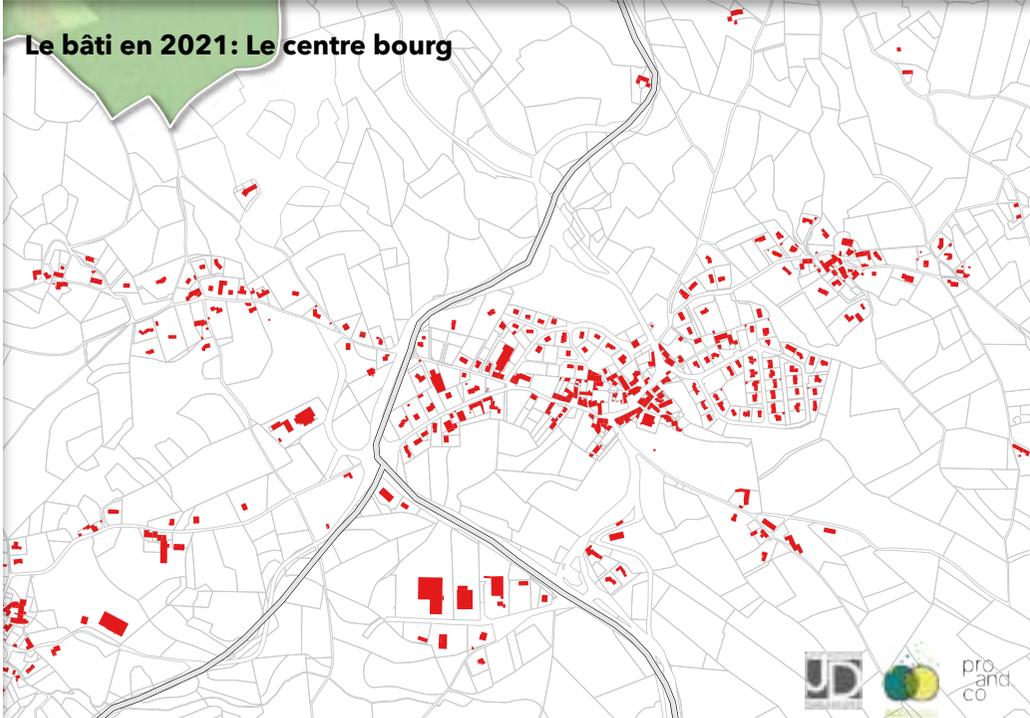
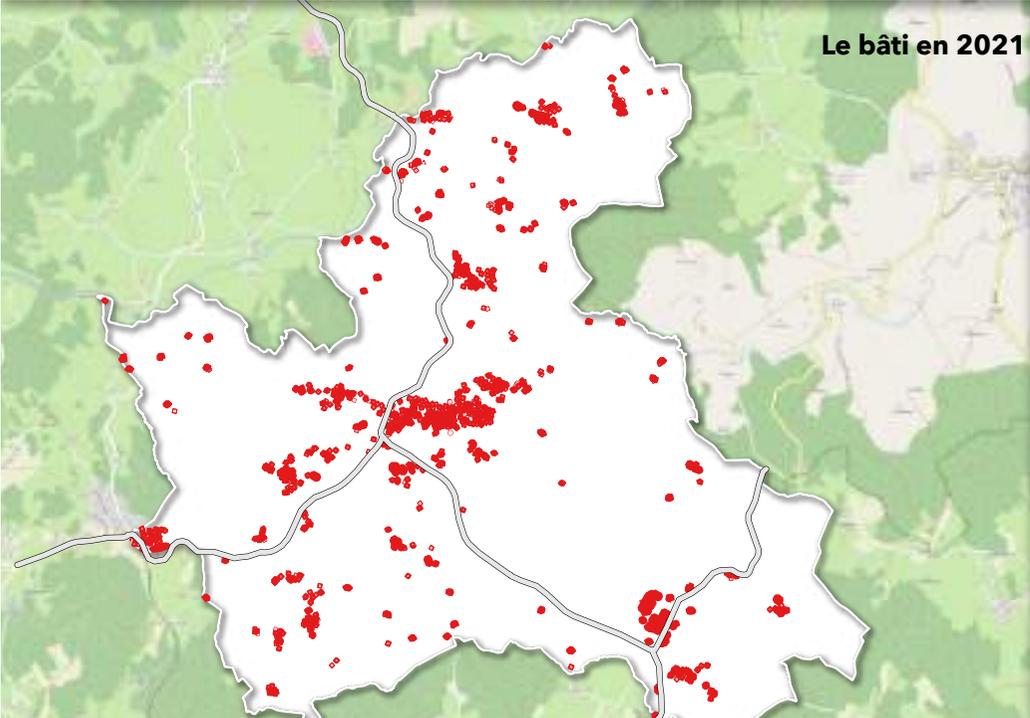
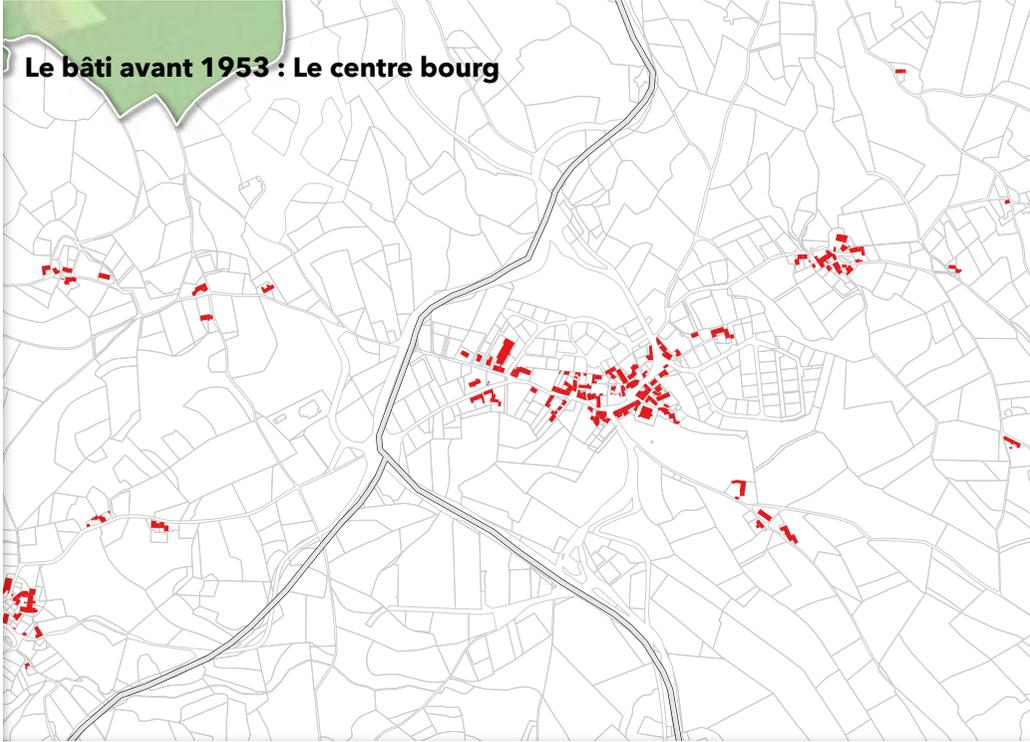
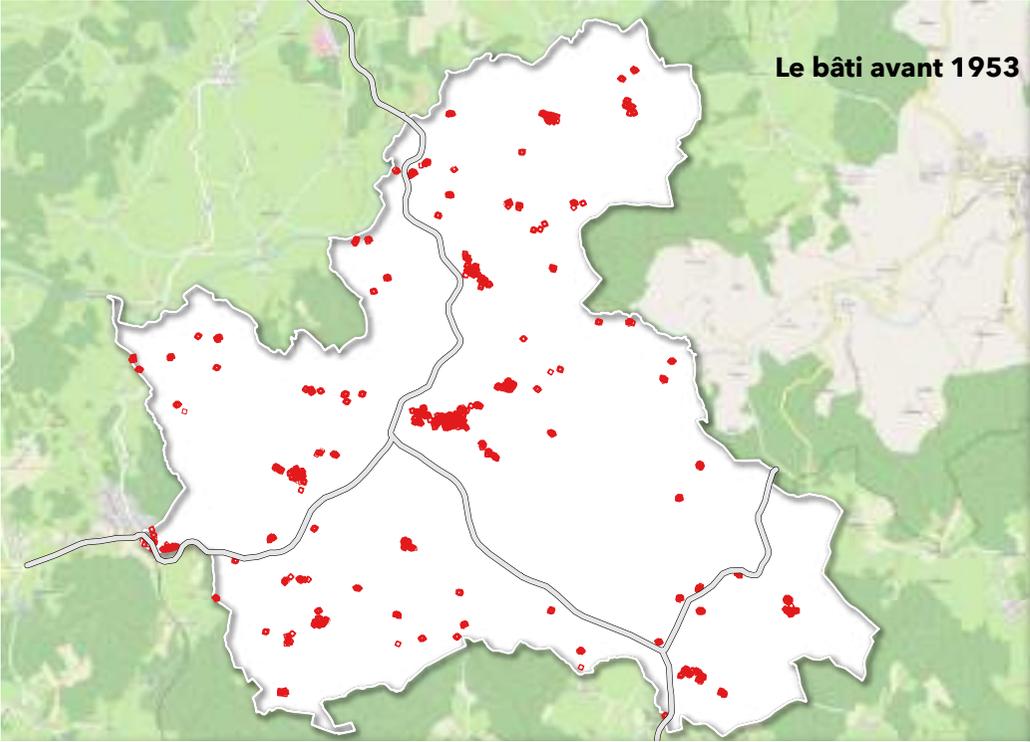
De nombreux hameaux, à l'origine composés d'une ou deux fermes, se sont développés.



Le bourg de Saint Romain Lachalm en 1953

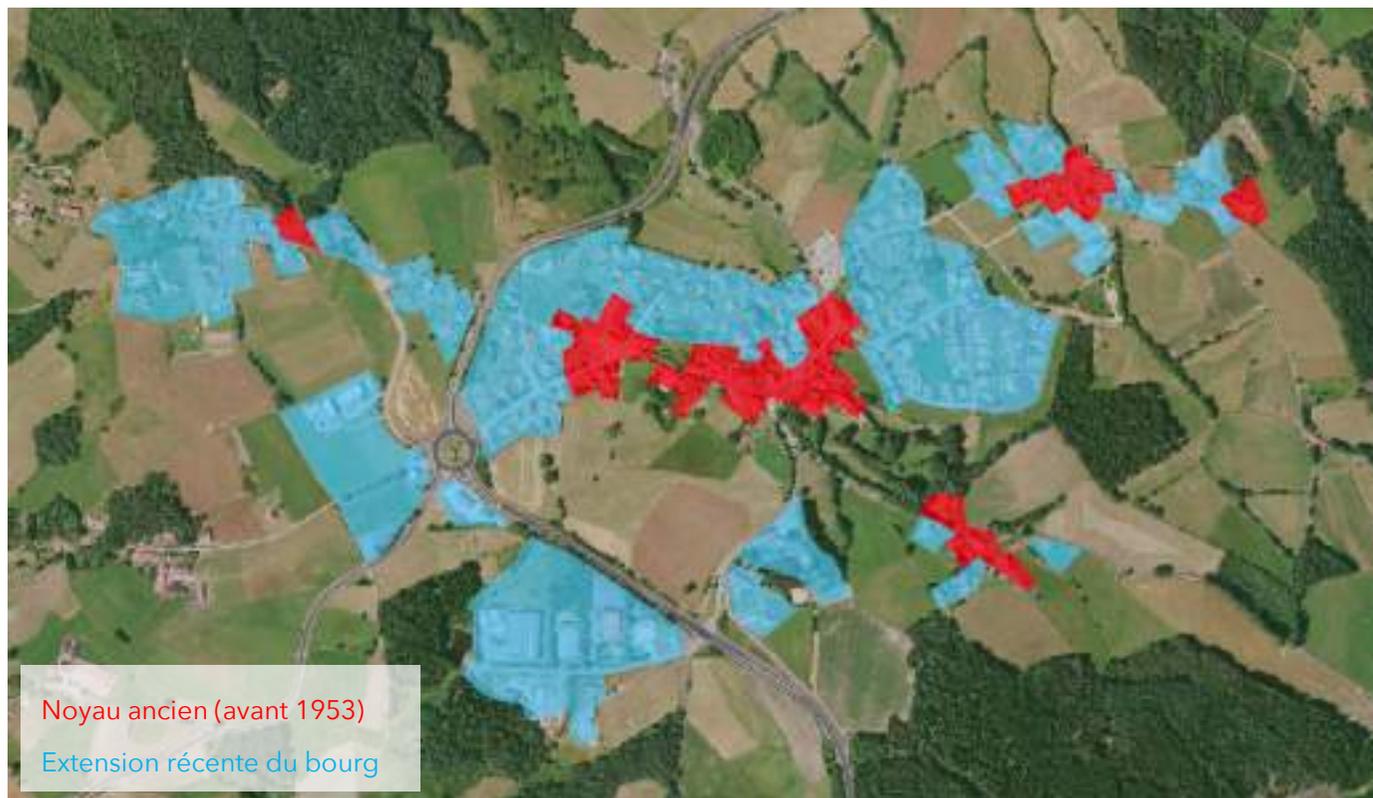


Le bourg de Saint Romain Lachalm en 2020 (à la même échelle)



Le bourg

C'est l'entité urbaine la plus importante de la commune et c'est elle qui a connu les évolutions les plus conséquentes. Les extensions urbaines ont formé une large demi-couronne au Nord du noyau ancien.



Noyau ancien (avant 1953)
Extension récente du bourg



Les extensions du bourg à l'Ouest : Ferréol et Gauthier.

A l'origine, Ferréol est un écart, constitué de deux habitations non accolées. Gauthier n'existe pas.

Au fil du temps, les habitations se sont développées le long de la voie dès les années 1980, chemin Gauthier, entre le Bourg et Ferréol. Aujourd'hui, s'il y a une certaine continuité de l'urbanisation, le quartier est coupé par la RD23.

C'est également dans ce secteur que se sont installés les équipements récents, de l'autre côté du rond-point.

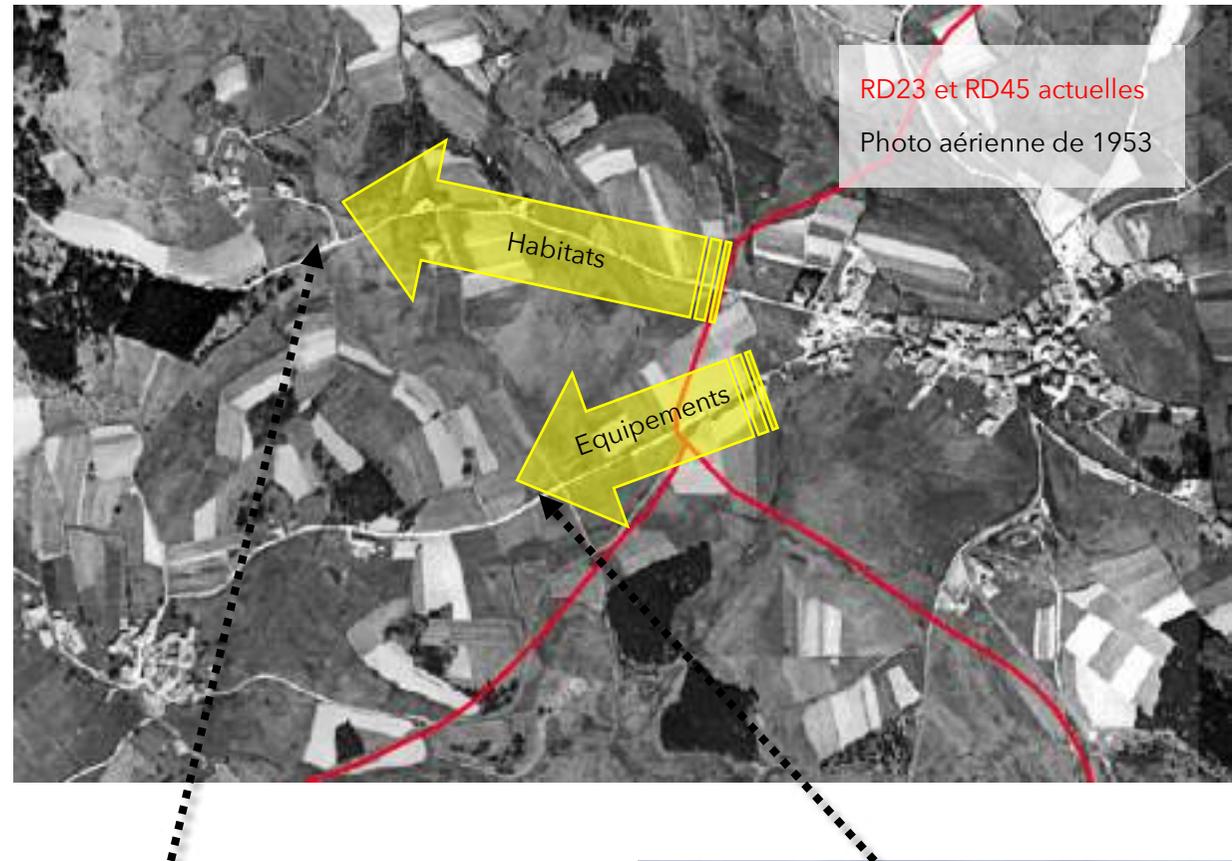
En 2021, cette dynamique se poursuit avec :

- L'ouverture de la caserne de pompiers en extension du pôle d'équipements
- La création d'un nouveau lotissement vers Gauthier (en extension du secteur d'habitats).

Enjeux : Stopper l'urbanisation linéaire (le long des voies).

Ce type d'urbanisation

- Rend difficile le renforcement du centre bourg.
- Renchéris le coût des aménagements (réseaux, trottoirs, dessertes...)
- Ne permet pas d'augmenter les densités de construction.



Les extensions du bourg à l'Est : Montchouvet et le Bourg

Le noyau originel de Montchouvet est composé de plusieurs fermes organisées autour de la voie de desserte.

Il existait déjà quelques fermes davantage isolées plus à l'Est. Le bâti ancien est caractéristique du secteur : il s'agit de vastes bâtisses en granit, elles sont globalement bien entretenues.

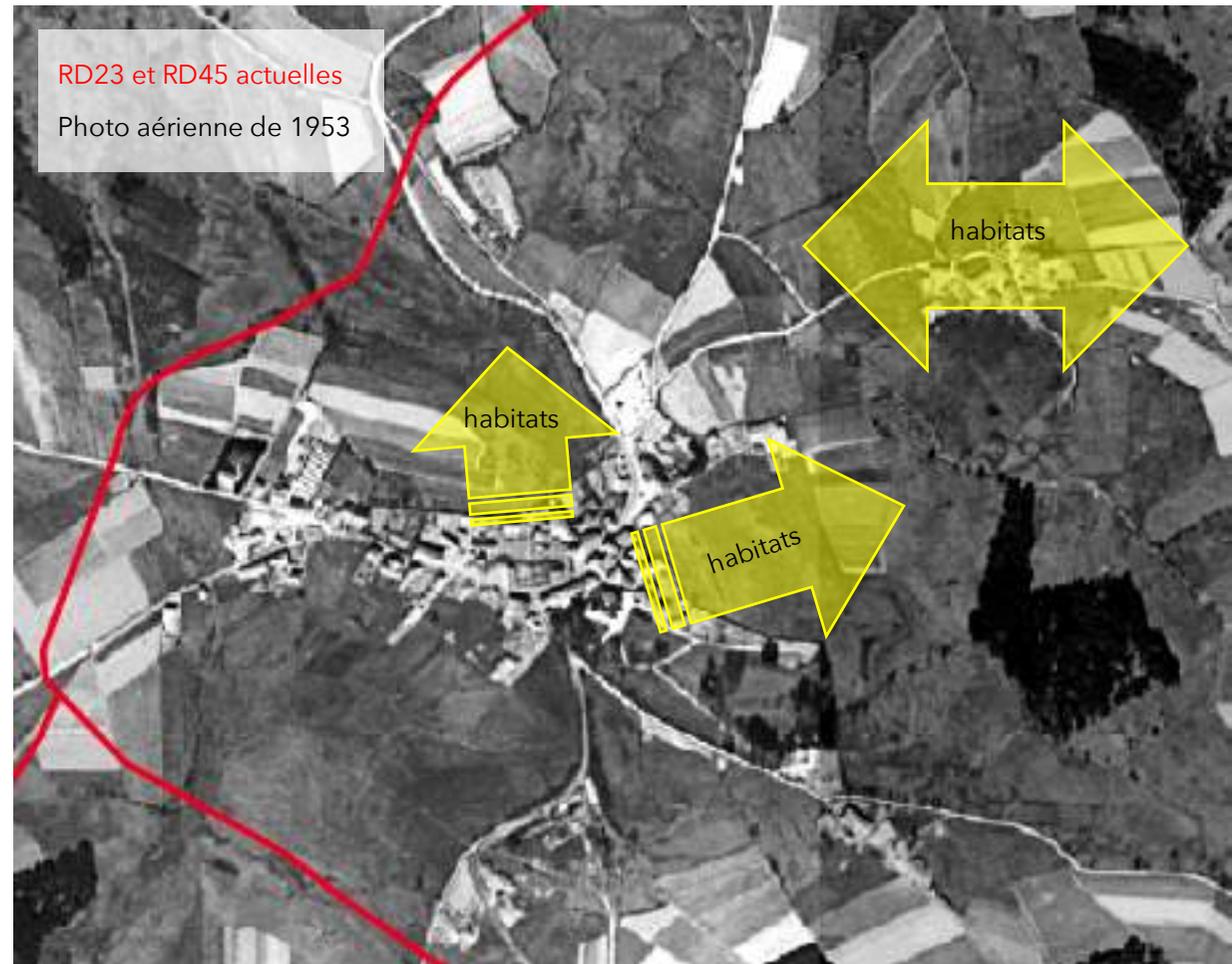
Le développement de ce secteur s'est réalisé à partir des années 1980. L'enveloppe bâtie s'est étirée le long de la voie en direction du Bourg (Ouest), mais aussi côté Est conduisant à englober la bâtisse ancienne isolée au hameau.

Ce développement a pour conséquences de faire passer, d'un point de vue paysager, le hameau ancien et ses demeures caractéristiques en second plan. Son identité est moins lisible.

Les enveloppes du Bourg et du hameau de Montchouvet ont eu tendance à fortement se rapprocher au cours de ces dernières décennies.

Enjeux :

Maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et Montchouvet afin de conserver leur identité propre et leur lisibilité,



La Faye-Leygras

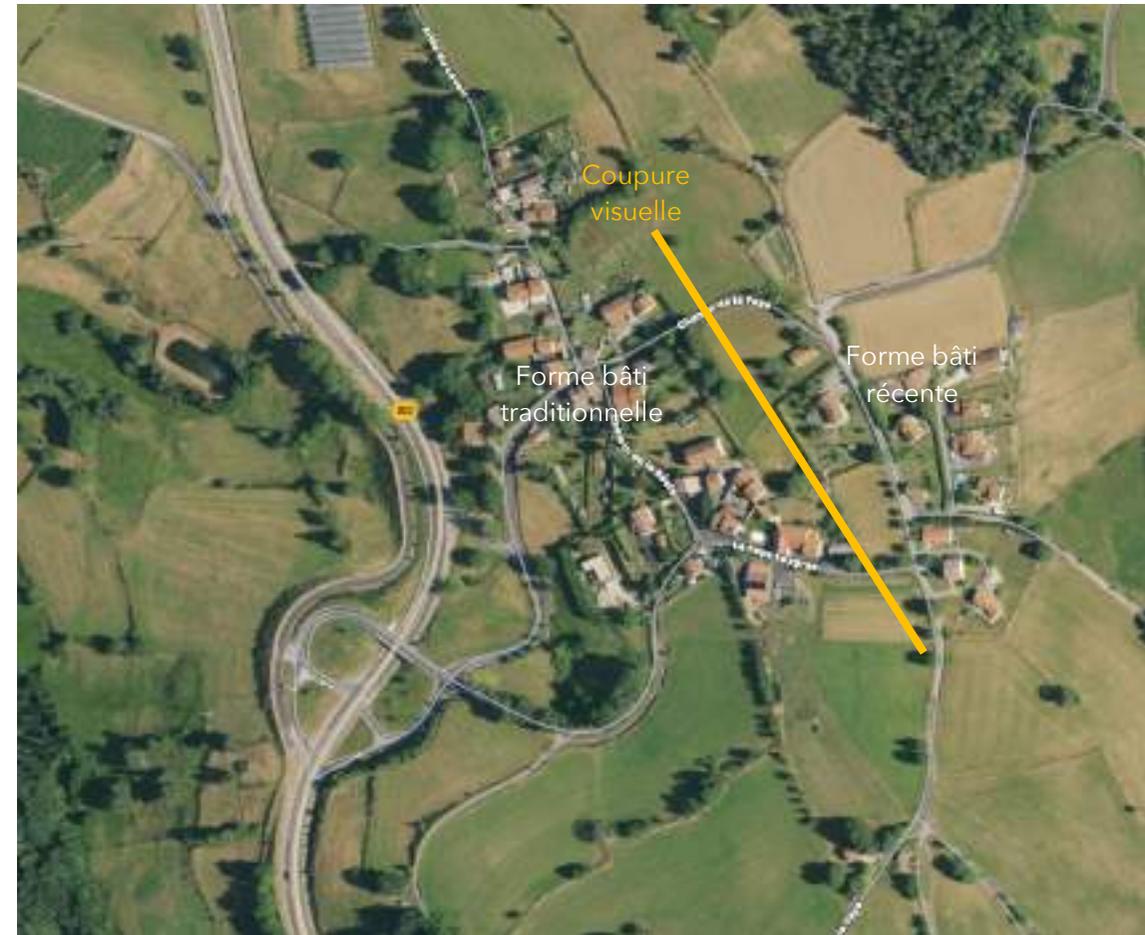
Il s'agit de l'une des entités anciennes la plus importante après le Bourg. Le noyau ancien se trouve en partie Ouest, son implantation est caractéristique, à l'alignement, ouvert sur l'espace public.

Le développement du hameau s'est fait de façon récente, au cours des années 2000, en partie Est du secteur avec une implantation des constructions organisée à l'arrière de la voie de circulation.

Une véritable coupure visuelle existe entre secteur ancien relativement préservé et secteur récent.

Enjeux

- Il existe une certaine coupure visuelle et d'organisation entre le hameau originel relativement préservé et les extensions récentes. Conserver une coupure d'urbanisation ?
- Des développements récents qui pose question urbanisation entrant en concurrence directe avec des terrains propices aux agriculteurs



Lichemiaille

L'existence du hameau de Lichemiaille est liée au passage de la voie ferrée et à la présence de la gare en limite communale. Le secteur bâti ancien est à l'alignement de la RD45, une partie sur Saint-Romain-Lachalm, l'autre partie sur Saint-Pal-de-Mons. D'un point de vue architectural et morphologique, ce secteur s'apparente à celui du Bourg.

L'habitat pavillonnaire s'est ensuite développé à l'arrière, les habitations les plus récentes ne sont pas visibles depuis la voie.

Le hameau possède également l'école publique intercommunale.

Les autres hameaux

De nombreux hameaux sont implantés sur la commune.

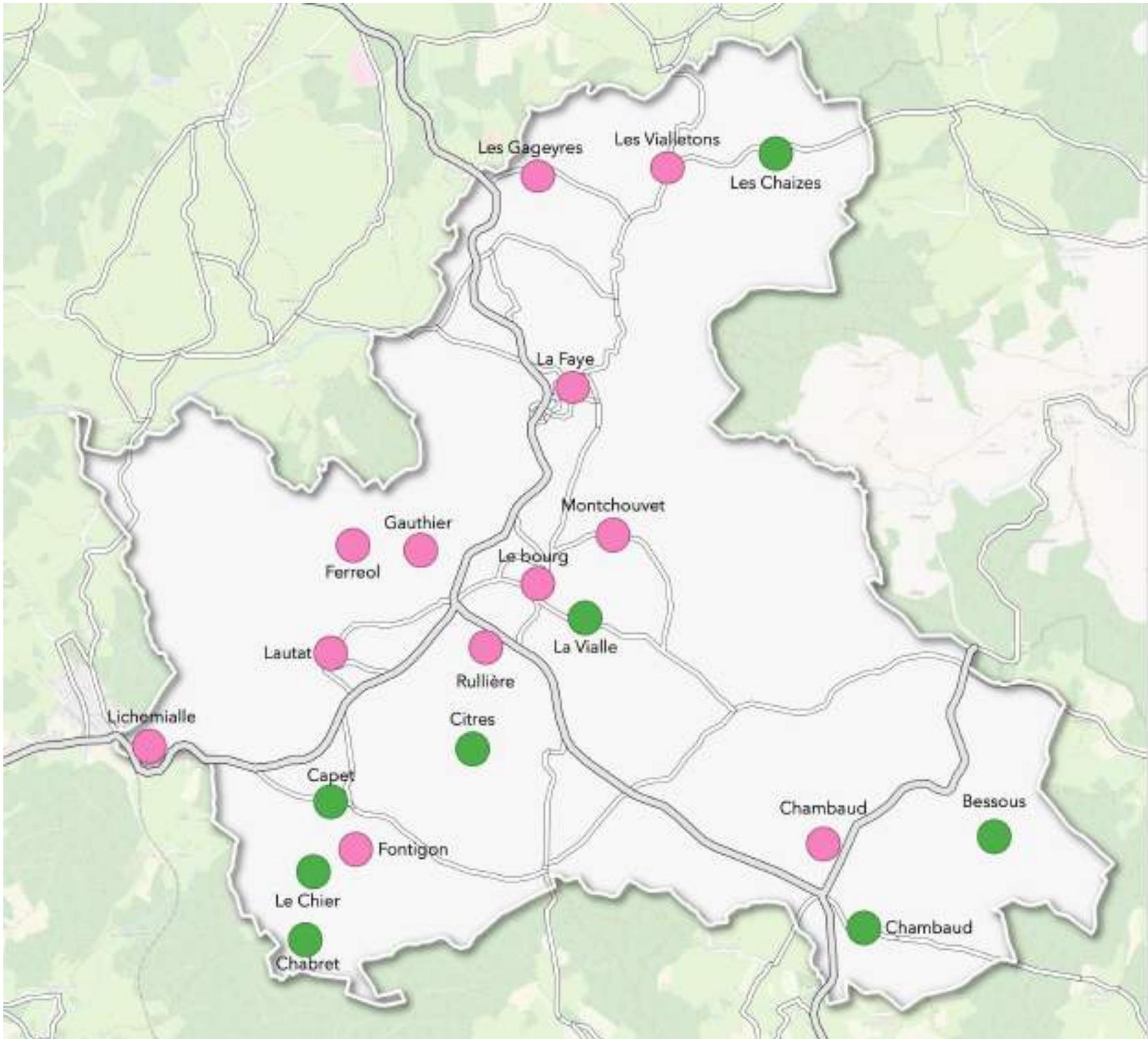
La majorité d'entre se sont développés depuis quelques années. Cette urbanisation s'est le plus souvent réalisée en déconnexion des formes traditionnelles. L'habitat récent est implanté majoritairement le long des voies et non plus sous forme groupée.



Enjeux

- Limiter le développement des hameaux éloignés du bourg et qui ne participent pas au fonctionnement des commerces du centre.
- Encadrer le développement des hameaux en promouvant des extensions respectant les formes traditionnelles.





Saint-Romain-Lachalm

Le développement de l'urbanisation

-  Principaux hameaux et quartiers en croissance
-  Hameaux peu développés depuis 1950



Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la révision

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 26.01.2013.
(source : rapport de présentation de la carte communale)

- Les zones constructibles dédiées à l'habitat et aux équipements représentent 86,7 ha.
- Les zones d'activités représentent 28,6 ha.

Le bilan des potentiels constructible est de 9,2 ha pour de l'habitat.

Une nouvelle analyse des secteurs potentiellement constructible de la carte communale en vigueur a été réalisée. Elle fait apparaître les éléments suivants.

Près de 21 ha sont encore constructibles, dont 16,1 ha ne faisant l'objet d'aucun projet.

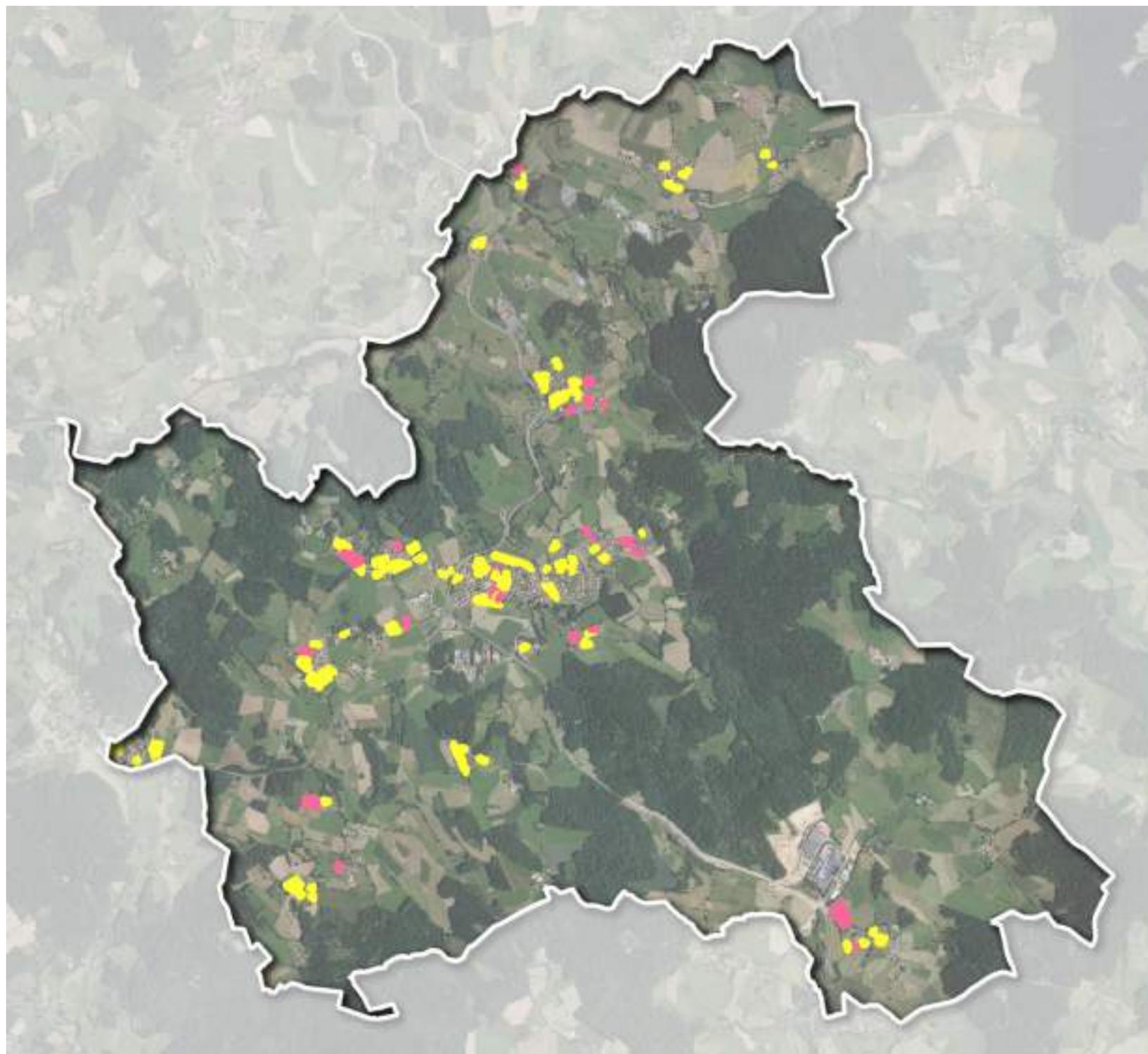


Extrait de la carte communale de 2013

	Surface en Ha
Potentiels dans l'enveloppe urbaine	7,7
<i>Dont potentiels dans l'enveloppe urbaine sans CU ou PC accordés</i>	6,2
Potentiels en extension de l'enveloppe urbaine	13,8
<i>Dont potentiels en extension de l'enveloppe urbaine sans CU ou PC accordés</i>	9,9
Total des potentiels constructibles	21,5

Potentiels en m2 par hameaux

Le bourg	44149
gauthier	31421
La Faye - Leygras	26805
Chambaud	18257
Lautat	17982
Lichemialle	10683
Fontigon	10299
Montchouvet	8404
Le Chier	9143
Cîtres	7284
Capet	6460
La Vialle	5803
La Croix	5611
Les Vialletons	5341
Chazotte	4572
Les Gageyres	3167
Les Chaizes	1543
Rullière	1283
Total	215207



Saint-Romain-Lachalm

Les potentiels constructibles
de la carte communale pour
de l'habitat

- Potentiels constructibles
- Potentiels constructibles soumis à CU ou à des projets de PC

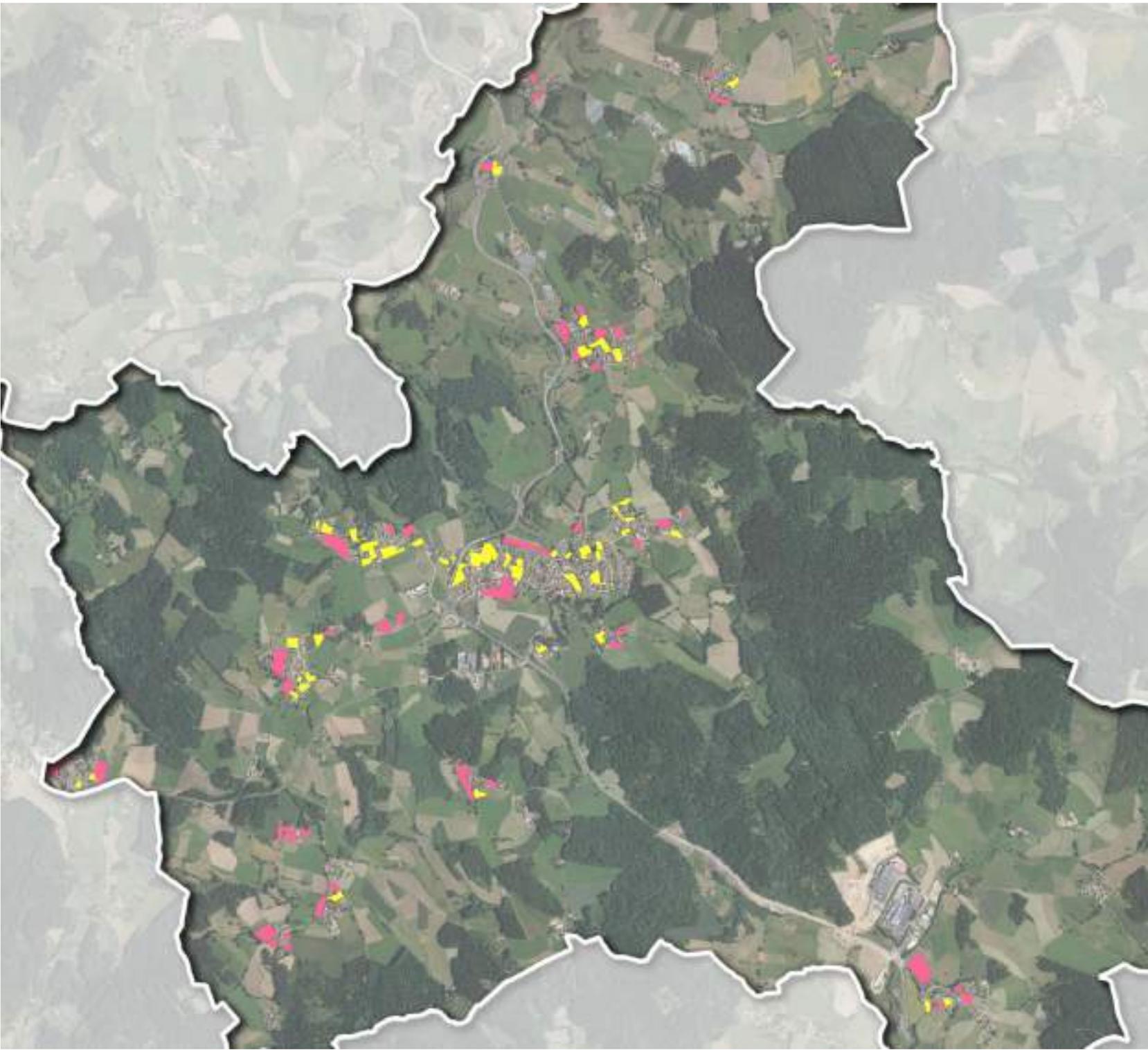
Potentiels en m² par hameaux

Le bourg	44149
gauthier	31421
La Faye - Laygnie	26805
Chambault	18257
Louzet	17982
Dichemelle	10683
Fontignol	10299
Montchouvet	6404
Le Cher	9143
Clines	7284
Capet	6400
La Velle	5803
Le Croix	5611
Les Valletons	5341
Chazotte	4572
Les Gageyres	3167
les Chaires	1543
Ruffère	1283
Total	215207



0 500 1 000 m





Saint-Romain-Lachalm

Les potentiels constructibles de la carte communale pour de l'habitat

- Potentiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- Potentiels en extension de l'enveloppe urbaine

	Surface en Ha
Potentiels dans l'enveloppe urbaine	7,7
Dont potentiels dans l'enveloppe urbaine sans CU ou PC accordés	6,2
Potentiels en extension de l'enveloppe urbaine	13,8
Dont potentiels en extension de l'enveloppe urbaine sans CU ou PC accordés	8,9
Total des potentiels constructibles	21,5



0 500 1 000 m



Le rythme de construction et les densités

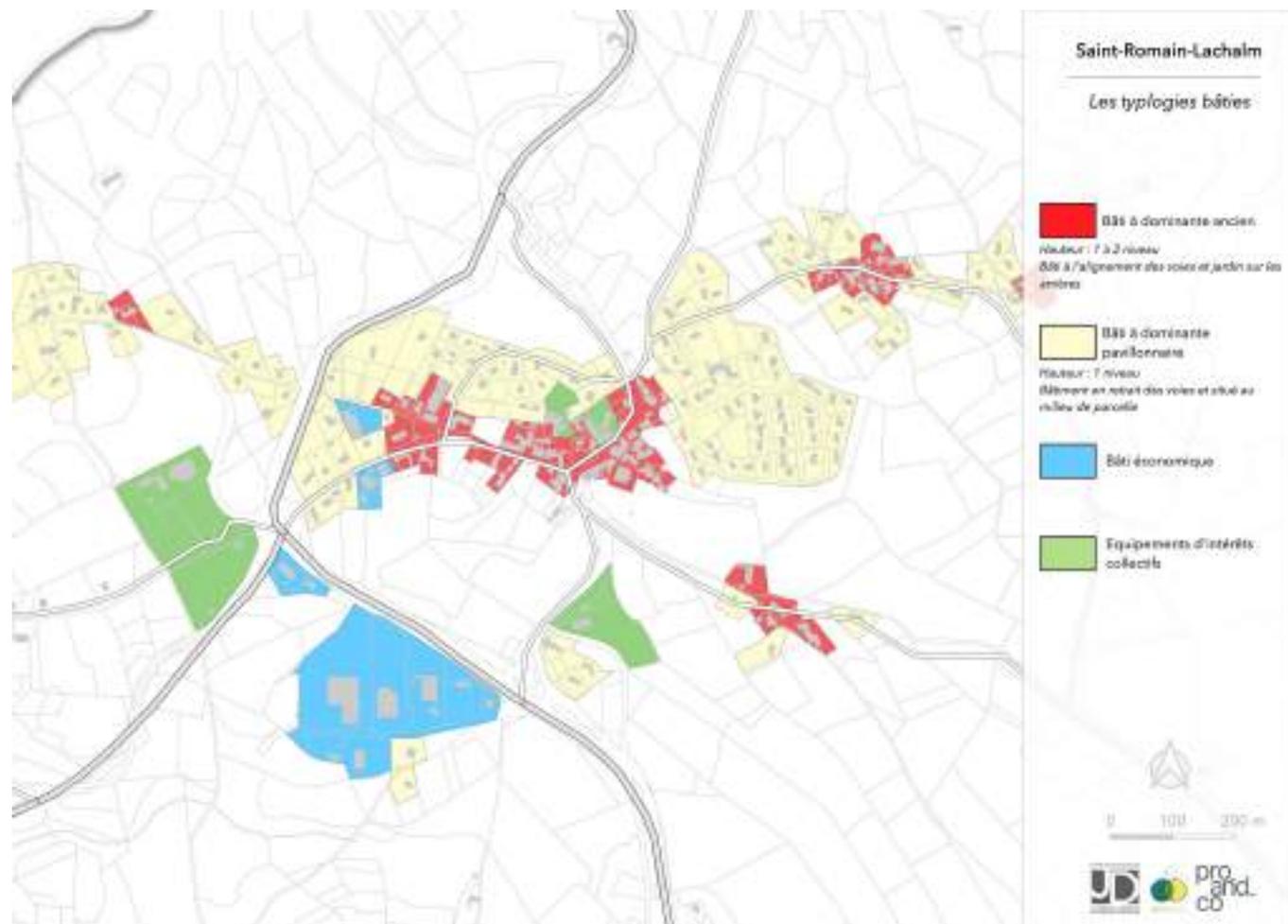
Depuis 10 ans, la densité moyenne est de 9 logts/ha. Celle-ci est donc déjà compatible avec le SCOT en vigueur qui demande une densité minimale de 10 lots/ha.

Avec une densité d'environ 20 logts/ha, le centre bourg ancien et le secteur le plus dense. À l'inverse, les extensions pavillonnaires les plus éloignées on est densité beaucoup plus faible.

Cela s'explique par les typologies bâties :

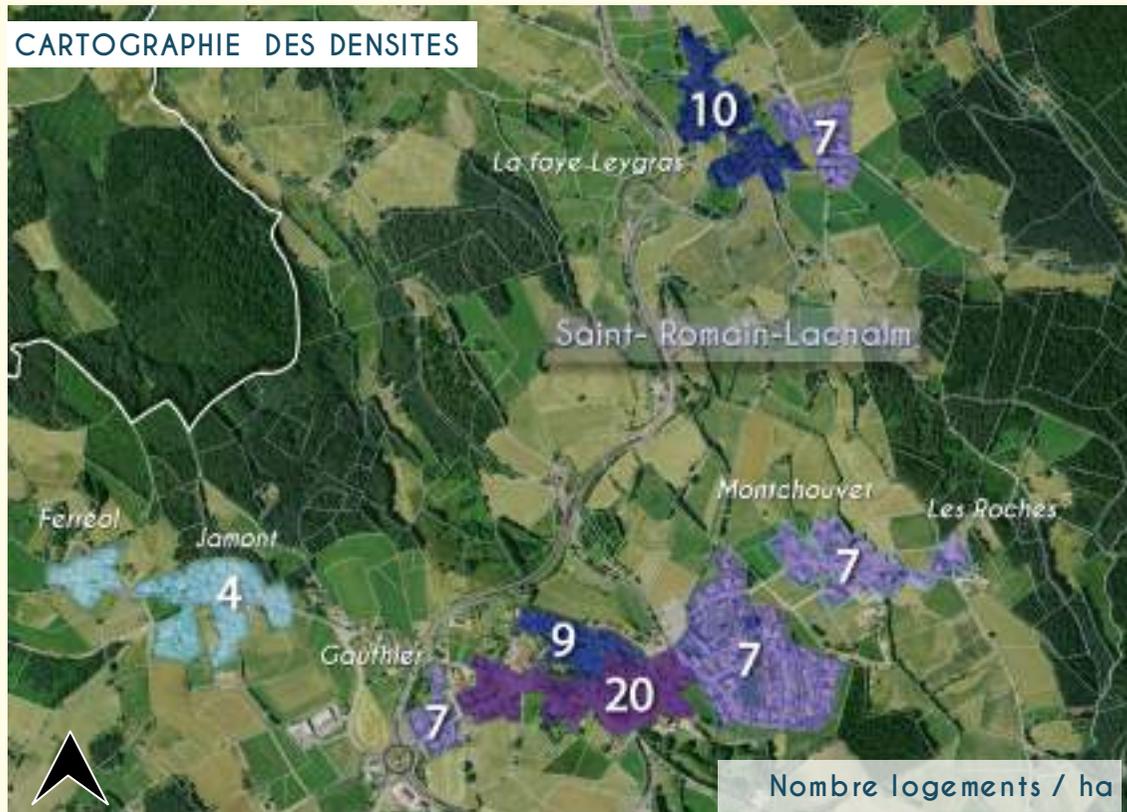
- Le bâti à dominant ancien est plus haut (RDC+1 niveau à RDC+2) et à l'alignement des voies.
- Le bâti à dominante pavillonnaire est souvent de type RDC, voire RDC+1 maximum. Il est situé généralement au milieu de sa parcelle.

Depuis 10 ans, les constructions nouvelles sont exclusivement de l'habitat individuel. Cette monoproduction de logement n'est pas compatible avec les orientations du SCOT qui demande au minimum 20% d'habitat groupé et 5% d'habitat collectif dans la production de nouvelles de logement. Ses prescriptions permettent de proposer un parcours résidentiel complet des ménages (c'est-à-dire de développer tous les types de logements nécessaires au cours de la vie).



DENSITES ET FORMES URBAINES

CARTOGRAPHIE DES DENSITES



Densité moyenne
des constructions
sur 10 ans sur la
commune



Densité minimale
du SCOT

Nombre de nouveaux logements sur 10 ans

50 lgts

Foncier disponible de la carte communale

21,5 ha

OBJECTIFS du SCOT Jeune - Loire

75%



Maison individuelle

20%



Habitat groupé

5%



Habitat collectif

COMMUNE



Maison individuelle

100%

Part des
nouvelles
constructions*

* étude permis de construire 2011-2020

Les équipements d'intérêts collectifs

La commune est assez bien dotée en équipements publics ce qui permet de répondre aux besoins et aux attentes de ses habitants.

4 pôles d'équipements

A l'Ouest du bourg, à proximité du giratoire :

- Équipements sportifs : stade de foot, cours de tennis, salle polyvalente.
- Équipement administratif et de loisirs : Caserne de pompiers et centre de loisirs.

En entrée de Bourg par Rullière :

- Boulodrome et aire de pique-nique

Dans ce centre bourg

L'école privée Saint-Joseph,

- l'ADMR,
- la mairie,
- le point poste,
- la bibliothèque.
- Relais d'assistante maternelle.

À Lichemialle :

- Ecole publique Marcel Aymé



Salle des fêtes



Caserne de pompier et gymnase



Aire de loisirs du Calvaire



Belle réhabilitation pour ce bâtiment dédié à l'ADMR

Concernant les écoles

Il existe deux écoles sur la commune :

- l'école publique intercommunale de Marcel Aymé située à Lichemialle accueille 134 enfants (contre 112 en 2010)
- L'école privée Saint-Joseph située dans le Bourg accueille 80 enfants (86 élèves en 2010),

Soit au total 214 enfants scolarisés sur la commune.

Les effectifs scolaires de l'école publique ne cessent d'augmenter, une évolution urgente des locaux est envisagée.

Concernant le devenir de l'ancienne caserne de pompiers (situé dans le centre à côté du nouveau bâtiment de l'ADMR)

La commune a lancé la reconversion des locaux pour accueillir des activités économiques (services à la personne...).



École privée dans le village



Ecole publique de Saint Roamin Lachalm situé à Lichemialle



Saint-Romain-Lachalm

Principaux secteurs d'équipements

-  Pôle d'équipements
-  École privée
-  École publique
-  Mairie
-  Terrains de sport
Gymnase
Casernes de pompiers
Centre aéré
-  Salle des fêtes
Cantine
Salle des aînés
-  ADMR
Relais assistantes maternelles
-  Boulodrome
City stade
Air de pique nique & camping cars



0 100 200m



LES CAPACITÉS DE DÉVELOPPEMENT : LE VOLET PROGRAMMATION

L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion pour une collectivité de faire une prospective démographique et de déterminer ses besoins en nouveaux logements.

L'évaluation des besoins passe d'abord par une projection démographique. Ainsi, deux indicateurs sont à estimer à l'horizon du PLU, soit une dizaine d'années (plutôt 13 ans/ 2035): la population et la taille des ménages.

Ces indicateurs démographiques, couplés à une analyse du parc de logements, vont permettre d'estimer le nombre de logements nécessaires pour conserver une population stable (point mort) et pour accueillir de nouveaux habitants.

Les préconisations et les outils

Analyser le passé pour prévoir le futur

La première étape pour la collectivité est de se fixer un objectif démographique raisonnable et cohérent. Pour cela, la collectivité utilisera la méthode des scénarios. À partir de l'observation des tendances passées, tant en termes de solde migratoire que de solde naturel, différentes hypothèses de développement peuvent être étudiées (confirmation de la tendance passée, hypothèse haute de développement, hypothèse basse...). L'évolution de la taille des ménages sera analysée selon la même méthode.

Un objectif démographique à adapter en fonction de la capacité d'accueil de la collectivité...

Avant d'envisager toute croissance démographique, la collectivité se doit de s'interroger sur ses réelles capacités d'accueil. Les capacités en termes de traitement des eaux usées sont-elles suffisantes ? Les équipements sportifs, culturels et scolaires sont-ils satisfaisants ?

Et du projet politique de la commune

L'objectif démographique est aussi à moduler en fonction de la stratégie de développement de la collectivité. Cela peut notamment être le cas lorsqu'il s'agit de conforter une armature urbaine ou de valoriser des secteurs proches des transports en commun.

Des perspectives démographiques qui se traduisent en besoin de nouveaux logements

Une fois l'objectif démographique à l'horizon du PLU défini, il est possible de calculer dans un premier temps le nombre de logements nécessaires pour conserver une population stable, le « point mort ».

Ce point mort se calcule à partir des estimations de la future taille des ménages (D), du renouvellement du parc (R) et de la variation du nombre de résidences principales du fait du changement de statut des résidences secondaires ou des logements vacants (V).

Point mort = Desserrement des ménages + Renouvellement - Variation résidences principales

Le desserrement des ménages se calcule de la façon suivante :

$$\text{Desserrement} = \frac{\text{Population actuelle}}{\text{Taille estimée des ménages}} - \text{Résidences principales actuelles}$$

Le taux de renouvellement s'estime en observant les tendances passées tout en prenant en compte d'éventuels projets connus par la collectivité (par exemple démolition de logements vétustes). Le calcul de la variation du nombre de résidences principales s'estime également en observant les tendances passées, mais intègre aussi la volonté politique de la collectivité de remettre des logements vacants sur le marché.

Dans un second temps, il convient de calculer les logements nécessaires pour l'accueil de nouveaux résidents. L'arrivée de nouveaux habitants va se traduire par une augmentation du nombre de ménages. Un nouveau ménage induit un besoin d'une nouvelle résidence principale. Ainsi le besoin en logements pour les nouveaux habitants se calcule de la manière suivante : Habitants supplémentaires/Taille estimée des ménages.

La démonstration détaillée de tous ces éléments prospectifs est à inclure dans la partie « justifications » du rapport de présentation du PLU.

Les projections

La population

Selon l'INSEE: de 2008 à 2013, le taux de croissance est de 1,1% et de 2013 à 2018 à 0,6% (base population 2008: 1015 habitants et 2018: 1104 habitants).

Le taux moyen sur 10 ans est donc de 0,85%.

L'estimation de la population en 2022 (4 ans après les données officielles de l'INSEE) avec un taux de 0,85% est de 1142 habitants (date d'approbation du PLU).

La projection de la population à 2035, soit dans 13 ans, est de 1275 habitants (en respectant une constante des indicateurs), soit une augmentation de 133 habitants.

Les ménages et le logement

La taille des ménages en 2008 était de 2,72 et en 2018 de 2,55. C'est ce dernier taux connu qui sert comme base de calcul constante.

La projection de la population divisée par la taille des ménages offre 52 logements théoriques sur 13 ans.

Selon l'INSEE, il y a eu entre 2008 et 2018, 61 logements neufs sur 10 ans.

Le recensement des permis de 2011 à 2020 est de 50 logements sur 10 ans.

Le chiffre à retenir selon l'INSEE dans la production de logement est donc entre 5 à 6 logements par an.

INSEE	Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Augmentation				
	Taux de croissance	0,85%	1015	1024	1032	1041	1050	1059	1068	1077	1086	1095	1105	90			
Estimation	Année	2018	2019	2020	2021	2022								Augmentation			
	Taux de croissance	0,85%	1104	1113	1123	1132	1142								38		
Projection	Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Augmentation	
	Taux de croissance	0,85%	1142	1152	1161	1171	1181	1191	1201	1212	1222	1232	1243	1253	1264	1275	133
Augmentation population	Ménages	Logement	10 logt/ha														
133	2,55	52	5,2														

Si on considère que la production de logement sur 10 ans était plutôt de 61 logements, c'est donc une moyenne de 6 logements par an de produit.

Sur 13 ans de projection sur cette base, on arrive à 78 logements (soit plus de 26 logements que le premier scénario).

C'est donc environ 200 habitants de plus à horizon 2030 avec une base de 2,55 de taille de ménage.

Ainsi le taux de croissance serait de 1,25%, ce qui est plus fort que le premier scénario de base.

Projection	Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Augmentation	
	Taux de croissance	1,25%	1,142	1,156	1,171	1,185	1,200	1,215	1,230	1,246	1,261	1,277	1,293	1,309	1,326	1,342	200
	Augmentation population	Ménages	Logement	10 logt/ha													
		198	2,55	78	7,8												

Si les besoins de logements sont cernés (4 à 6 logements par an), à ce calcul théorique se rajoute différents éléments à prendre en considération, comme le point mort, le desserrement des ménages, le renouvellement urbain, la réhabilitation d'une part des logements vacants ou la reconversion d'une part des résidences secondaires en résidences principales et enfin la valorisation des dents creuses, qui vont prendre une part de ces éléments de programme et donc restreindre la nécessité de consommation d'espaces en privilégiant l'enveloppe urbaine.

Elle reste à définir entre 3,5 ha à 7,8 ha, dont une part sera à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et l'autre part à l'extérieur de cette enveloppe urbaine soit en extension.

Deux scénarios se présentent pour l'horizon 2035

Un scénario réaliste : taux de croissance de 0,85%

+ 133 habitants (objectif : 1275 habitants en 2035).

2,55 taille des ménages.

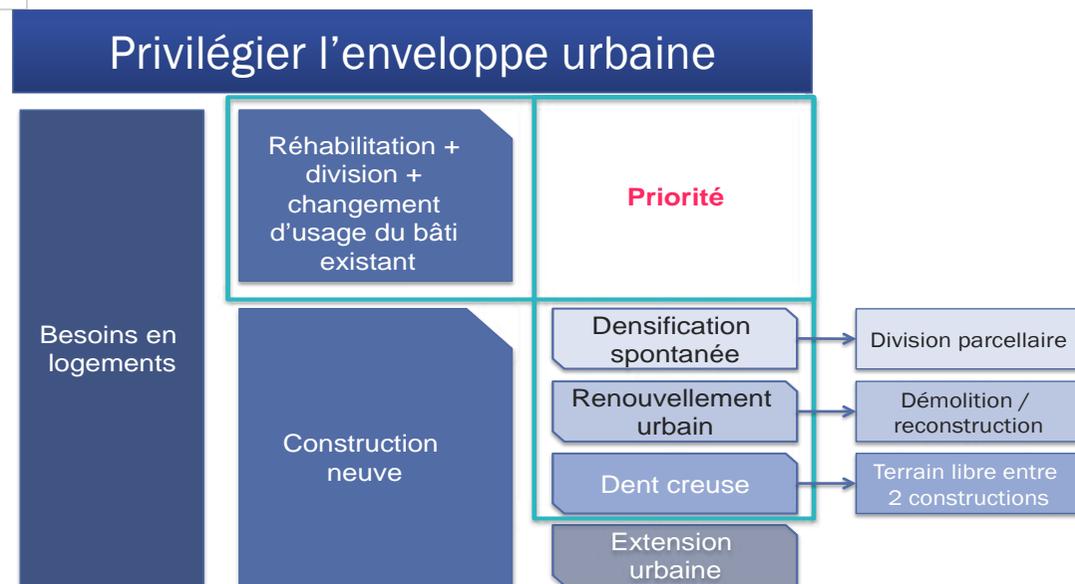
Soit 52 logements ou 4 logements par an à produire et 3,5 ha nécessaires (base 15 logts/ha : moyenne nationale de villages) ou 5,2 ha (base 10 logts/ha : moyenne SCOT).

Un scénario maximaliste : taux de croissance de 1,25%

+ 200 habitants (objectif : 1342 habitants en 2035).

2,55 taille des ménages.

Soit 78 logements ou 6 logements par an à produire et 5,3 ha nécessaires (base 15 logts/ha : moyenne nationale de villages) ou 7,8 ha (base 10 logts/ha : moyenne SCOT).



La commune a recalculé la vacance réelle et trouve 30 logements vacants uniquement, soit 5,2% du parc, donc dans le respect des objectifs du SCOT.

Le SCOT encourage à retrouver 40% en renouvellement urbain, soit 13 logements en bon compte de la résorption de la vacance ou un logement par an.

Si on calcule l'évolution de certaines résidences secondaires en logements permanents. Elles sont estimées à 83 logements en 2018. Les nouvelles taxations prévues sur les résidences secondaires résorberont une part de ce parc. On peut estimer au basculement d'un logement par an, soit donc en 13 ans, 13 logements.

La résorption de la vacance et la transformation des résidences secondaires soit 26 logements peuvent être considérées comme le besoin naturel au point mort et donc le maintien de la population et le desserrement des ménages.

Selon le calcul effectué des dents creuses, l'estimation offre un potentiel de 5,4 ha dans l'enveloppe urbaine avec une densité de 10 logements/ha (base SCOT) soit pour 54 logements et le potentiel OAP hors de l'enveloppe urbaine soit en extension de 1,25 ha ou 12 logements. Soit au total 6,65 ha et donc pour 66 logements.

Nous retrouvons ainsi environ les besoins en logement à horizon 2035.

Soit 20% en OAP et 80% en dents creuses.

Une part importante de ces logements se feront donc en dents creuses.

Cette surface disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est identifiée sur environ 5,4 ha.

Ces hectares en les densifiant à 10 logements/ha, peuvent répondre globalement au besoin des 52 logements calculés dans le programme. Et les 26 logements en plus dans le scénario maximaliste peuvent se

retrouver dans la surface d'extension urbaine de 1,25 ha, mais à 20 logts/ha.

86% du parc de logement actuel est de la maison individuelle. Le SCOT oriente vers 75% d'individuel, 20% de groupé et 5% de collectif.

357 des logements sont pour des propriétaires et 70 pour des locataires, dont 8 sont du logement social. Et 6 logements sont du logement gratuit.

Pour être cohérent avec les besoins futurs en logement, une part devra être programmée en logement social. Si on compte 1 logement par an, c'est donc 13 logements à réserver au social.

Aménagement

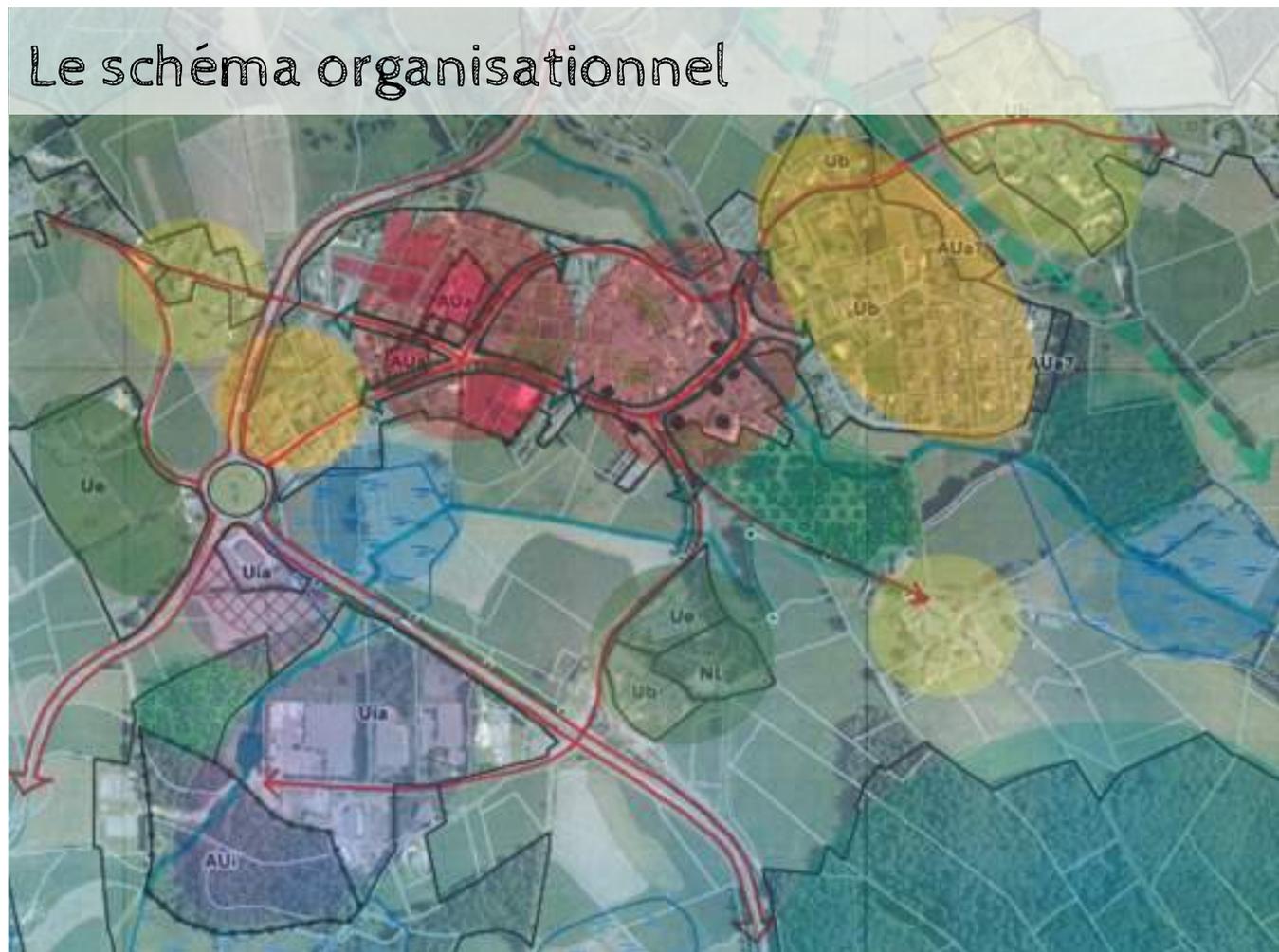
Le Bourg est organisé autour de plusieurs polarités spatiales :

- Un noyau historique au centre.
- Un pôle bi-polaire à l'Ouest.
- Deux pôles d'extension urbaine à l'Ouest en entrée de village et à l'Est en lotissement.
- Trois hameaux autour de l'hypercentre.
- Une bipolarité d'espace économique au Sud-Ouest.
- Deux pôles d'équipement de sport à l'Ouest et de loisirs à l'Est.
- Trois pôles de nature se développent au Sud.
- Deux pôles de zones humides se situent au Sud.

Enfin, ces multiples polarités s'intègrent à un ensemble vaste d'espaces agricoles.

La structure viaire, s'organise autour de deux routes départementales en forme de T, au Sud et l'Est de la commune. Une voie en petite boucle relie la bi-polarité du centre et une grande boucle relie les espaces d'activités au Bourg.

Le schéma organisationnel



Une mixité fonctionnelle structure l'espace de centralité de la commune :

- L'agriculture, l'eau et la nature.
- Les sports et les loisirs.
- Les petites et grandes activités.
- Les hameaux et les lotissements.
- Le patrimoine et la culture.
- Les commerces et les équipements.

Une interconnexion existe entre ces multiples fonctions.

Le schéma organisationnel



Le pôle Ouest du Bourg offre un potentiel de développement urbain à l'image d'un projet urbain global articulé autour de ses 3 OAP.

L'aménagement de ce secteur paraît facilement réalisable et ne nécessite pas à priori de créer de nouvelles voies ou de réseaux, puisque tout existe.

La morphologie bâtie pourra s'appuyer sur les traces du centre bourg en développant du bâtiment en bordure de voie créant ainsi un effet de rue dans la continuité historique du village.

La voirie marquant le carrefour a été requalifiée et ne nécessite donc pas d'intervention.

Le bâtiment ancien d'activité de valeur historique liée à l'industrie pourra être réhabilité afin de conserver la mémoire du lieu.

On peut se demander la question de l'intérêt de disposer les 3 OAP en zone AU, car en principe les zones AU nécessitent d'apporter des aménagements et des réseaux, or dans ce cas, aucun aménagement n'est nécessaire comme aucun réseau.

Les zones AU servent aussi à maîtriser l'opération dans son ensemble si plusieurs parcelles et propriétaires sont concernés. Or dans ce cas chaque périmètre d'OAP ne concerne qu'un propriétaire.

Les OAP de la bi-polarité



Les capacités en renouvellement urbain

Dans le centre bourg, plusieurs potentiels de renouvellement sont identifiés.

Toutefois, une forte rétention foncière existe sur ces sites. En effet, ils sont déjà constructibles dans la carte communale, mais aucun projet n'est à l'étude.

Le PLU pourra toutefois anticiper d'éventuel projet en encadrant les possibilités de futur développement.

La parcelle (1) sert actuellement de parking. Positionné au bord de la départementale et du rond-point, le site pourrait accueillir de l'activité économique ou de l'habitat.

Le tènement (2) est un bâtiment d'activités servant majoritairement à des stockages.

Le terrain (3) est une ancienne scierie, aujourd'hui abandonnée. Le site apparaît idéal pour une opération de type habitat intermédiaire. Il est stratégique, car il pourrait servir de point d'appui à la requalification des espaces publics situés tout autour.

Les objectifs du SCOT « Pays jeune Loire » en matière d'habitat

Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle

« Réserver une part minimum de logements à construire en renouvellement urbain au sein des documents d'urbanisme afin d'optimiser les enveloppes bâties et favoriser une gestion économe du foncier »

Environ 40% du développement urbain doit se réaliser en renouvellement urbain

Quelques potentiels de renouvellement urbain dans le bourg



X. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

Démographie & logements

Un profil encore très familial en lien avec un habitat individuel prédominant (2,55 personnes par ménage, contre 2,17 en Haute-Loire).

Depuis 2007, la croissance de la population est dû aux naissances. Le solde migratoire est négatif. Cela pourrait signifier qu'il est difficile de trouver des terrains à bâtir ou des maisons à réhabiliter sur la commune. Ces statistiques ont été réalisées avant le Covid, dont les effets ont rendu très attractive les communes périphériques de l'agglomération de Saint-Étienne.

St Romain Lachalm constate en effet une forte demande d'installation d'urbain sur son territoire.

En effet, et comme quasiment de partout sur le territoire français, la population est vieillissante. Cela pose la question de l'adaptation des logements pour les personnes âgées. Il semble aujourd'hui important de développer des logements en semi-collectifs ou sur des parcelles de petites tailles, autour du bourg et de ses commerces, afin de permettre aux populations les plus âgées de rester sur la commune, afin de profiter du cadre de vie agréable communal.



Logements récents & anciens



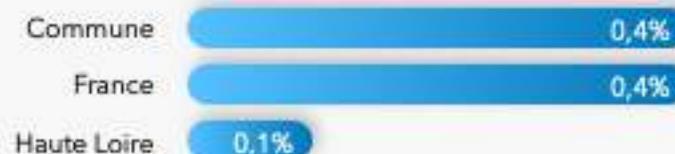
1128 habitants en 2021



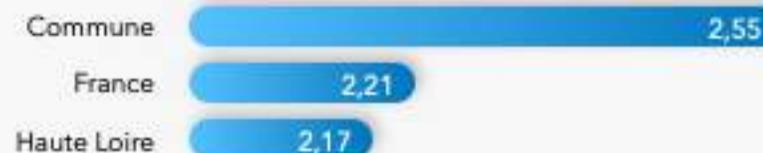
1975 à 2007 : Croissance de la population essentiellement du à l'arrivée de nouveaux habitants.

2007 à 2017 : Croissance de la population essentiellement du aux naissances.

Croissance de la population 2012-2017



Nombre de personne par ménage en 2017



Médiane du revenu disponible* en euros



Taux de chômage* 2017



0-14 ans 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60-74 ans 75 ans et +



Une population qui vieillie.

Baisse des moins de 29 ans

Hausse des plus de 45 ans

Le logement social

Concernant le logement social, la commune indique que les logements OPAC sont très mal isolés et énergivores. Cela conduit à une rotation importante des locataires qui subissent une précarité énergétique. Le plan départemental de l'habitat (PDH) et le SCOT Jeune Loire insiste par ailleurs sur la réhabilitation du parc locatif social existant subissant ce type de problème.

Enjeux :

- Permettre la rénovation énergétique et l'isolation des bâtis y compris en secteur des monuments de France
- Isolation intégrale des logements OPAC

Les logements vacants

La réhabilitation des logements vacants est un enjeu important dans le cadre de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 (loi ZAN).

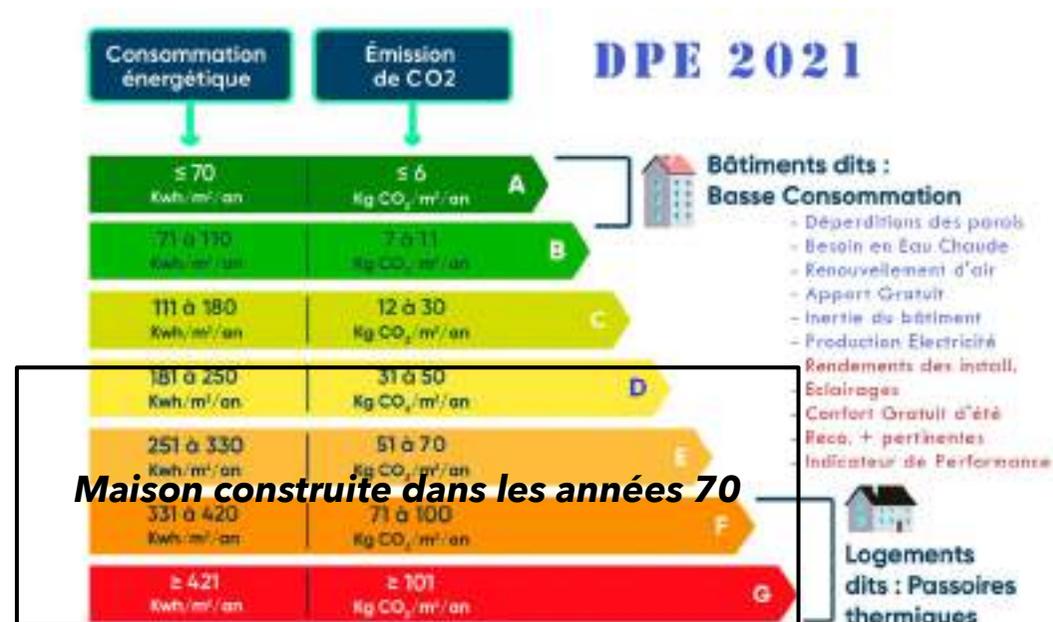
Cela permet d'utiliser le bâti existant au lieu d'investir des terrains agricoles ou naturels.

La commune a dénombré 30 logements vacants en 2021. Toutefois, ce potentiel est difficilement mobilisable étant donné qu'ils appartiennent à des privés et que la commune ne dispose pas d'outils réglementaires pour forcer leur réhabilitation. De plus, une partie de ses logements ne correspondent plus aux normes de confort actuel (accessibilité, disposition des fenêtres et des ouvertures, normes thermiques, etc.).

Un parc ancien

Près de 70 % du parc a été construit avant 1970, date des 1^{res} normes énergétiques.

À l'heure où l'énergie est de plus en plus onéreuse, la réhabilitation de ces logements doit être une priorité. Le logement ancien est également situé dans le centre bourg, dans le périmètre des monuments historiques. Cela ne doit pas empêcher leur rénovation sous peine d'avoir de l'habitat vacant, et ce, alors que la commune mène une politique importante de redynamisation de son centre bourg.



576 logements en 2017

Pourcentage de logements individuels



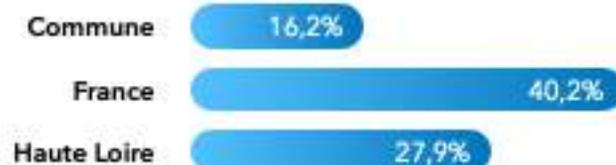
83 : Nombre d'appartement en 2017. Identique à 2007.

494 : Nombre de maison en 2017. + 15% par rapport à 2007

% De logements vacants



% de locataires



% de logements sociaux

(sur l'ensemble du parc de logements)



Un parc plutôt ancien. Age du bâti (en pourcentage)



Des logements de grandes tailles. Les différents type des logements (en pourcentage)





Saint-Romain-Lachalm

Logements sociaux

-  10 Logements OPAC
-  1 Logement communal conventionné OPAC

% de logements sociaux (sur l'ensemble du parc de logements)



% de locataires



La notion de parcours résidentiel

Avec près de 80% de logements de type T4 ou plus, il est aujourd'hui difficile sur la commune de réaliser un parcours résidentiel complet.

Il a été recensé plusieurs besoins :

- des logements adaptés aux personnes âgées, la grande maison, souvent ancienne n'étant plus adaptée,
- De logements pour les jeunes ménages souhaitant profiter du cadre de vie privilégié de la commune
- Des logements adaptés aux cadres. C'est un besoin identifié par l'entreprise Legatech, le recrutement de cadres étant difficile.

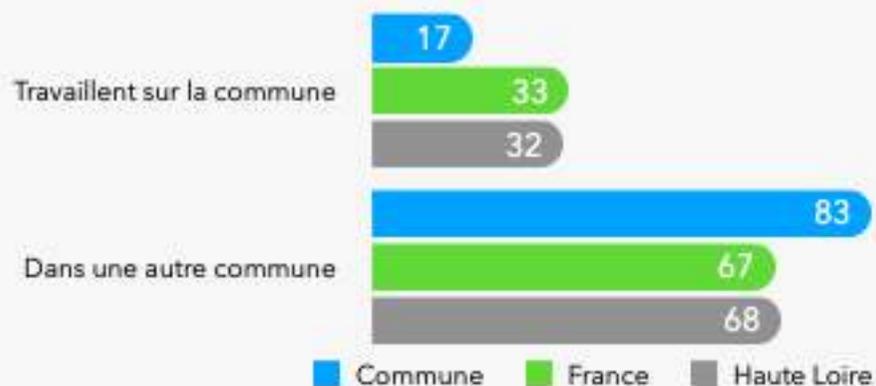


363 emplois en 2018

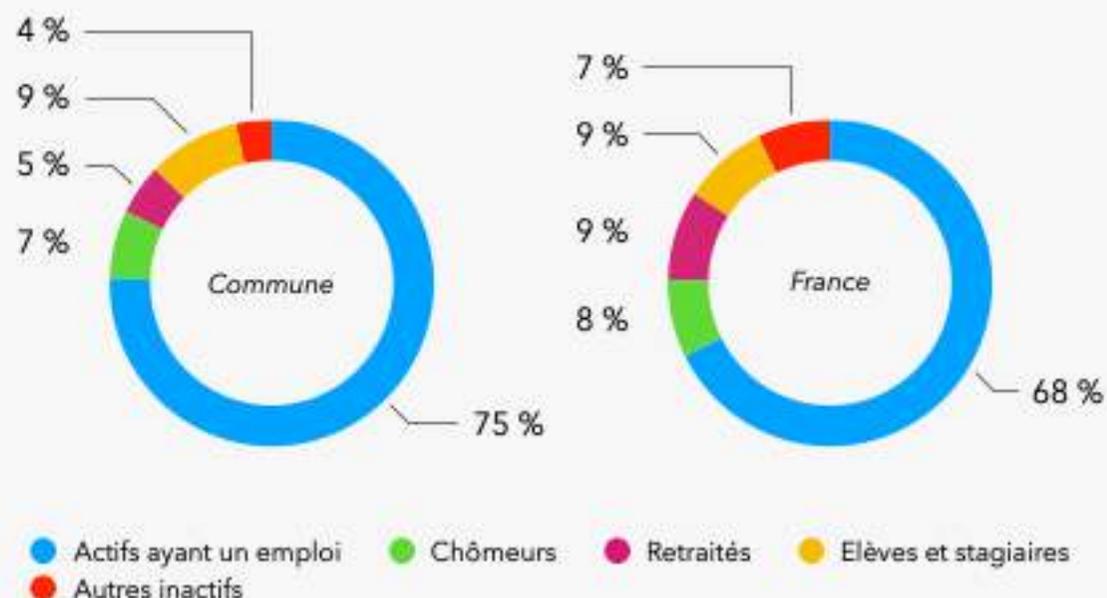
L'INSEE ne détail pas les catégories socioprofessionnelles des actifs, la commune n'ayant pas assez d'habitants.

Le volet agriculture n'apparaît donc pas.

Lieu de travail des actifs de + de 15 ans en %



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



Sur la commune

Commerces moins présents que sur la moyenne française :

Statistique cohérente => Saint Romain Lachalm est un village.

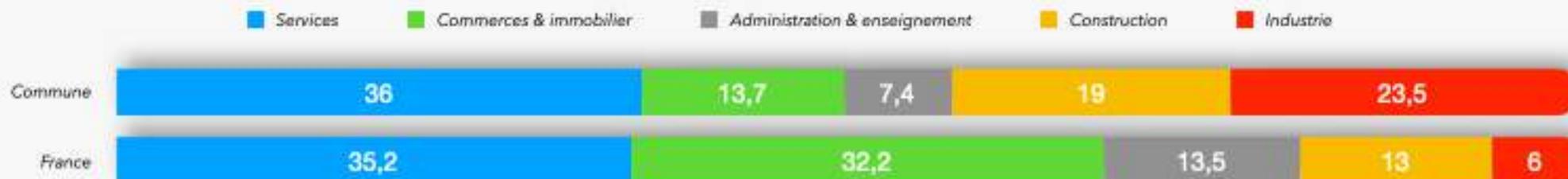
Toutefois, compte tenu de ses 1128 habitants, Saint Romain Lachalm possède un pourcentage important de commerces

Raison => politique importante de soutien en achetant puis en louant les locaux commerciaux

Industrie

Forte dominance de l'industrie : ZAE de Chambaud avec Leygatech (et qui a des besoins d'extensions)

% d'établissements par secteur d'activité*



*Arrondie, Données 2018. Hors agriculture

Économie

Malgré la présence de deux zones d'activités et de nombreuses autres activités disséminées sur le territoire, la commune, une majorité des habitants travaille sur une autre commune que Saint Romain Lachalm.

La commune est attractive et de nombreuses demandent d'installation parviennent à la commune, que ce soit en zone d'activités ou dans le centre, pour des services.

Les commerces du centre bourg

La commune mène une politique forte de sauvegarde et de développement des commerces dans son centre.

Ainsi, elle possède l'intégralité des commerces du centre et projette dans installer d'autres (acquisition d'un bâtiment à proximité de la mairie, réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers).



Les besoins identifiés pour la ZAE de Rullière :

- De nombreuses demandes d'installations sont recensées sur la ZA.
- Une extension de la ZA est nécessaire, ne serait-ce que pour permettre aux activités déjà présentes de se développer. Ce besoin est formulé par plusieurs entreprises de la zone.
- Un aménagement de la future partie Nord et Ouest plus qualitatif que celui actuel (inexistant).
- Sécurisation de la sortie de zone (plusieurs incidents sont évoqués et plusieurs entreprises soulignent que la sécurité en sortie de zone est un point devant être rapidement porté à réflexion)



La ZAE de La Ruillière. Source : Apple plan

Les besoins identifiés pour la ZA de Chambaud :

- Besoin réel d'espace pour les industriels de la zone
- Extension difficile pour les entreprises situées à l'Est de la zone
- L'entreprise Leygatech, entreprise de packaging implantée sur la ZA souligne plusieurs attendus ciblés :
 - Besoin d'espace de stockage et de stationnement supplémentaire sur une parcelle située entre les locaux et la D23 au Sud actuellement classées en naturel agricole,
 - Il est souligné que le développement de l'entreprise (comptant actuellement 350 salariés environ) dépend en partie de l'offre de logements sur la commune et que ce dernier s'avère à ce jour insuffisant. De nombreuses difficultés sont rencontrées par les salariés pour se loger sur la commune. Le recrutement devient de plus en plus difficile faute d'offre logements adapté au public visé par les nouveaux recrutements (familles).



La ZAE de Chambaud. Source : Apple plan

Saint -Romain Lachalm

Economie

- 1 Bar / Tabac
- 2 Coiffeur
- 3 Boulangerie
- 4 Restaurant traiteur
- 5 Menuiserie
- 6 Carrosserie
- 7 Motoculture
- 8 Plomberie / Chauffage
- 9 Salaison / Coutellerie



Une activité touristique peu présente

Le terminus du Vélorail du Velay se situe sur Lichemiaille. Le site est en cours d'aménagement. L'objectif est de valoriser le site, et pourquoi pas, à terme, développer un commerce/bar/restaurant.

La commune a installé une aire pour les camping-cars et une aire de pique-nique juste à côté du centre et du château, ce qui profite aux commerces situés à proximité.

L'aire de pique-nique située sur une parcelle du département et bénéficiant d'un point de vue remarquable n'est pas du tout valorisée. Son réaménagement de cet espace, situé en entrée de village pourrait améliorer l'image touristique de la commune.

La commune dispose de plusieurs gîtes dans les hameaux et quelques projets de développement pour des locations insolites existent, la commune n'en disposant pas.



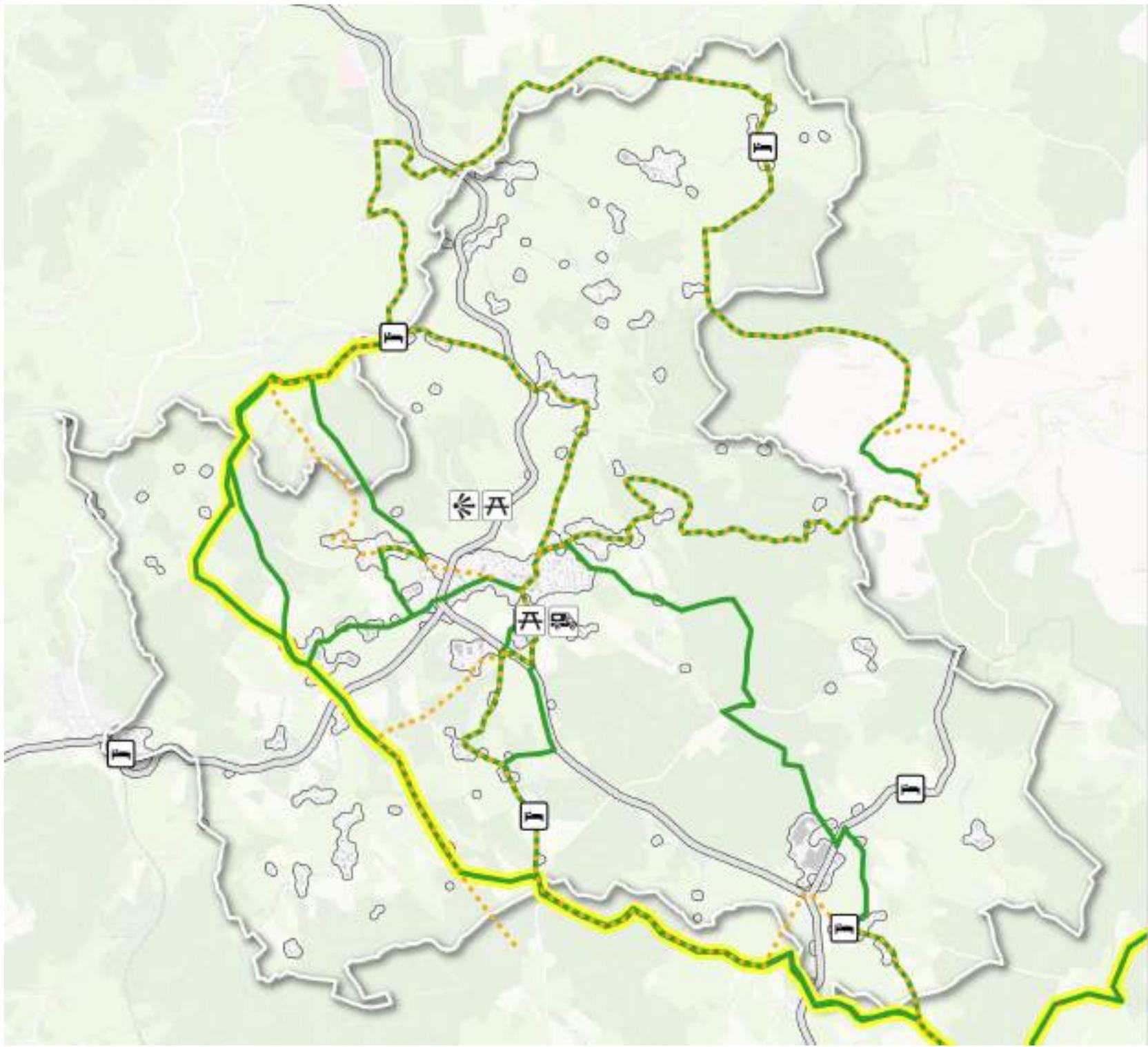
Aire de pique-nique communale



Aire de pique-nique du département



Borne pour les camping-cars



Saint-Romain-Lachalm

Contexte touristique

-  Aire de camping car
-  Gîte
-  Aire de pique nique
-  Point de vue

-  Sentier de randonnée & parcours pédestre
-  Parcours VTT
-  Grande traversée de la Haute-Loire en VTT



XI. AGRICULTURE

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnel ».
- Un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune.
- Un recensement agricole réalisé en réunion (2021) avec les exploitants agricoles de la commune.

L'activité agricole constitue une part importante de l'activité économique du territoire.

Une vingtaine d'exploitations a été recensée, dont environ la moitié que l'on peut considérer comme professionnelles (Elles doivent remplir les 3 critères suivants : produire des produits agricoles ; avoir une gestion courante indépendante ; atteindre un certain seuil en superficie)

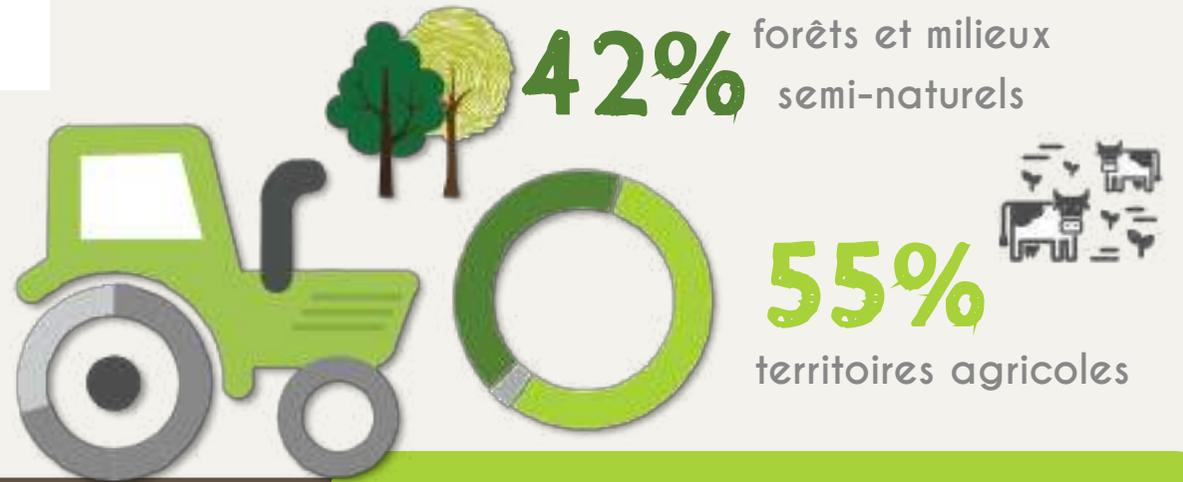
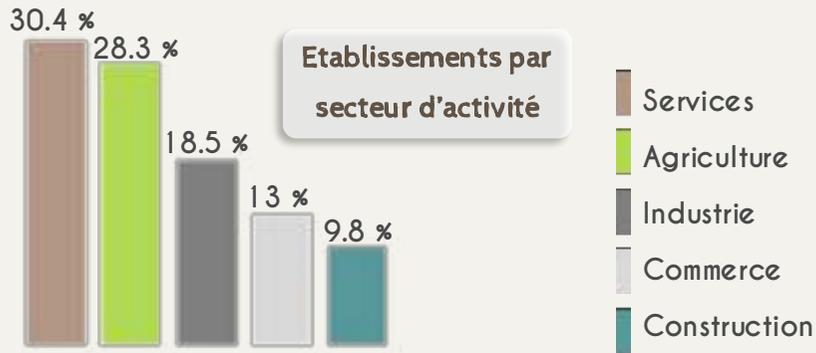
Ce recensement reste malheureusement imparfait. Par exemple, la moitié des exploitations étant des doubles actifs, il a été très difficile d'identifier lorsque l'activité agricole représentait plus de 50% des revenus.

Les indications géographiques protégées (IGP)

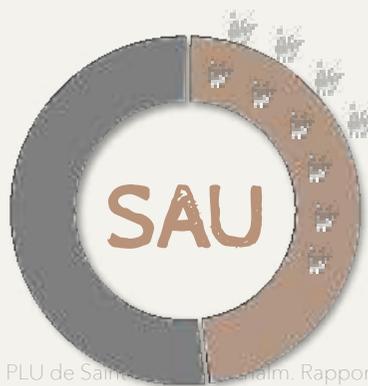
La commune est incluse dans l'aire géographique des IGP suivant :

- Jambon d'Auvergne,
- Porc d'Auvergne,
- Saucisson sec d'Auvergne / saucisse sèche d'Auvergne,
- Pintade de l'Ardèche,
- Poulet de l'Ardèche / chapon d'Ardèche,
- Volailles d'Auvergne,
- Volailles du Forez,
- Volailles du Velay.

AGRICULTURE



Agriculture

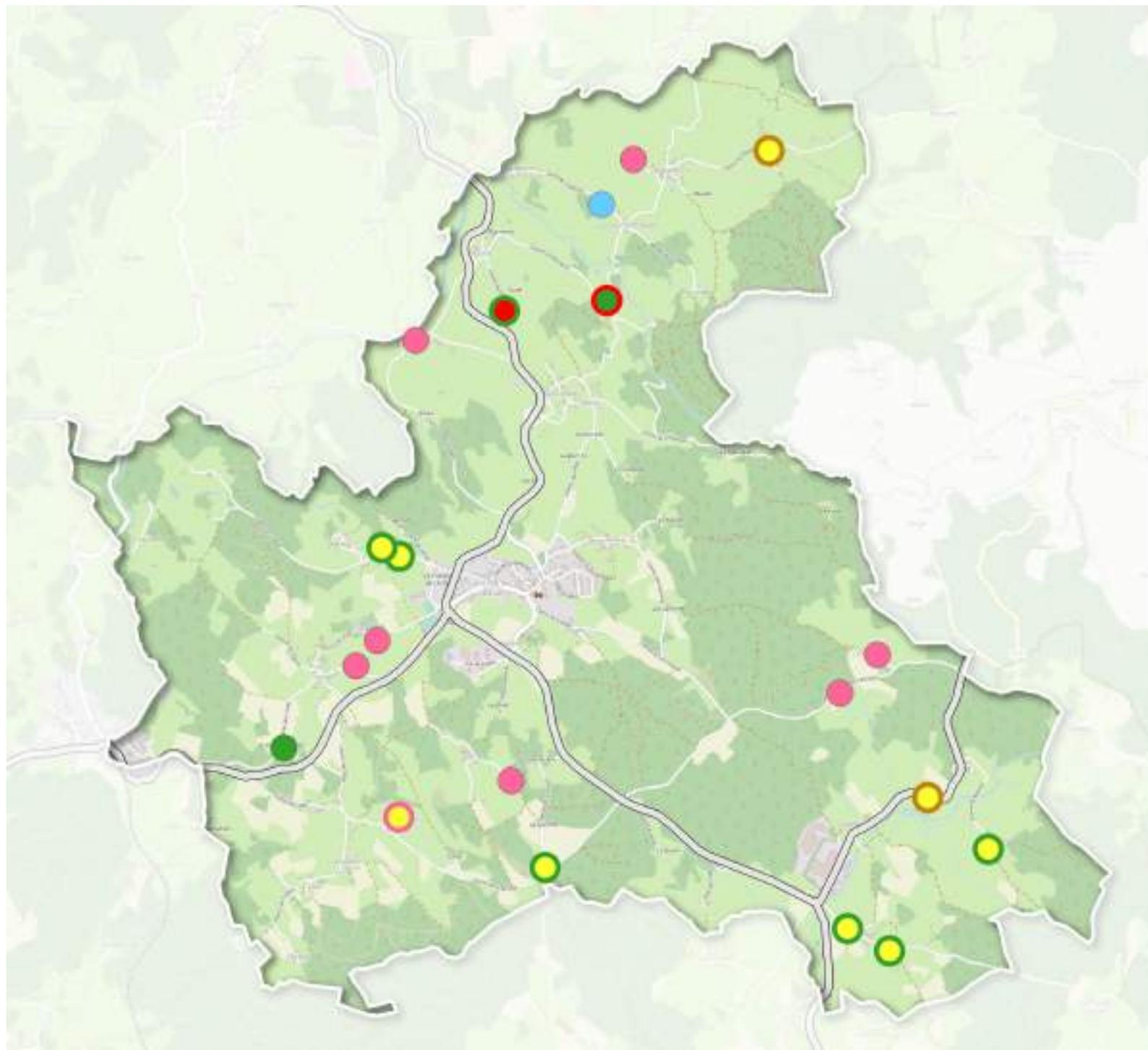


47.7%
part de la SAU dans la superficie totale

56.5 %
part de la STH (surface toujours en herbe) dans la SAU

+ 1.92 points
évolution 2010 -2000 de la part de la SAU

- 29.7 %
évolution 2010 -2000 chefs d'exploitation et coexploitants



Saint-Romain-Lachalm

Exploitations agricoles
Les productions dominantes

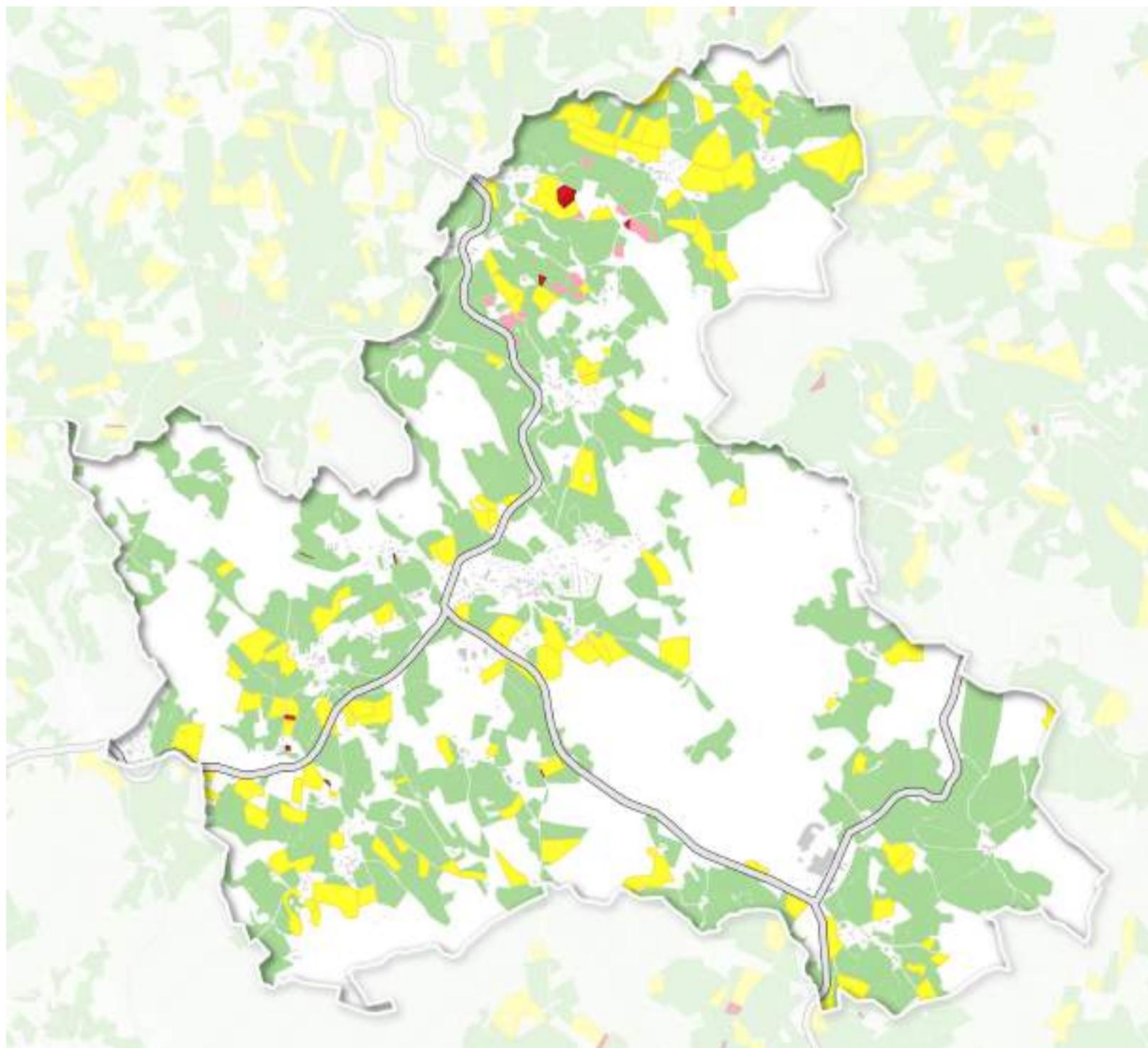
-  Permaculture
-  Lait
-  Chevaux
-  Vache allaitante
-  Double actif
-  Fruits rouges
-  Production/activité principale
-  Production secondaire

Données issues des questionnaires agricoles et de la réunion agriculture
Mai 2021



0 500 1 000 m





Saint-Romain-Lachalm

Les principales cultures

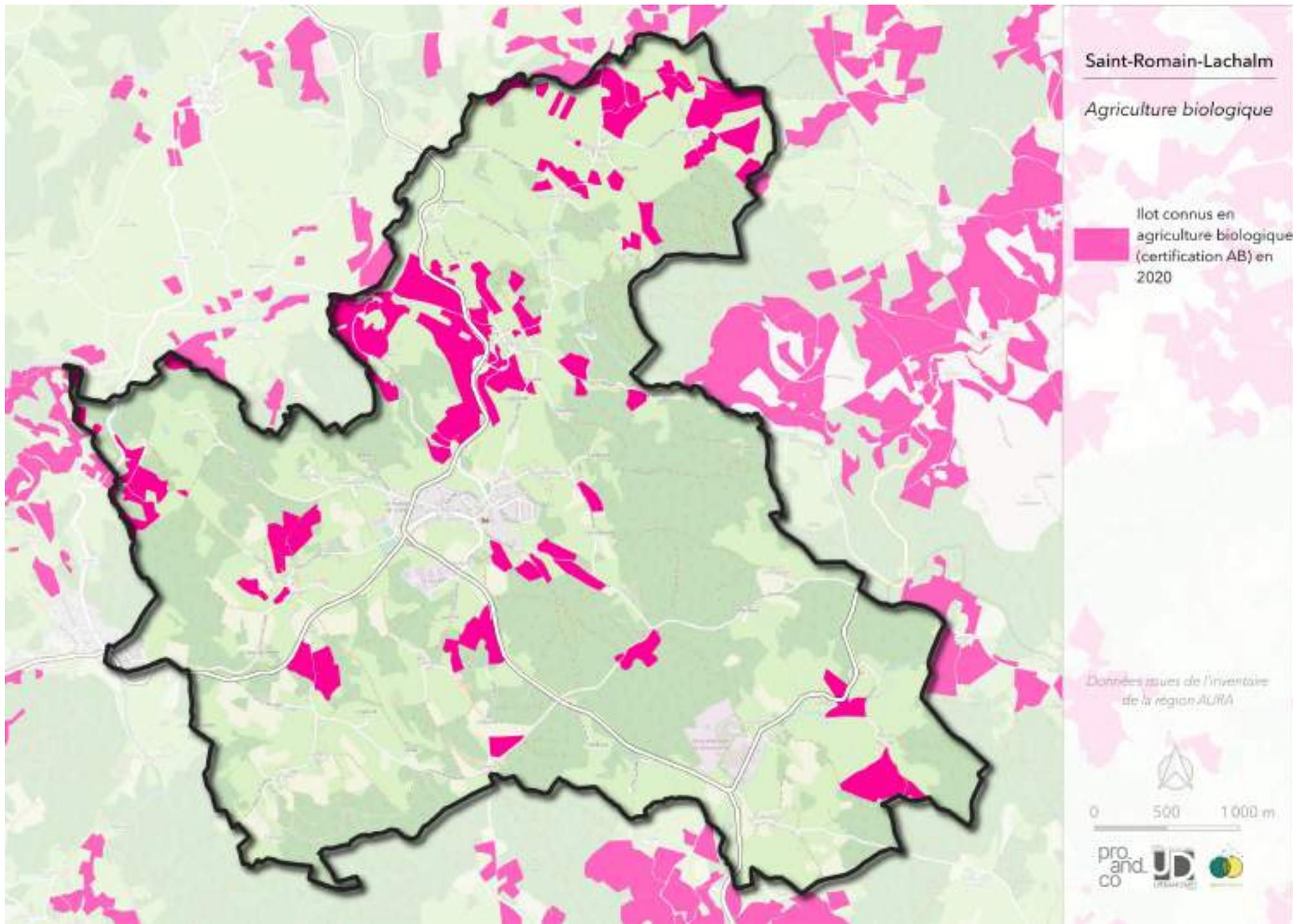
-  Prairie & fourrage
-  Céréales
-  Vergers
-  Légumes & fleurs

Données issues du RGS 2019



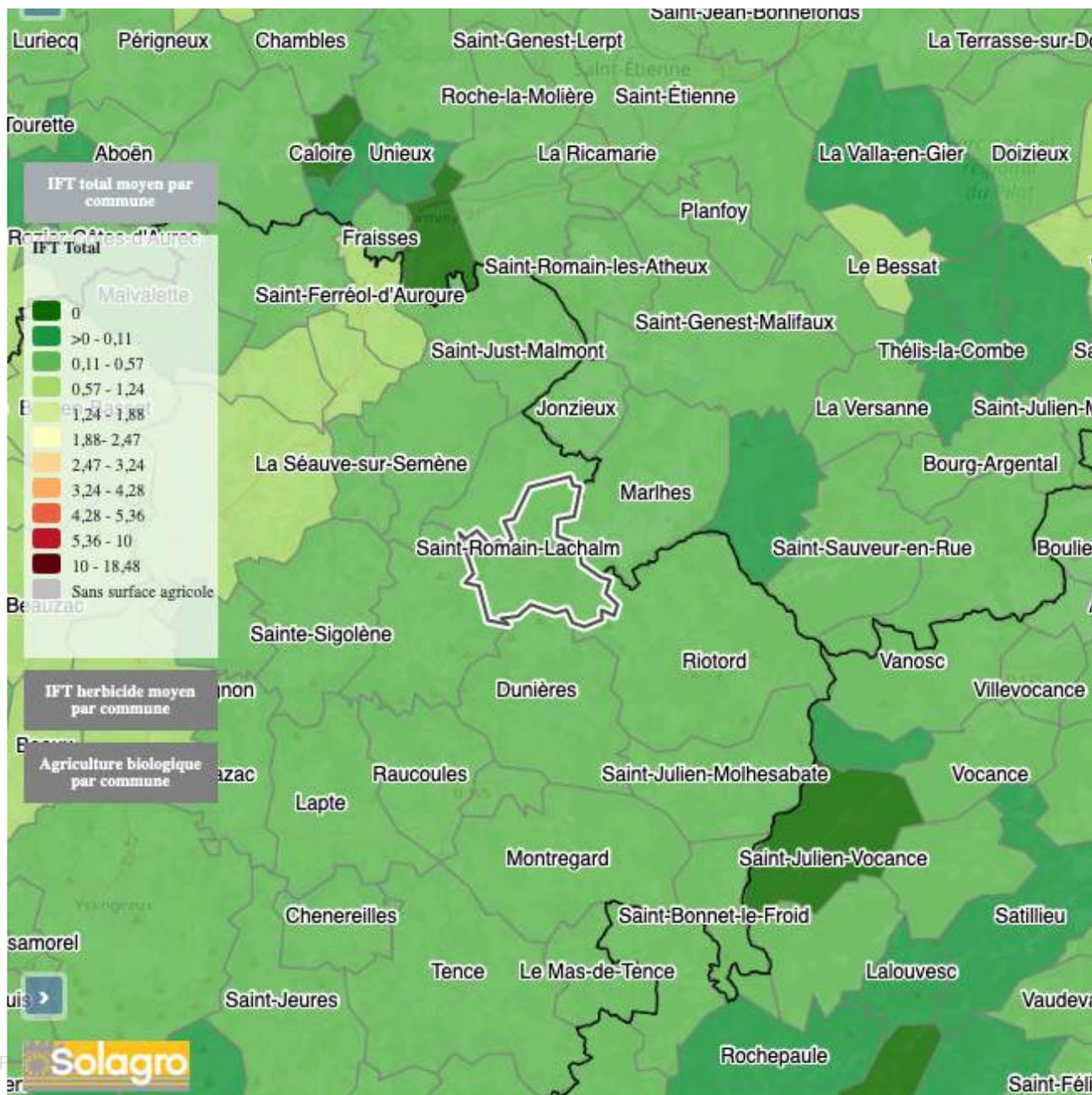
0 500 1 000 m





Indice de fréquence de traitement phytosanitaire des surfaces agricoles

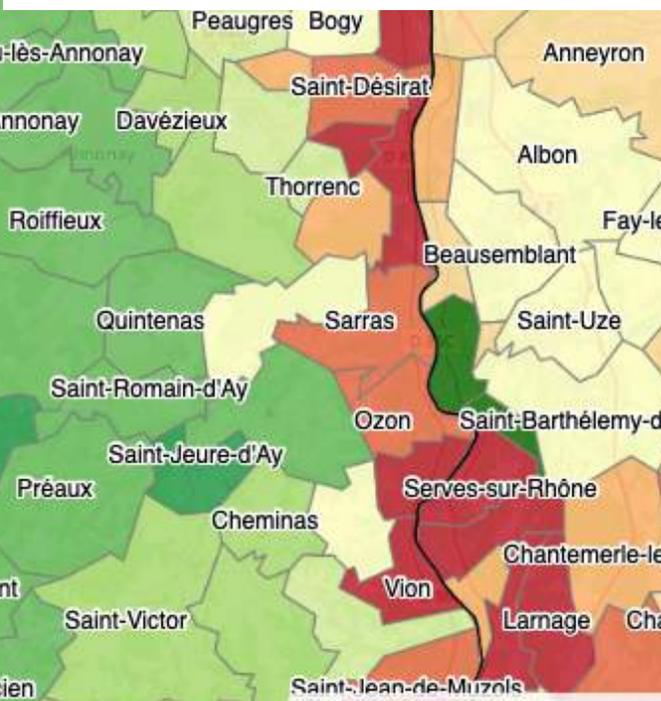
Indice de fréquence de traitement (IFT) phytosanitaire moyen 2020



Commune : Saint-Romain-Lachalm

IFT total (hors biocontrôle)	0,37
IFT herbicide	0,18
IFT hors herbicide (hors biocontrôle)	0,19
IFT biocontrôle	0
Part du biocontrôle	1%
Surface agricole utile (SAU) 2020	866,9 ha
Part de la SAU dans la commune	44%
Part de l'agriculture biologique dans la SAU	21%

Culture principale	Prairie permanente
Culture la plus traitée (surface x IFT de référence) :	
- IFT total (hors biocontrôle)	Maïs ensilage
- IFT herbicide	Maïs ensilage



XII. SYLVICULTURE

La surface couverte par la forêt s'élève à 795 ha, soit un taux de boisement de 42 %. Le peuplement forestier est composé de futaies de conifères et, dans une moindre mesure, de futaies mixtes feuillus/résineux.

Sur Saint-Romain-Lachalm, la forêt est une forêt de production. 8 entreprises liées à la filière bois sont recensées.

Des enjeux de dessertes forestières ont été identifiés et la commune souhaite élaborer une réglementation des boisements. Une chaufferie bois sera également prochainement installée sur la commune.



PLU de Saint-Romain-Lachalm. Rapport de présentation

La gestion durable de la forêt

La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économiques, écologique et sociale.

Les documents de gestion durable des forêts privées, qui attestent de sa prise en compte, ont été créés par la loi d'orientation forestière de 2001 et permettent de justifier d'une garantie de gestion durable nécessaire pour l'obtention de toute aide ou réduction fiscale.

Il existe différents types de documents de gestion durable

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Le Plan Simple de Gestion (PSG)
- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- Le Règlement Type de Gestion (RTG)

SYLVICULTURE

365 PROPRIÉTAIRES

490 parcelles



8 entreprises liées à la filière bois

SAINT-ROMAIN-LACHALM

COUVERT BOISE



710 ha

35% surface communale

CARTE DES BOISEMENTS
INTERCOMMUNALE
élaboration en cours

CIAF



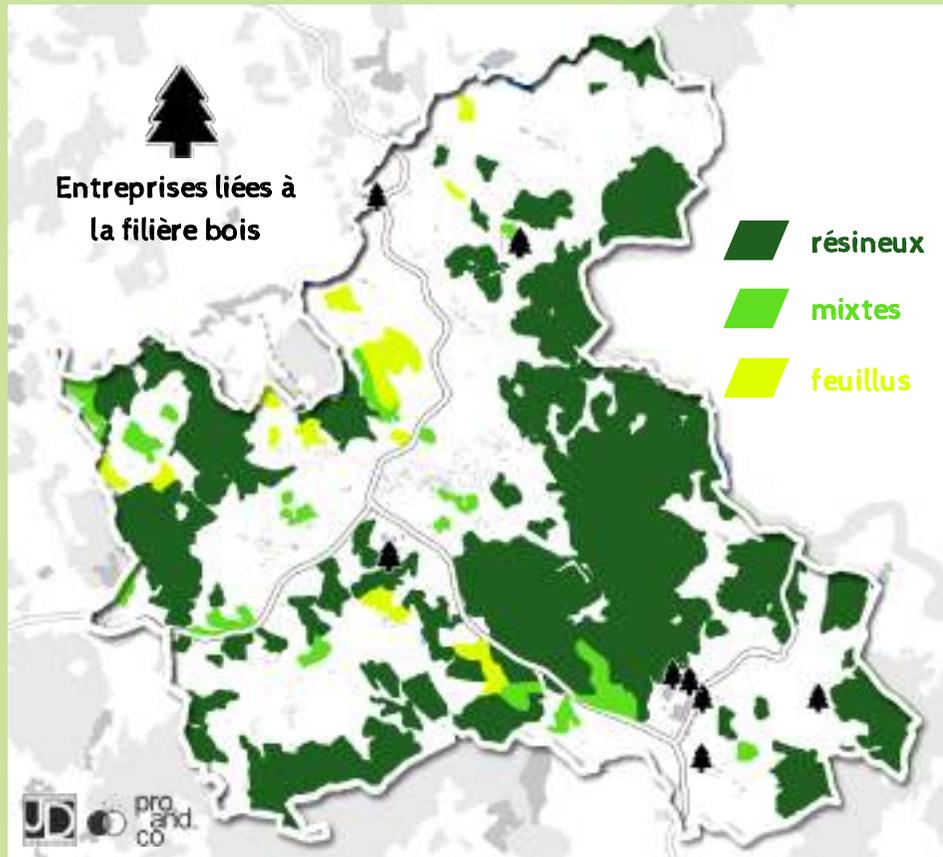
PSG
Plan Simple de Gestion

200 ha

5 propriétaires

93% résineux

1% feuillus



Sources :
BD Forêt (IGN) 2018
Atelier sylviculture de mai 2021
CRPF mai 2021

Saint-Romain-Lachalm

Sylviculture

-  Résineux
-  Feuillus
-  Boisements mixtes

 Desserte forestière en cours de création

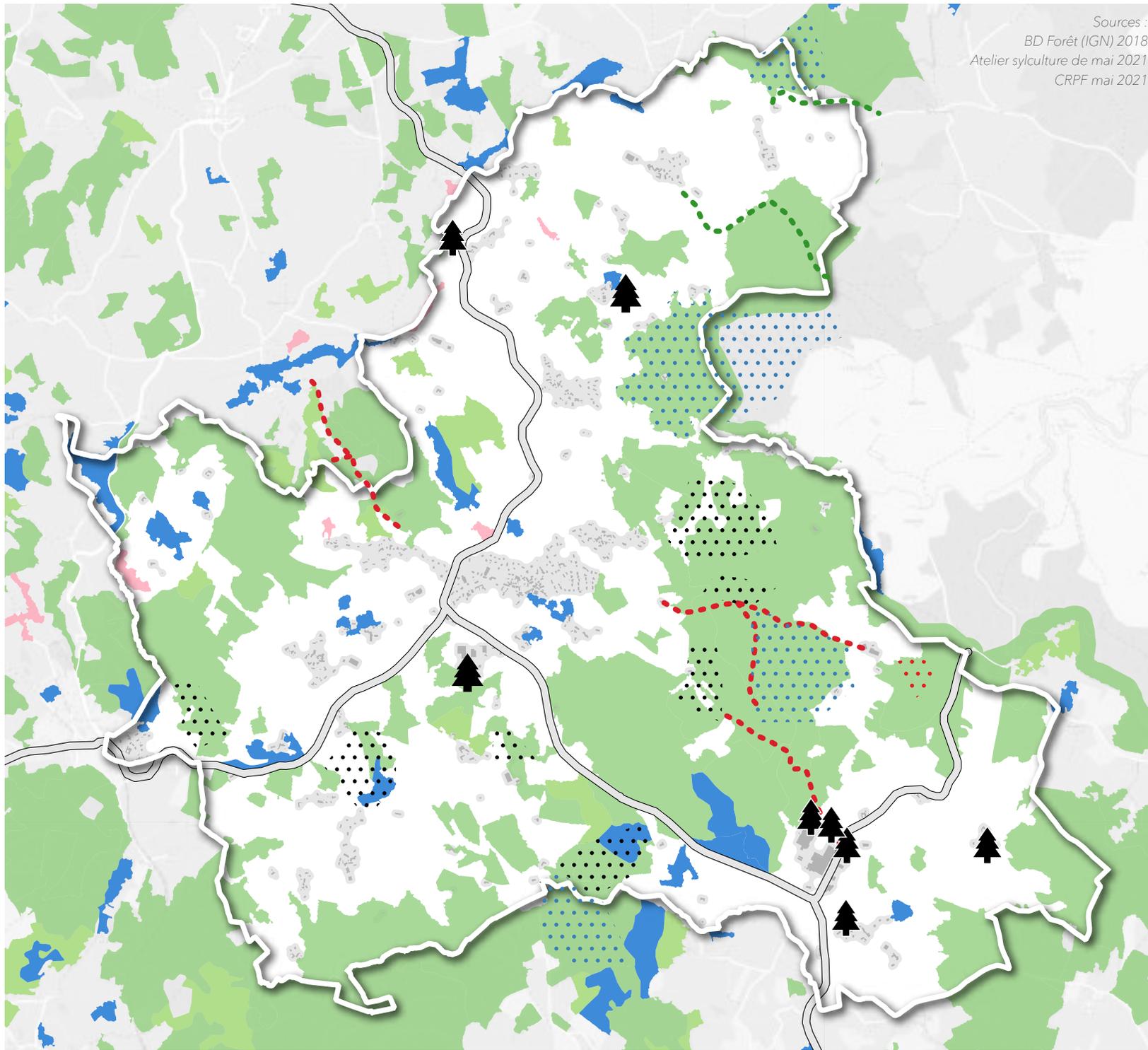
 Enjeux de desserte forestière identifiés par les sylviculteurs

 Entreprises liées à la filière bois
(scierie, gestion et exploitation forestier, ETF, transporteur de bois, ossature bois et charpente)

Situation des documents de gestion durable agréés Tracé indicatif

-  Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles
-  Plans Simples de Gestion
-  Règlement Type de Gestion

0 500 1000 m



XIII. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

L'enjeu principal a lieu sur le bourg

L'extension du centre vers l'Ouest, autour de la place de l'ancienne Bascule : Industrie pouvant muter au Nord du site, friche industrielle à l'Ouest, place à rénover à l'Est et dent creuse à densifier au Sud.

A l'échelle de Saint Romain Lachalm, ce nouveau pôle urbain sera toutefois long et difficile à mettre en place : rétention foncière, immeuble à réaliser, logements sociaux à développer, terrain de jeux à aménager...

Les hameaux de La Faye et de Lautat

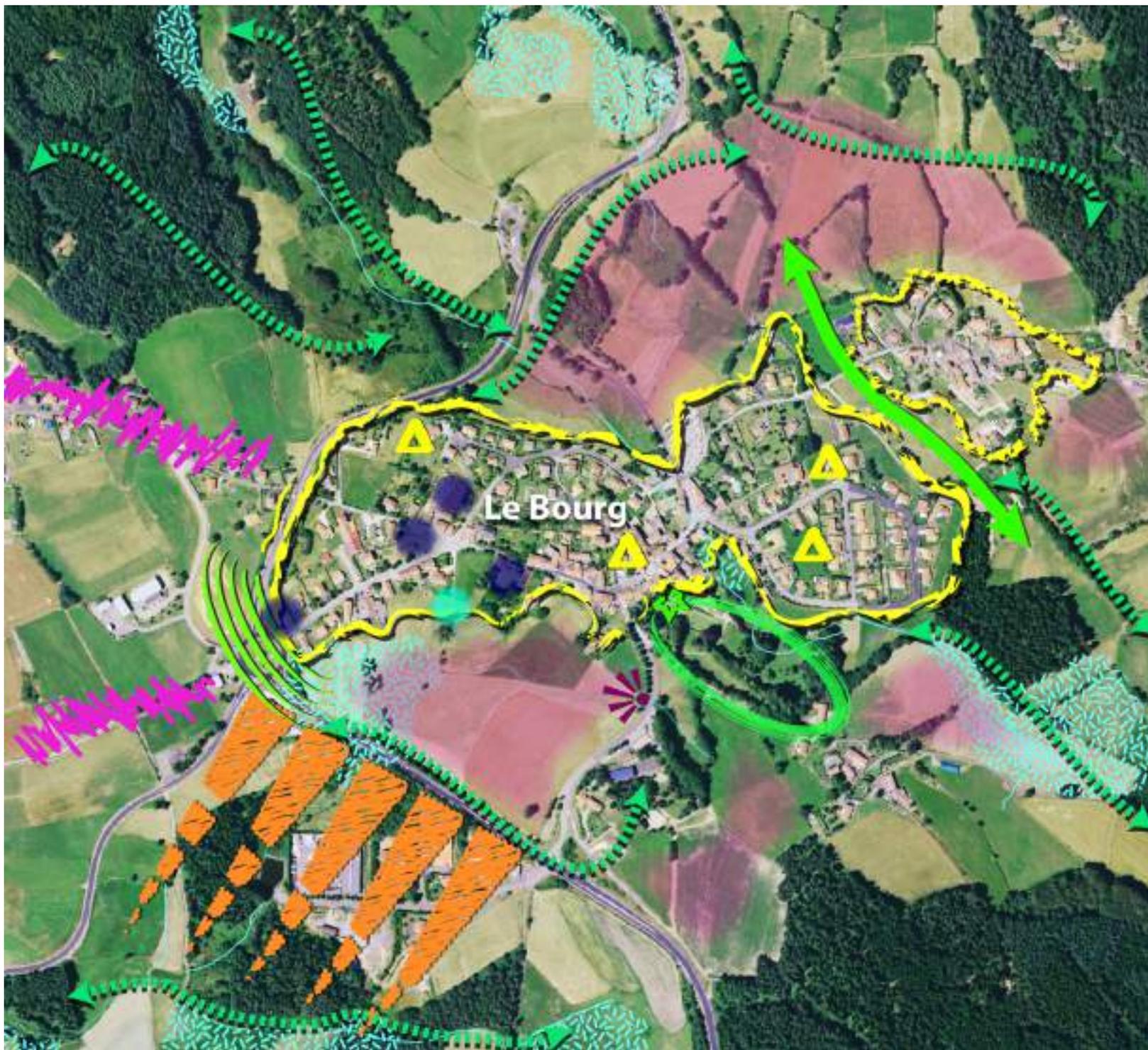
Ils disposent de quelques potentiels en dents creuses. Il bénéficie de l'assainissement collectif, ils participent au maintien des commerces du centre et pourrait donc se développer modérément La commune devra trancher. Il semble qu'ils soient faciles et rapides à aménager, ce qui permettrait, le temps que les projets du bourg sortent de terre, de bénéficier de quelques constructions nouvelles, nécessaire par ailleurs au maintien des écoles.

L'enjeu économique est également important

L'agriculture et la sylviculture sont des pans importants de l'attractivité du territoire, tout comme l'industrie. Les 2 zones d'activités (Chambaud et Rullière) ont des besoins d'extension. L'enjeu est de réaliser ces extensions sur des secteurs à moindre enjeu agricole et écologique. L'aspect paysager de ses futures zones n'est pas à négliger, les impacts sur le paysage sont aujourd'hui importants.

Les ateliers de concertation, le diagnostic et les discussions avec la commune ont permis de faire émerger des enjeux.

Les deux cartes ci-dessous les résumant.

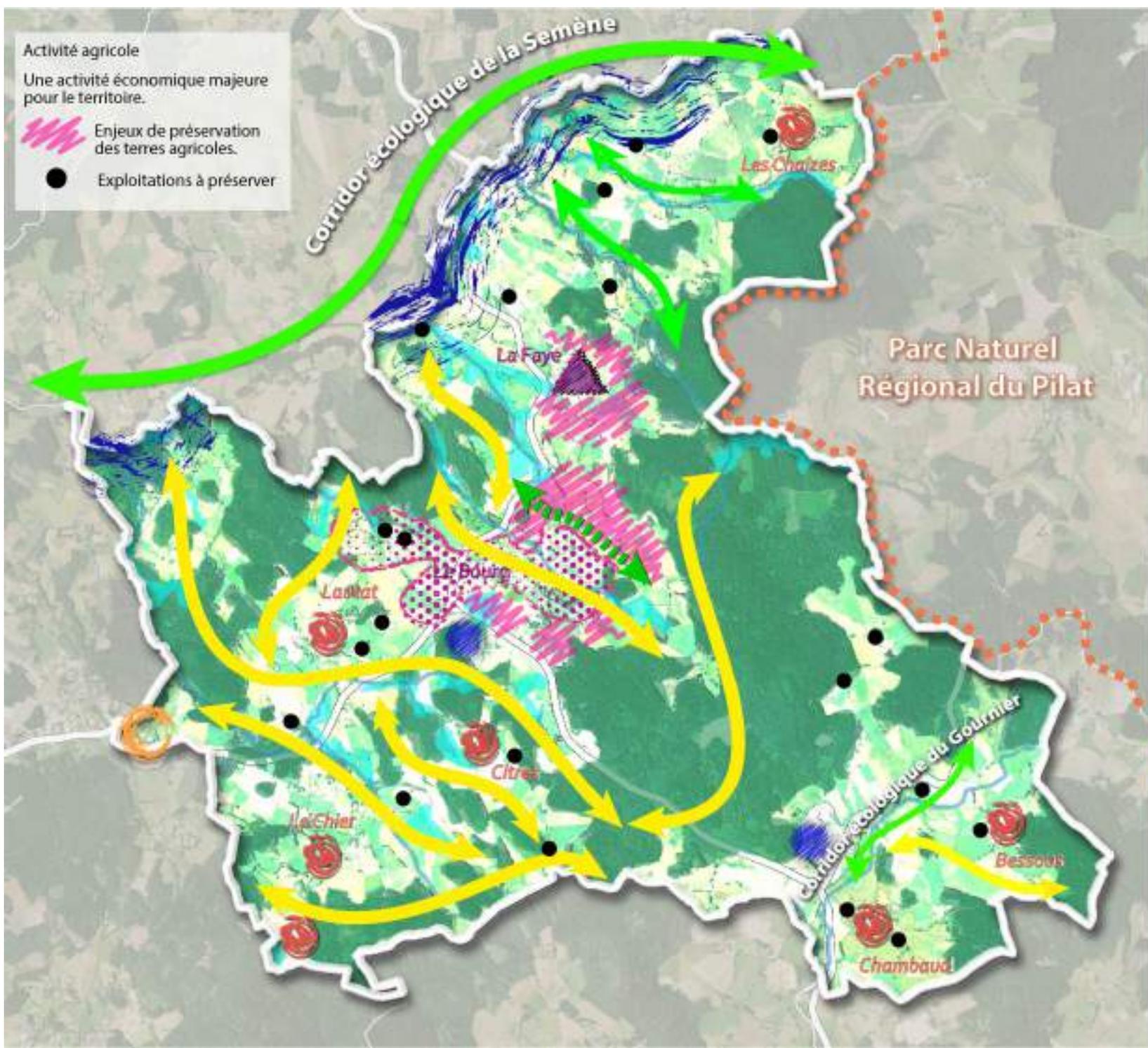


Saint-Romain-Lachalm

Enjeux du Bourg

-  Enjeux de préservation des terrains agricoles
-  Zones humides à prendre en compte et à préserver
-  Enjeux de densification et de renforcement du centre bourg. Préservation et développement des activités économiques
-  Urbanisation linéaire à limiter
-  Enjeux de maintien des ouvertures paysagères
-  Enjeux d'extension et de valorisation de la ZA de Rulière
-  Enjeux d'amélioration du paysage à l'entrée du village
-  Potentiel de renouvellement urbain
-  Enjeu de préservation du château
-  Coupure verte à maintenir
-  Trame verte à conforter
-  Principales dents creuses
Préservation des espaces ou construction ?
-  Enjeux d'extension du Bourg par la création d'un nouveau quartier

0 100 200 m



Activité agricole
 Une activité économique majeure pour le territoire.

 Enjeux de préservation des terres agricoles.

 Exploitations à préserver

Saint-Romain-Lachalm

Enjeux de la commune

-  **Le Bourg**
Enjeux de densification, de comblement des dents creuses et de renforcement commercial.
-  **Lichemialle**
Une école intercommunale et un réaménagement du pôle de la gare. Un quartier à développer ou à maintenir dans son enveloppe actuelle ?
-  **Les hameaux**
Des hameaux traditionnels encore préservés. Extension ou maintien ?
-  **Hameau de La Faye**
Une extension de l'urbanisation en conflit avec l'agriculture.
-  Des zones d'activités attractives pour le territoire. Extensions nécessaires.
-  Enjeux de gestion du risque d'inondation.
-  Préservation de la coupure verte ?
-  Corridors écologiques et trames vertes à préserver et à conforter.
-  Zones humides à préserver.

0 50 100 m

